

**Caisse
Française de
Financement
Local**

Rapport annuel
2012

Caisse Française de Financement Local
(anciennement Dexia Municipal Agency)
Les obligations foncières du secteur public local

Avant-Propos

À l'occasion de son changement d'actionnariat, Dexia Municipal Agency est devenu le 31 janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local, intégralement détenue par la Société de Financement Local (établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel).

La Société de Financement Local (SFIL) dont les actionnaires sont l'État français à hauteur de 75 %, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 % et La Banque Postale à hauteur de 5 %, est le nouveau gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local.

La Caisse Française de Financement Local et sa maison mère, la Société de Financement Local, constituent un élément clé du nouveau dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France mis en place par l'État français. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée dans le cadre d'une co-entreprise créée entre La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations dont le refinancement sera assuré par la Caisse Française de Financement Local. SFIL jouera également un rôle de support opérationnel auprès de la co-entreprise et de la Caisse Française de Financement Local.

La Société de Financement Local agira dans la plus grande transparence vis-à-vis de ses actionnaires, régulateurs et clients. Elle exercera sa mission de renouveau du financement du secteur public local en France dans un esprit de concertation responsable. Son objectif sera de faire bénéficier les collectivités locales et les établissements de santé des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang, et à une maîtrise des risques irréprochable. La Caisse Française de Financement Local aura pour objectif d'émettre EUR 5 milliards par an environ, avec l'ambition de figurer rapidement parmi les émetteurs les plus recherchés de sa catégorie.

RAPPORT ANNUEL 2012

Caisse Française de Financement Local⁽¹⁾

Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION	5
Composition des organes de direction et de contrôle	30
Attestation de présence des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	34
2. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS	35
États financiers	35
Rapport des commissaires aux comptes	67
3. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS	68
États financiers	68
Rapport des commissaires aux comptes	88
4. AUTRES INFORMATIONS	89
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	90
Ratio de couverture	91
Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local	92
Rapport du président du conseil de surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	102
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	120
5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	121
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	121
Observations du conseil de surveillance	125
Propositions de résolutions.....	125
6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	127
Informations juridiques et administratives	127
Déclaration de la personne responsable	129
Liste des informations publiées ou rendues publiques	130

(1) Précédemment dénommée Dexia Municipal Agency

Rapport de gestion

de la Caisse Française de Financement Local

pour l'exercice 2012

1. Introduction générale sur la nature de la société et le cadre général de son activité

1.1 - LA NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local est un établissement de crédit, agréé en qualité de société financière – société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque. De par sa nature de société financière – société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation est renforcée par ses propres statuts et par l'agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) du 23 juillet 1999, qui circonscrivent son activité aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et contractent d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées.

Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.2 - ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL EN 2012

Il n'y a pas eu d'évolution du cadre légal des sociétés de crédit foncier en 2012.

1.3 - CADRE GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Les actifs de la Caisse Française de Financement Local, hors valeurs de remplacement, sont exclusivement constitués d'expositions sur le secteur public. Le financement de ces actifs est réalisé par l'émission de dettes sécurisées par un privilège légal qui leur garantit un droit prioritaire sur les flux des actifs. La part des actifs qui n'est pas financée par les dettes sécurisées, le surdimensionnement, est financée par ses fonds propres et des dettes ne bénéficiant pas du privilège, subordonnées aux dettes sécurisées. Ces dettes non privilégiées ont été contrac-

tées auprès de Dexia Crédit Local jusqu'au 31 janvier 2013, et sont désormais financées par la Société de Financement Local, l'unique actionnaire de la Caisse Française de Financement Local.

a. L'actif

L'actif de la Caisse Française de Financement Local comprend uniquement des expositions sur des personnes publiques éligibles aux termes des articles L.515-15 et suivants du Code monétaire et financier, c'est-à-dire des États, des collectivités territoriales ou leurs groupements ou des établissements publics, situés dans l'Espace économique européen, en Suisse, aux États-Unis, au Canada et au Japon. Des expositions sur des personnes publiques situées dans d'autres pays peuvent faire partie de l'actif de la Caisse Française de Financement Local, à la condition qu'elles bénéficient d'un haut niveau de qualité de crédit évalué par une agence reconnue par le régulateur français (Autorité de contrôle prudentiel), mais il n'y a aucune exposition de ce type au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Les expositions sont matérialisées par des prêts ou des titres obligataires représentant une créance sur – ou totalement garantie par – ces personnes publiques. Les parts de fonds communs de créances, ou entités assimilées (*asset backed securities* – ABS), sont également éligibles au bilan de la Caisse Française de Financement Local : dans ce cas, leurs actifs doivent comprendre au moins 90 % de créances directement éligibles et, lors de leur acquisition, les titres émis doivent être notés au minimum AA-, Aa3, AA-, par une agence de notation reconnue par le régulateur. Dans la pratique, les parts de titrisation acquises par la Caisse Française de Financement Local ont été émises par des fonds constitués à 100 % d'actifs éligibles, correspondant à des crédits accordés par des filiales du groupe Dexia.

Les actifs considérés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^e échelon » (lorsque leur durée n'excède pas 100 jours) et leur montant total est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations foncières et *registered covered bonds* pour la Caisse Française de Financement Local).

La Caisse Française de Financement Local dispose d'une succursale à Dublin. Le bilan de la succursale étant une partie intégrante du bilan de la Caisse Française de Financement Local, l'ensemble des actifs situés à Paris et à Dublin constitue un collatéral unique pour la couverture des obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège de la loi. Les obligations foncières et autres ressources bénéficiant du même privilège sont émises et levées depuis Paris uniquement. Le financement de la succursale est réalisé par des financements internes accordés par le siège parisien de la Caisse Française de Financement Local.

La gestion de sa succursale à Dublin est également assurée par SFIL dans le cadre du contrat de gestion conclu entre la Caisse Française de Financement Local et la

Société de Financement Local en application des dispositions de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. L'existence d'une succursale de la Caisse Française de Financement Local à Dublin maintient inchangées les caractéristiques du privilège des sociétés de crédit foncier propres à la loi française.

La plus grande partie des actifs qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local provient de l'activité commerciale du groupe Dexia.

À partir de février 2013, les nouveaux actifs de la Caisse Française de Financement Local proviendront de l'activité de prêts aux collectivités locales françaises et hôpitaux publics français de La Banque Postale ou de sa co-entreprise avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

b. Le passif

En dehors des fonds propres, la Caisse Française de Financement Local utilise deux catégories de dettes pour financer ses actifs :

- les dettes qui jouissent du privilège légal : selon la loi, ce sont des obligations foncières ou d'autres ressources qui bénéficient par leur contrat du privilège légal. La Caisse Française de Financement Local émet ainsi des *registered covered bonds* bénéficiant par leur contrat du privilège légal, au même titre que les obligations foncières ; destinés aux investisseurs institutionnels allemands, ce sont des placements privés de droit allemand assortis du privilège de droit français propre aux émissions de la société de crédit foncier ;
- les dettes qui ne bénéficient pas du privilège légal sont celles qui ne sont pas couvertes par les actifs et qui, de ce fait, sont en rang subordonné par rapport aux dettes bénéficiant du privilège (Cf. *infra* chap. 5). Avec les fonds propres, elles financent le surdimensionnement. Elles peuvent être essentiellement de deux types :
 - les dettes contractées aux termes d'une convention de financement signée avec la maison mère. Depuis fin janvier 2013, ces dettes sont contractées auprès de la Société de Financement Local, et font l'objet d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa nouvelle maison mère. Auparavant elles étaient contractées auprès de Dexia Crédit Local ;
 - les financements obtenus auprès de la Banque de France : en tant qu'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut bénéficier, en son nom propre, de l'accès aux opérations de refinancement de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre les procédures et infrastructures nécessaires pour participer aux opérations de refinancement de la Banque de France. Les financements obtenus ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garantis par des actifs gagés au profit de la Banque centrale. Les actifs ainsi gagés sont exclus du *cover pool* et du calcul du ratio de surdimensionnement.

Par ailleurs, la Société de Financement Local, maison mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien assurant que « La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. ».

Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et le rapport annuel de la Caisse Française de Financement Local.

c. Le privilège légal

Le privilège légal fait l'objet de l'article L.515-19 du Code monétaire et financier ; les traits principaux en sont les suivants :

- lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de conciliation, les flux produits par l'actif après couverture par des instruments financiers le cas échéant, sont affectés par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant ;
- la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances. Ces dernières ne peuvent être réglées qu'après désintéressement entier des créanciers privilégiés.

En complément, la loi prévoit :

- afin de maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas d'employés directs (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). La société de crédit foncier doit donc confier la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat (article L.515-22 du Code monétaire et financier). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.515-19, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées ;
- la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'actionnaire de la société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier (article L.515-27 du Code monétaire et financier).

d. Dispositions prudentielles diverses concernant la gestion

De par la loi, une société de crédit foncier ne peut avoir ni filiale, ni participation.

Les éléments concernant le « ratio de couverture », c'est-à-dire le rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège, la gestion des risques de taux et de liquidité, sont évoqués ci-après dans les chapitres qui leur sont consacrés.

Comme cela a été mentionné ci-dessus, la gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à maison mère, établissement de crédit.

Cette gestion a été réalisée par Dexia Crédit Local jusqu'à fin janvier 2013 ; elle est assurée par la Société de Financement Local depuis le 31 janvier 2013.

Des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré à Dexia Municipal Agency des actifs et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin 2012, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). Ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

Enfin, il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local, n'ayant ni filiale ni participation, ne publie pas de comptes consolidés et n'a pas l'obligation de produire ses comptes en normes IFRS. Néanmoins, dans un souci de comparabilité et de transparence, la Caisse Française de Financement Local a choisi de produire des comptes annuels et trimestriels en normes IFRS.

d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local).

Le 28 décembre 2012, la Commission européenne a communiqué son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia.

2. Faits marquants de l'année 2012 & événements post-clôture

2.1 - APPROBATION DU PLAN DE RÉOLUTION ORDONNÉE DU GROUPE DEXIA

Les discussions entre les États français et belge et la Commission européenne sur l'avenir du groupe Dexia se sont poursuivies activement au cours de l'année 2012 dans le but de finaliser un plan de résolution ordonnée.

Les États ont déposé fin novembre 2012, auprès de la Commission européenne, un plan révisé. Ce plan prévoyait notamment sous réserve de validation par la Commission, le schéma de cession de Dexia Municipal Agency (DMA) dans le cadre d'une nouvelle organisation du financement du secteur public local en France (cf 2.2 Changement

2.2 - CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

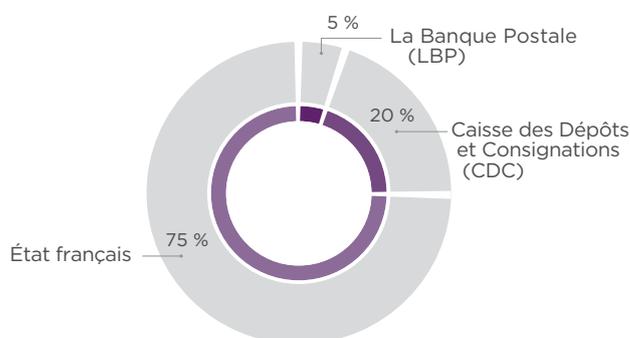
Depuis le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (SFIL) est devenue la nouvelle maison mère de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de SFIL sont l'État français à hauteur de 75 %, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 % et La Banque Postale à hauteur de 5 %. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL en cas de besoin.

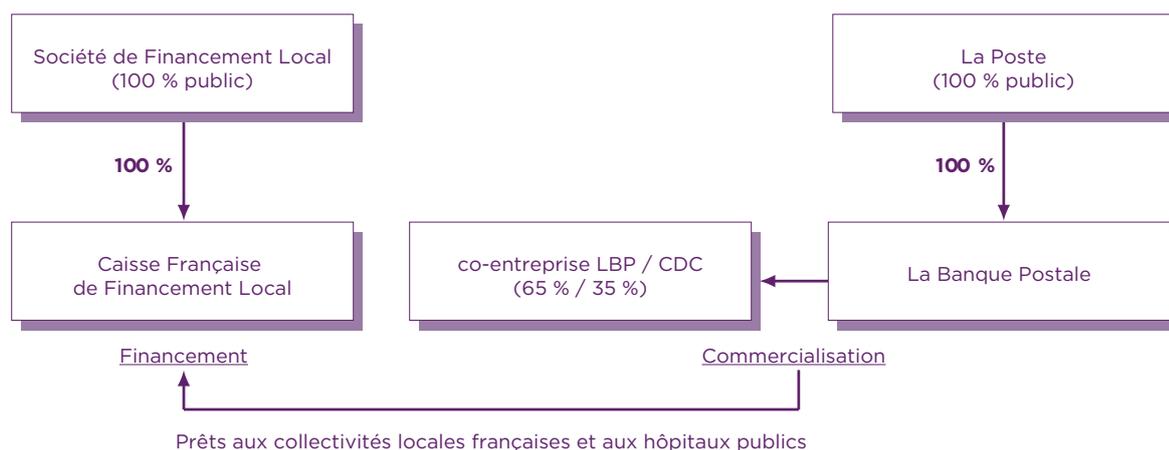
La Caisse des Dépôts et Consignations apporte à SFIL les ressources nécessaires au financement de l'activité antérieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale

UN ACTIONNARIAT 100 % PUBLIC ET L'ÉTAT FRANÇAIS COMME ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE

Actionnariat de la Société de Financement Local (SFIL)



Nouvelle organisation du financement du secteur public local en France



Rapport de gestion

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements de caractère général

aux besoins issus de l'activité future originée par la co-entreprise. L'ensemble des financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations seront plafonnés à EUR 12,5 milliards.

La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité de la Caisse Française de Financement Local (« *servicer* »), tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Dans ce cadre :

- SFIL assure l'apport à la Caisse Française de Financement Local du financement non privilégié requis par son activité ;
- SFIL s'est interposé dans les opérations de dérivés en place entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local à la date de cession ;
- SFIL assure également la gestion de la désensibilisation des crédits structurés au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

SFIL fournit par ailleurs des prestations de services pour La Banque Postale et la co-entreprise dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la gestion des risques et du *back office*.

Les notations à long terme obtenues en janvier-février 2013 par SFIL sont respectivement de Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard and Poor's et AA+ chez Fitch. Ces notations reflètent le caractère stratégique de la mission confiée par l'État à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité. Ces notations long terme sont assorties d'une perspective négative qui reflète la perspective actuelle attribuée à la notation de l'État.

SFIL a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans le présent rapport annuel - Renseignements de caractère général.

2.3 - NOTATIONS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

Compte tenu du changement de la nature et de l'actionnariat de la maison mère, les agences de notations ont revu début février 2013 les notes de la Caisse Française de Financement Local à la hausse et lui ont attribué la meilleure notation possible :

- Aaa par Moody's,
- AAA / *outlook negative** par S&P et
- AAA / *watch negative* par Fitch.

Pour rappel, au 31 décembre 2012, les notations de la Caisse Française de Financement Local étaient sous revue ou surveillance par 2 agences, compte tenu de sa situation et/ou de la mise en œuvre de nouveaux critères de notation par les agences. Elle était notée, Aa2 par Moody's, AA+ / *creditwatch negative* par S&P et AAA / *watch negative* par Fitch.

* L'*outlook negative sur le programme d'obligations foncières reflète les outlook negative de la notation du souverain ainsi que de la notation de la Société de Financement Local.*

2.4 - SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Les émissions de *covered bonds benchmark* en euros sur le marché primaire au cours de l'année 2012 se sont élevées à EUR 106 milliards contre plus de EUR 183 milliards à fin 2011.

Les émetteurs français restent les plus actifs, devant les allemands et les scandinaves. Sur le marché secondaire, les *spreads* moyens des *covered bonds* de tous les pays ont connu un mouvement de resserrement.

Le *spread* des obligations de la Caisse Française de Financement Local sur le marché secondaire, après s'être écarté, comme le marché durant le second trimestre, a connu depuis lors un resserrement significatif lié à sa reprise par la Société de Financement Local dont l'actionnariat est 100 % public.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas réalisé d'émissions en 2012, compte tenu de l'absence de nouveaux actifs à financer et du projet en cours visant à changer son actionnariat et son schéma d'acquisition d'actifs. Son retour sur le marché euro *benchmark* est prévu pour le second trimestre 2013.

3. Évolution des principaux postes du bilan

(En EUR milliards)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2011* Pro forma	31/12/2012	Var déc. 2012 / déc. 2011
Cover pool	79,6	77,0	76,0	69,2	(8,9) %
Dépôt banque centrale	-	2,2	2,2	2,4	9,1 %
Prêts*	56,3	55,9	54,9	51,7	(5,8) %
Titres	22,7	18,9	18,9	15,1	(20,2) %
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	-	3,2	3,2	-	(100,0) %
Dettes privilégiées	64,9	65,6	65,6	59,7	(9,0) %
Obligations foncières**	63,6	63,1	63,1	56,2	(10,9) %
Cash collateral	1,3	2,5	2,5	3,5	40,0 %
Dettes non privilégiées	12,5	12,2	12,2	7,6	(37,7) %
Dexia Crédit Local	12,5	9,5	9,5	7,6	(20,0) %
Banque de France	-	2,7	2,7	-	(100,0) %
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,3	1,3	1,3	1,5	15,4 %

* Depuis le 31/12/2012, les prêts en devises sont convertis au cours de change de leurs swaps de couverture par cohérence avec le traitement déjà retenu pour les titres et dettes privilégiées.

** Registered covered bonds *inclus*.

Le ralentissement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local depuis mi-2011 (pas de nouvelle émission, peu de nouveaux actifs), ainsi que des cessions ou remboursements anticipés d'actifs et passifs dus à sa sortie programmée du groupe Dexia (cf. 2.2.), a entraîné une diminution du *cover pool* et des dettes privilégiées en 2012. Le niveau de surdimensionnement a été maintenu.

Au 31 décembre 2012, le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, constitué de prêts et de titres, s'élève à EUR 69,2 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 76,0 milliards à la fin de l'année 2011, soit une diminution de EUR 6,8 milliards (-8,9 %).

Au 31 décembre 2012, il n'y a aucun actif gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées, converti le cas échéant au cours de leurs *swaps* de couverture de devises (valeur swapée), est de EUR 59,7 milliards, *cash* collatéral reçu inclus, en baisse de 9,0 % par rapport à décembre 2011.

La dette vis-à-vis de sa société mère, qui ne bénéficie pas du privilège légal s'élève à EUR 7,6 milliards. Elle correspond au financement du surdimensionnement tant structurel (engagement de la Caisse Française de Financement Local et exigences des agences de notation) que temporaire (actifs en attente de refinancement par obligations foncières).

Les fonds propres établis selon les normes IFRS, mais hors réserves enregistrant les gains ou pertes latents, s'élèvent à EUR 1,5 milliard à fin décembre 2012.

4. Évolution des actifs au cours de l'année 2012

4.1 - NOUVEAUX ENGAGEMENTS

La variation nette des actifs au 31 décembre 2012 correspond à une diminution de EUR 7,8 milliards. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards)	2011			2012		
	Prêts	Titres	Total	Prêts	Titres	Total
France	6,4	2,4	8,8	1,0	-	1,0
Hors de France	2,4	2,6	5,0	0,1	-	0,1
Total nouveaux actifs	8,8	5,0	13,8	1,1	-	1,1
Amortissements	(6,0)	(6,1)	(12,1)	(3,8)	(3,6)	(7,4)
Remboursements anticipés	(0,6)	(0,4)	(1,0)	(0,5)	(1,2)	(1,7)
Cessions	-	-	-	-	(2,0)	(2,0)
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	(0,2)	(3,0)	(3,2)	0,2	3,0	3,2
Variations de provisions	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,0)	0,0	0,0
Variation nette, hors change	2,0	(4,6)	(2,6)	(3,0)	(3,8)	(6,8)
Différences de change *	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	0,0
Écart de change **	-	-	-	(1,0)	-	(1,0)
Variation nette *	2,0	(4,6)	(2,6)	(4,0)	(3,8)	(7,8)

* *Tous les actifs du cover pool sont parfaitement couverts contre les variations de change ; les variations constatées ci-dessus sont compensées par les variations de valeur des dérivés de couverture.*

** *Les prêts sont présentés en valeur swapée à compter du 31/12/2012.*

Le montant brut des actifs entrés au bilan au 31 décembre 2012 s'élève à EUR 1,1 milliard.

(En EUR milliards)	2011	2012
Prêts	8,8	1,1
Canada	0,2	0,1
Espagne	0,3	-
France	-	-
- prêts commerciaux	2,6	1,0
- prêts à Dexia Crédit Local garantis par des titres du secteur public *	1,6	-
- dépôt sur le compte Banque de France	2,2	-
Royaume-Uni (prêt à Dexia Crédit Local garanti par des créances sur des collectivités locales)	1,9	-
Titres	5,0	-
Allemagne	0,3	-
Belgique	0,0	-
Espagne - <i>cedulas territoriales</i> *	2,0	-
France - certificats de dépôt Dexia Crédit Local *	2,4	-
Italie	0,2	-
Royaume-Uni	0,1	-
TOTAL	13,8	1,1

* *Valeurs de remplacement.*

Ce montant correspond à des transferts de prêts antérieurement originés par Dexia Crédit Local dans le cadre de son activité commerciale à long terme dont EUR 1,0 milliard de prêts au secteur public français et EUR 0,1 milliard au secteur public canadien.

Les diminutions d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres, notamment EUR 2,5 milliards de *cedulas territoriales* sur l'exercice 2012.

Pendant l'année 2012, EUR 3,2 milliards de titres ont fait l'objet d'un remboursement anticipé ou d'une cession portant principalement sur les titres suivants :

- EUR 0,6 milliard de titres grecs et islandais cédés à Dexia ;
- EUR 1,4 milliard de parts de titrisation belges DSFB 1 cédées à Belfius Banque et Assurances ;
- EUR 1,2 milliard de lettres de gage publiques rachetées par leur émetteur, Dexia LdG Banque.

4.2 - ENCOURS AU 31 DÉCEMBRE 2012

a. Répartition géographique du *cover pool* (valeurs de remplacement incluses)

La répartition du stock d'actifs par pays est influencée par les mouvements qu'a connu le *cover pool* en 2012 : la disparition des expositions grecque et islandaise du *pool*, des lettres de gage luxembourgeoises, d'une titrisation belge et de *cedulas territoriales* espagnoles. Les actifs français restent prédominants, et la diversification géographique importante.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

En %	31/12/2011	31/12/2012
France	66,0	69,9
Belgique	9,4	7,5
Italie	9,8	10,5
Suisse	5,4	4,1
Espagne	0,7	1,5
Royaume-Uni	3,3	3,6
Luxembourg	1,7	-
Sous-total	96,3	97,1
Autres pays	3,7	2,9
TOTAL	100,0	100,0

Au 31 décembre 2012, les expositions sur les Autres pays se composent de :

Autres pays (En %)	31/12/2011	31/12/2012
Allemagne	1,3	1,2
Grèce	0,5	-
Autriche	0,4	0,4
Suède/Finlande	0,4	0,3
États-Unis	0,3	0,3
Canada	0,3	0,5
Portugal	0,2	0,1
Islande	0,2	-
Japon	0,1	0,1
TOTAL	3,7	2,9

b. Actifs sortis du *cover pool*

Au 31 décembre 2012, la Caisse Française de Financement Local n'a mobilisé aucun actif auprès de la Banque de France.

c. Concentration par client

Au 31 décembre 2012, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement) représentent 18,7 % du *cover pool*. La concentration observée s'explique principalement par la présence dans les 20 plus grandes expositions du solde du compte courant Banque de France, qui représente 3,5 % du *cover pool*. Mise à part l'exposition sur celle-ci, la première exposition ne représente que 1,9 % du *cover pool* et la vingtième moins de 0,4 %.

d. Valeurs de remplacement

Au 31 décembre 2012, les valeurs de remplacement représentent un total de EUR 0,5 milliard, en forte diminution par rapport au 31 décembre 2011. Cette baisse est due au remboursement par anticipation ou à l'arrivée à maturité des lettres de gage pour EUR 1,4 milliard, ainsi que des *cedulas territoriales* pour EUR 2,5 milliards au cours de l'année 2012.

Les valeurs de remplacement sont principalement constituées d'une ligne de *cedulas territoriales*. Cette dernière ne contribue pas, du fait de sa notation Ba1 (Moody's), au calcul du surdimensionnement réglementaire de la Caisse Française de Financement Local. Elle a été intégralement remboursée début janvier 2013.

Les valeurs de remplacement, hors soldes des comptes courants bancaires, représentent 0,9 % de l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* qui s'élève à EUR 56,2 milliards en valeur swapée ; leur montant est plafonné par la loi à 15 %.

Liste des valeurs de remplacement	Pays	Émetteur	(En EUR millions)	
			31/12/2011	31/12/2012
1^{er} échelon de qualité de crédit				
Lettres de gage publiques	Luxembourg	Dexia LdG Banque	1 350	-
2^e échelon de qualité de crédit				
Solde comptes courants bancaires			22	23
Autres Titres				
<i>Cedulas territoriales</i>	Espagne	Dexia Sabadell	-	500
TOTAL			1 372	523
Hors <i>cover pool</i> : <i>cedulas territoriales</i>	Espagne	Dexia Sabadell	3 000	-

4.3 - QUALITÉ DES ACTIFS

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur ou garanties par des entités du secteur public. La crise financière actuelle n'a pas eu d'impact significatif sur la qualité de ce portefeuille, excepté sur certaines expositions souveraines.

(En EUR millions)	Notations au 31/12/2012***	31/12/2011	31/12/2012
France*	AAA/Aa1/AA+	211	170
Royaume-Uni	AAA/Aaa/AAA	672	608
Allemagne	AAA/Aaa/AAA	12	12
Italie	A-/Baa2/BBB+	552	560
Grèce**	CCC/C/B-	414	-
Islande**	BBB-/Baa3/BBB-	145	-
TOTAL		2 006	1 350

* Hors dépôt à vue Banque de France.

** Expositions cédées au mois de janvier 2012.

*** Notations par Fitch / Moody's / S&P.

Les expositions sur la Grèce et l'Islande ont été intégralement cédées début 2012 à Dexia Crédit Local, conformément à la convention de cession signée en décembre 2011.

Dans les comptes IFRS du 31 décembre 2012 de la Caisse Française de Financement Local, une moins-value de cession a été constatée sur le portefeuille de titres grecs et islandais pour EUR -7 millions, compensée par une reprise de provision pour EUR 7 millions. La moins-value de cession et la reprise de provision ont été placées toutes deux en coût du risque, c'est-à-dire hors du produit net bancaire. L'impact global de l'opération est donc nul sur le compte de résultat 2012.

b. Qualité des actifs en portefeuille

Le portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres obligataires.

Prêts et créances : les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS, ce qui correspond à une intention de détention jusqu'à l'échéance. Ils sont valorisés à leur coût historique, et font l'objet si nécessaire, de provi-

a. Expositions sur les pays souverains

La Caisse Française de Financement Local a une exposition limitée sur les pays souverains. La majorité de ces expositions est concentrée sur des pays bénéficiant de très bonnes notations au 31 décembre 2012.

sions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêtés des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle 2 et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées.

Les faibles montants de créances douteuses constatés témoignent du très faible risque et de la très bonne qualité globale du portefeuille.

Créances douteuses & litigieuses (En EUR millions)	31/12/2011		31/12/2012	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
Communes	15,4	-	39,9	9,2
Départements	-	-	-	12,8
Groupement de communes	1,2	-	45,3	6,3
Établissements publics	11,7	-	6,5	0,5
TOTAL	28,3	-	91,6	28,7

Les créances douteuses et litigieuses à fin décembre 2012 s'élèvent à EUR 120,3 millions, soit environ 0,17 % du *cover pool* total (EUR 69,2 milliards).

Elles se décomposent en EUR 91,6 millions de créances douteuses, qui se répartissent majoritairement entre les

communes et les groupements de communes pour des montants unitaires faibles, et EUR 28,7 millions de créances litigieuses relatives à des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses & litigieuses (nombre de clients)	31/12/2011		31/12/2012	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	17	-	25	-
Nouveaux	17	-	17	25
Sortants	9	-	9	-
FIN DE PÉRIODE	25	-	33	25

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties et connaissent une rotation régulière. Ainsi depuis le début de l'année 2012, 9 dossiers ont été résolus, alors que 17 nouveaux cas ont été identifiés.

Aucun dossier litigieux n'a été résolu en 2012 compte tenu des délais importants des procédures.

Des compléments de provisions spécifiques et collectives ont été enregistrés au 3^e et 4^e trimestre 2012 afin de couvrir les risques sur l'ensemble du portefeuille. Le montant des créances douteuses et litigieuses, ainsi que celui des provisions, restent à un niveau faible, témoignant de la grande qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012
Provisions spécifiques	3,2	7,8
Provisions collectives	17,7	44,4
TOTAL	20,9	52,2

Titres AFS : certains titres restent, du fait de leur liquidité notamment, classés comptablement dans la catégorie AFS (*available for sale*) en normes IFRS et sont évalués, pour des besoins comptables, en fonction de leur juste valeur. Pour déterminer la juste valeur de ces titres, on se réfère aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation de prix ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables et/ou non observables. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour ces instruments, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. Les méthodes ayant servi à déterminer la juste valeur des titres AFS sont indiquées dans les notes annexes aux comptes IFRS. La différence avec leur valeur comptable donne lieu à la constatation d'une réserve AFS positive ou négative. Ces réserves ne représentent des gains ou des pertes que dans le cas où la Caisse Française de Financement Local céderait ces titres, or la Caisse Française de Financement Local a acquis ces actifs avec l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Le montant total de la réserve AFS au 31 décembre 2012, avant impôt, est de EUR -291 millions contre EUR -398 millions au 31 décembre 2011. Cette variation correspond principalement, pour EUR +82 millions, à l'augmentation de la valeur des titres souverains italiens. La réserve AFS de ces titres s'élève à EUR -178 millions à la fin 2012.

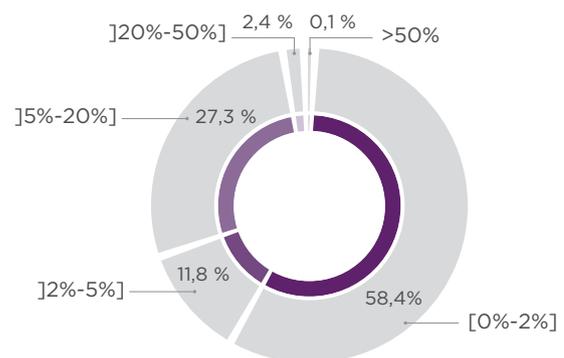
c. Ventilation des expositions selon les pondérations Bâle 2

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est également illustrée par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, le groupe a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle 2). Les superviseurs bancaires ont autorisé le groupe à utiliser ses modèles internes avancés pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Après sa vente par Dexia, la Caisse Française de Financement Local continuera à utiliser ses modèles internes.

Ceci a permis au 31 décembre 2012 à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondération de risque (Bâle 2) du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2012



Ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut. Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local, dont près de 70 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 5 % et plus de 97 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %. La Caisse Française de Financement Local possède un ratio de solvabilité supérieur à 30 % au 31 décembre 2012, étant donné la taille de ses fonds propres et la qualité de crédit de ses actifs.

d. Point sur l'exposition aux *subprimes, monolines, ABS* et banques

Exposition sur les *subprimes* et autres crédits hypothécaires :

La Caisse Française de Financement Local n'a aucune exposition sur des crédits hypothécaires, *subprimes* ou non. L'agrément accordé par le CECEI (intégré à l'Autorité de contrôle prudentiel - ACP) à la Caisse Française de Financement Local ne lui permet de financer que des expositions sur des personnes publiques (administrations centrales, collectivités locales, établissements publics, etc.) ou entièrement et inconditionnellement garanties par des personnes publiques (hors valeurs de remplacement).

Exposition sur les assureurs *monolines* :

La Caisse Française de Financement Local détient, au sein de son portefeuille d'obligations du secteur public, 4 émissions de grandes collectivités locales françaises ou espagnole qui ont fait l'objet d'un rehaussement par un assureur *monoline* (société de garantie financière). Le détail de ces expositions est présenté ci-dessous :

Émetteur	Pays	Code ISIN	Montant (En EUR millions)	Assureur <i>monoline</i>
Communauté urbaine de Lille	France	US203403AB67	8,7	AMBAC
Ville de Tours	France	FR0000495517	1,0	MBIA
Ville de Tours	France	FR0000495632	8,5	MBIA
Feria internacional de Valencia	Espagne	ES0236395036	50,0	FSA
TOTAL			68,2	

Celles-ci représentent moins de 0,1 % de l'actif de la Caisse Française de Financement Local. Le réhaussement n'a pas été pris en compte dans la décision d'investir dans ces titres, compte tenu de la qualité des émetteurs.

Expositions sous la forme d'*asset backed securities (ABS)* :

À fin 2012, la Caisse Française de Financement Local détient un nombre limité d'expositions sous la forme de parts de titrisations amortissables, pour un montant de EUR 8,3 milliards, en diminution de 20,0 % par rapport au 31 décembre 2011. Cette baisse est principalement due au rachat par Belfius Banque et Assurances du véhicule de titrisation DSFB 1 (pour EUR 1,4 milliard). Le détail des expositions ABS, avant provisions est présenté ci-dessous :

(En EUR millions)	Code ISIN	31/12/2011	31/12/2012
Dexia Secured Funding Belgium SIC (DSFB 1)	BE0933050073	1 412,1	-
Dexia Secured Funding Belgium SIC (DSFB 2)	BE0934330268	1 376,0	1 303,3
Dexia Secured Funding Belgium SIC (DSFB 4)	BE6000495752	3 924,6	3 527,8
Dexia Crediop per la Cartolarizzazione SRL (DCC 1)	IT0003674691	743,8	690,7
Dexia Crediop per la Cartolarizzazione SRL (DCC 2)	IT0003941124	677,7	614,5
Dexia Crediop per la Cartolarizzazione SRL (DCC 3)	IT0004349665	2 110,0	2 054,5
Sous-total		10 244,2	8 190,7
Blue Danube Loan Funding GmbH	XS0140097873	77,7	74,0
Colombo SRL	IT0003156939	5,6	3,2
Societa veicolo Astrea SRL	IT0003331292	0,5	0,1
Sous-total		83,8	77,3
TOTAL		10 328,0	8 268,0

L'essentiel de ces expositions représente des ABS constitués spécialement pour transférer à la Caisse Française de Financement Local des expositions sur des collectivités locales italiennes et belges originées par des filiales de Dexia.

La Caisse Française de Financement Local détient ainsi la quasi-totalité de la dette des sociétés DCC et DSFB, le solde étant détenu par la société originatrice (Dexia Crediop ou Belfius Banque et Assurances, anciennement Dexia Banque Belge).

Les titres DCC bénéficient de la garantie de Dexia Crediop, et en conséquence sont notés, BBB+ / *watch negative* par Fitch, B+ / *outlook negative* par S&P et Ba2 par Moody's, à fin décembre 2012.

Les titres émis par DSFB 2 bénéficient de la garantie de Belfius Banque et Assurances (anciennement Dexia Banque Belge) et sont notés en conséquence A- / *outlook stable* par Fitch, A- par S&P et Baa1 par Moody's. DSFB 4 n'est pas garanti par Belfius Banque et Assurances (anciennement Dexia Banque Belge), mais est noté AA- / *outlook negative* par Fitch.

La composition des portefeuilles de DCC et DSFB est présentée à la fin du présent rapport.

Les autres ABS ont les caractéristiques suivantes :

- Blue Danube Loan Funding GmbH est une société de droit autrichien, notée AA+ par S&P, dont la dette est inconditionnellement et irrévocablement garantie par le Land de Basse Autriche.
- Colombo SRL et Societa veicolo Astrea SRL (notée A- / *outlook negative* par Fitch et Baa2 par Moody's) sont deux sociétés de droit italien, dont l'actif est exclusivement constitué de prêts au secteur public italien (régions, municipalités,...).

Exposition sur les banques :

La Caisse Française de Financement Local avait au 31 décembre 2012, trois types d'expositions bancaires :

- une ligne de *cedulas territoriales*, émises par Dexia Sabadell (remboursée le 3 janvier 2013) ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises ;
- la valeur de ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la gestion des risques de taux et de change.

Toutes les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou AFB signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Les *swaps* de taux et de devises bénéficient tous du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, alors que celles-

ci en versent sauf si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation. Au 31 Décembre 2012, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 12 contreparties bancaires, dont 11 versent du collatéral pour EUR 3,5 milliards, qui vient réduire l'exposition totale. Une contrepartie n'en verse pas du fait de sa très bonne notation court terme : cette contrepartie représente une exposition de EUR 66 millions. L'ensemble des expositions sur dérivés à long terme au 31 décembre 2012 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels	en % du total	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
			-	+		
Dexia Crédit Local	17,4	16,5 %	(2,5)	-	-	1
Dexia Crediop	1,4	1,2 %	(0,7)	-	-	1
Externes	86,9	82,3 %	(4,3)	3,5	3,5	28
TOTAL	105,7	100,0 %	(7,5)	3,5	3,5	30

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 82,3 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec le groupe Dexia 17,7 %. Les *swaps* à court terme (Eonia) étaient tous conclus avec Dexia Crédit Local. En janvier 2013, la Société de Financement Local, la nouvelle maison mère de la Caisse Française de Financement Local, a repris l'intégralité des *swaps* long terme existant entre le groupe Dexia et sa filiale, il n'existe donc plus de *swaps* long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

Ceux conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 35,2 % des montants notionnels.

e. Point sur les crédits structurés

Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des collectivités publiques françaises sont qualifiés de prêts structurés.

Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur¹. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités

¹ http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablissements_bancaires_et_les_collectivites_territoriales.pdf

locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change, *commodities*...) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en CHF, JPY...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est un taux fixe ou un taux variable simple de manière définitive.

Selon cette définition, l'encours de crédits structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local à fin 2012 représente EUR 15,4 milliards (contre EUR 17,4 milliards à fin 2011).

Prêts sensibles

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E) ainsi que les prêts dont la commercialisation est exclue par la charte (hors charte), peuvent être qualifiés de « sensibles », ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ces prêts représentent un encours de EUR 8,5 milliards à fin 2012 contre EUR 9,5 milliards à fin 2011.

(En EUR milliards)	Encours	%	Nombre de clients
TOTAL COVER POOL	69,2	100	
TOTAL PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL FRANÇAIS	45,4	66	19 013
Crédits non structurés	29,9	43	16 754
Crédits structurés non sensibles	7,1	10	1 380
Crédits sensibles 3E/4E/5E	4,4	6	470
Crédits sensibles « hors charte »	4,1	6	409

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent 6 % du cover pool et 409 clients, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ces prêts concernent les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles « hors charte »	Encours (En EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,3	81
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	2,1	232
Régions et départements	1,0	28
Autres clients	0,7	68
TOTAL	4,1	409

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen payé en 2012 par les clients qui détiennent des prêts sensibles s'est élevé à 4,6 %. Les 10 % de clients ayant les taux les plus élevés en 2012 pour ces prêts sensibles ont payé en moyenne un taux de 9,3 % et les 10 % de clients ayant payé les taux les plus bas en 2012 ont payé en moyenne un taux de 2,4 % (cf. tableau ci-dessous).

En %	2012
1 ^{er} décile	9,3
2 ^e décile	5,8
3 ^e décile	5,0
4 ^e décile	4,6
5 ^e décile	4,3
6 ^e décile	4,0
7 ^e décile	3,8
8 ^e décile	3,6
9 ^e décile	3,3
10 ^e décile	2,4
TAUX MOYEN PAYÉ	4,6

Litiges

Certains clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local pour des crédits sensibles qu'il leur avait octroyés. Le nombre de clients ayant assigné Dexia Crédit Local pour des prêts figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local s'élève à 57 à fin 2012 contre 14 à fin 2011.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de

Dexia ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Les prêts concernés par la décision du tribunal font aujourd'hui partie du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local qui, en cas de confirmation de ces jugements, en supporterait les impacts financiers liés à la diminution du taux d'intérêt. Néanmoins, il pourrait être fait appel de cette décision. Si la décision du Tribunal de Grande Instance sur l'absence de TEG était confirmée et faisait jurisprudence, elle pourrait alors concerner d'autres financements des banques présentes en France, y compris la Caisse Française de Financement Local, et serait susceptible d'introduire des risques éventuels significatifs.

5. Évolution des dettes bénéficiant du privilège au 31 décembre 2012

La politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local se traduit par une forte présence sur le marché euro, en bâtissant une courbe cohérente et en veillant à la bonne performance de ses *benchmarks* sur le marché secondaire, et par une diversification active sur quelques marchés sélectionnés.

La Caisse Française de Financement Local n'a réalisé aucune émission au cours de l'année 2012. Pour mémoire les émissions réalisées en 2011 sont décrites ci-dessous.

(En EUR millions)	2011	2012
Émissions publiques	4 687	-
Placements privés	1 414	-
dont RCB	221	-
TOTAL	6 101	-

Les émissions 2011 de la Caisse Française de Financement Local ont été réalisées essentiellement en euros (88 %).

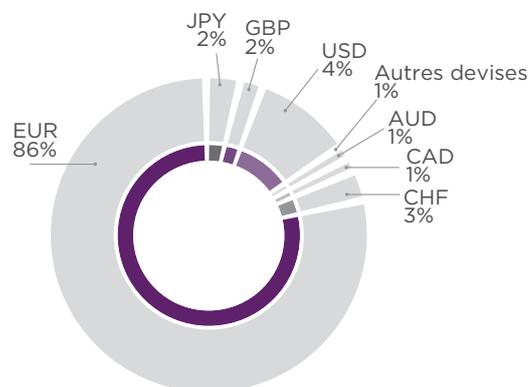
(En EUR millions)	2011	2012
EUR	5 409	-
CHF	288	-
NOK	128	-
USD	276	-
TOTAL	6 101	-

Après l'amortissement des émissions pour EUR 5,7 milliards et des rachats pour EUR 1,2 milliard, l'encours des obligations foncières et des *registered covered bonds* à fin décembre, en valeur swapée, s'élève à EUR 56,2 milliards.

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012
Début d'année	63 565	63 152
Émissions	6 101	-
Amortissements	(6 514)	(5 693)
Rachats		(1 243)
FIN DE PÉRIODE	63 152	56 216

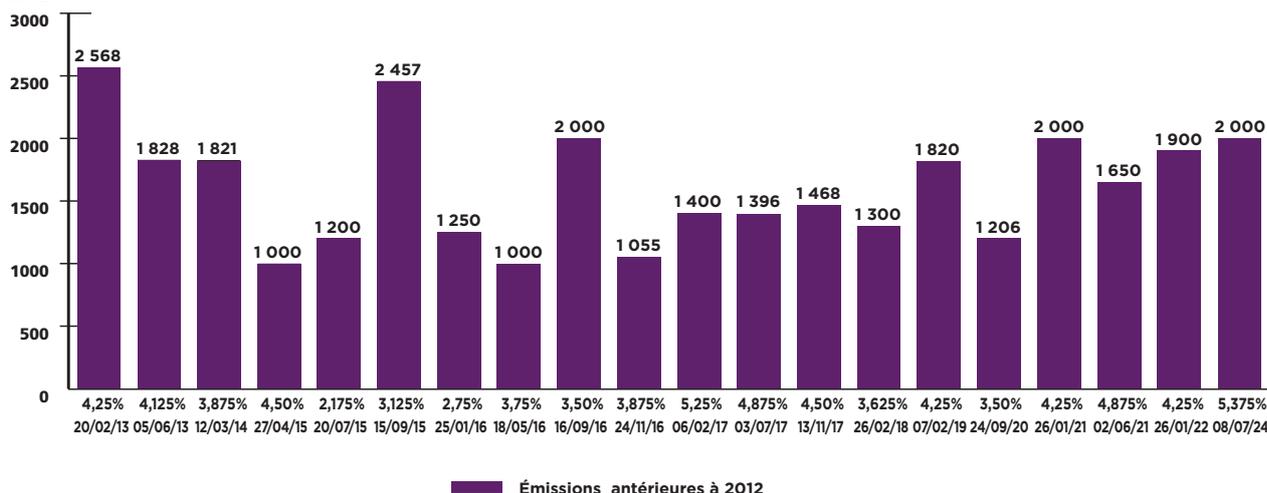
Au 31 décembre 2012, la ventilation du stock d'émissions par devises se présente ainsi :

Ventilation du stock d'émissions



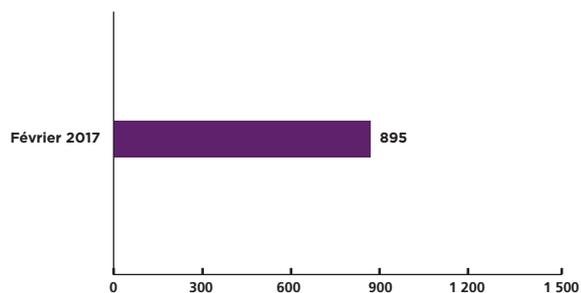
Répartition des souches *benchmarks* en EUR

En EUR millions

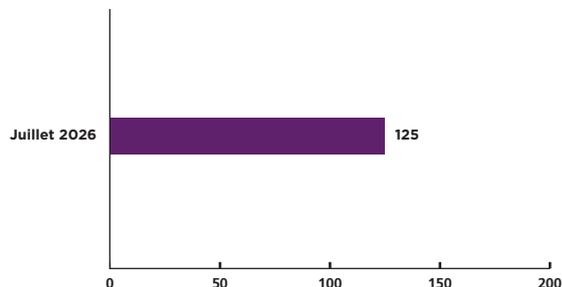


Principales courbes en devises

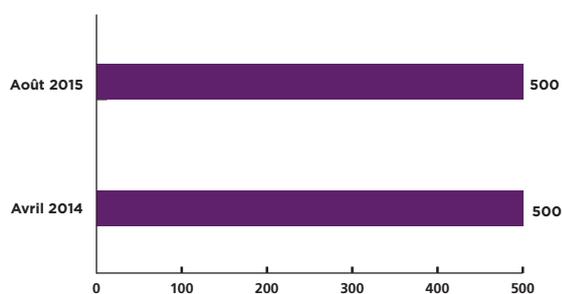
En dollar américain (en USD millions)



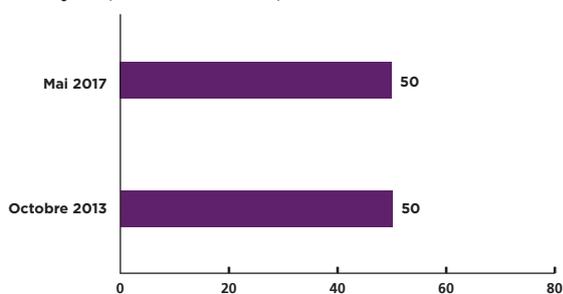
En livre sterling (en GBP millions)



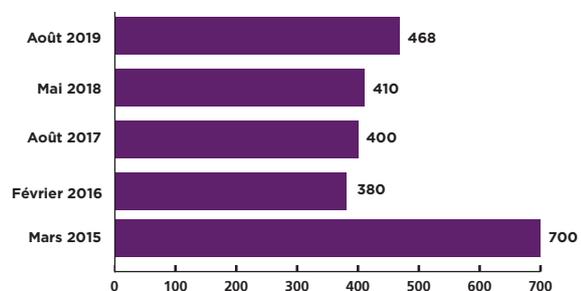
En dollar australien (en AUD millions)



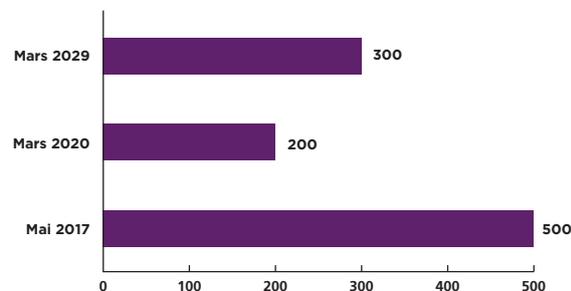
En yen (en JPY milliards)



En franc suisse (en CHF millions)



En dollar canadien (en CAD millions)



■ Émissions antérieures à 2012

6. Évolution du ratio de couverture en 2012

Le ratio de couverture, calculé selon les normes réglementaires pour les sociétés de crédit foncier françaises, représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi.

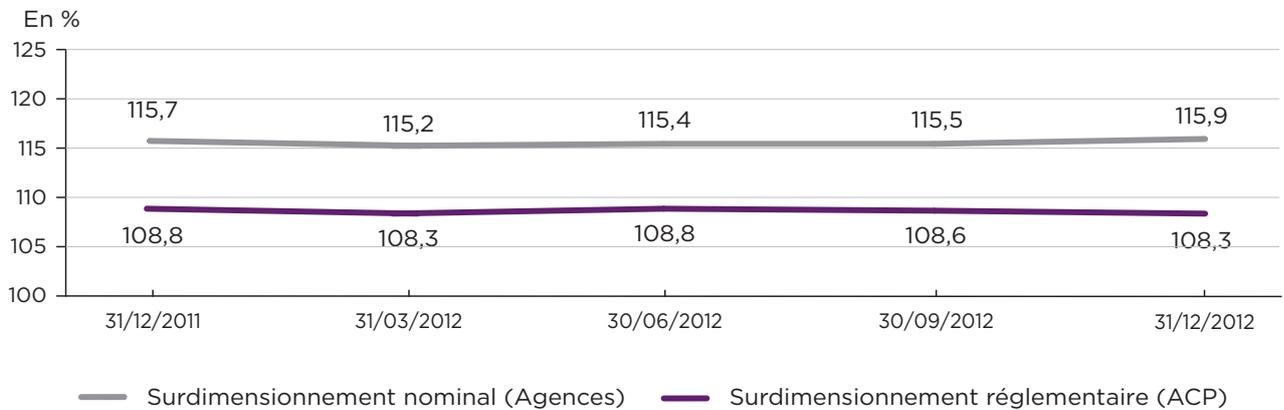
La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de maintenir un ratio de couverture réglementaire minimum de 105 % considéré comme une bonne marge de sécurité. Dans la pratique, le ratio de surdimensionnement est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette

exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le graphique ci-dessous donne l'évolution du surdimensionnement en fin de trimestre :

Évolution du surdimensionnement



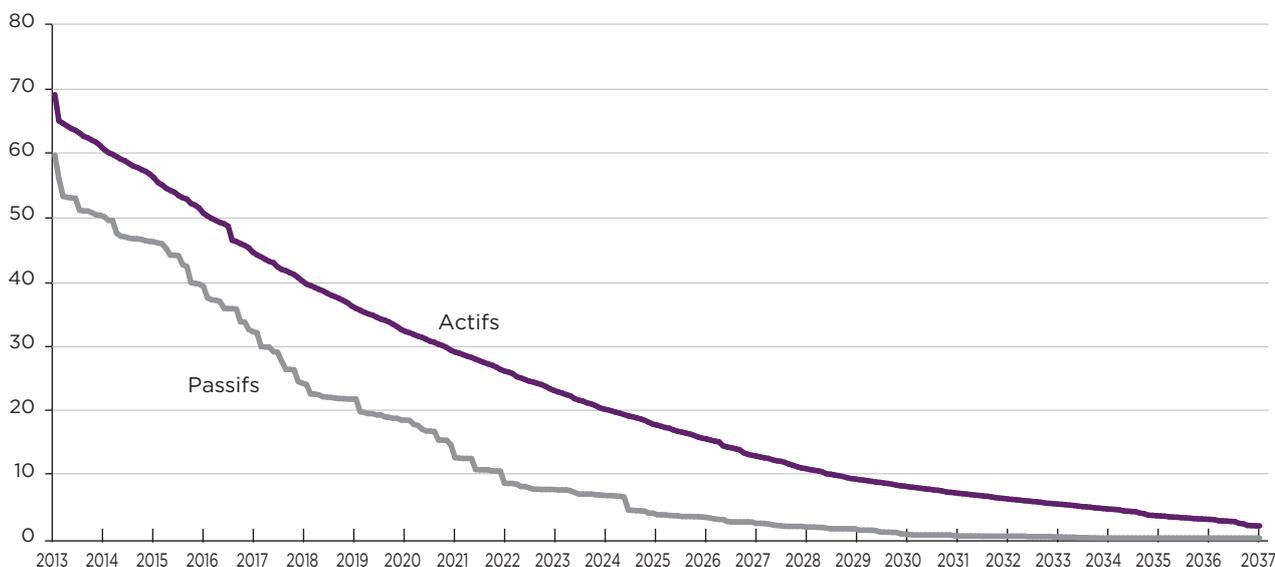
Le surdimensionnement réglementaire est inférieur au surdimensionnement nominal, car il est calculé conformément aux règles établies par l'ACP (Autorité de contrôle prudentiel). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont généralement pondérés à 100 %, sauf certaines parts de titrisations constituées d'actifs originés par le groupe Dexia dont la notation est inférieure au meilleur échelon de qualité de crédit.

Ces pondérations particulières expliquent l'essentiel de l'écart existant entre le surdimensionnement réglementaire et le surdimensionnement nominal.

Le surdimensionnement est illustré dans le graphique ci-après qui montre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège au 31 décembre 2012.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 décembre 2012

En EUR milliards - À fin décembre



7. Évolution des dettes ne bénéficiant pas du privilège

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

À fin 2012, ces financements étaient obtenus auprès de Dexia Crédit Local dans le cadre d'une convention de compte courant. Ces financements étaient de deux natures :

- un financement à long terme de EUR 3,1 milliards* représentant un surdimensionnement de 5 % ;
- un financement complémentaire à court terme sous forme de compte courant pour EUR 4,5 milliards.

* *Le profil d'amortissement de ce prêt à long terme avait été prévu pour qu'il puisse financer, à tout moment, un montant égal à 5 % de l'encours d'obligations foncières ainsi que l'haircut qui serait appliqué par la Banque de France aux actifs qui seraient temporairement donnés en garantie pour pourvoir aux besoins de trésorerie futurs (dans l'hypothèse de stress où ces besoins ne pourraient pas être couverts par le marché des covered bonds ou par des avances de Dexia Crédit Local).*

En complément, la Caisse Française de Financement Local disposait d'engagements de financement à première demande et irrévocables par Dexia Crédit Local pour EUR 6,0 milliards couvrant les remboursements d'obligations foncières des douze prochains mois. En cas

de mise en place, ces financements auraient eu une durée de deux ans.

Depuis la reprise de la Caisse Française de Financement Local par sa nouvelle maison mère la Société de Financement Local, une nouvelle convention de financement a été conclue entre SFIL et sa filiale, l'ensemble des engagements reçus de Dexia Crédit Local a pris fin à cette même date.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la banque centrale. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Française de Financement Local n'a pas emprunté auprès de la Banque de France. L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente ainsi, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Dexia Crédit Local	12,5	9,5	7,6
Banque de France	-	2,7	-
TOTAL	12,5	12,2	7,6

8. La gestion des risques du bilan

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après entre contreparties externes et contreparties du groupe Dexia, au 31 décembre 2012.

Répartition des encours de <i>swaps</i>	Notionnel* (en EUR milliards)	Groupe Dexia (en %)	Contreparties externes (en %)
Euribor contre Eonia			
Macrocouvertures	86,8	100,0 %	0,0 %
TOTAL SWAPS COURT TERME	86,8	100,0 %	0,0 %
Taux fixe contre Euribor			
Microcouvertures d'obligations foncières	48,7	3,4 %	96,6 %
Microcouvertures de prêts et titres	25,2	10,6 %	89,4 %
Macrocouvertures de prêts	19,4	43,4 %	56,6 %
Sous-total	93,3	13,6 %	86,4 %
Swaps de devises			
Microcouvertures d'obligations foncières	7,8	43,7 %	56,3 %
Microcouvertures de prêts	3,4	55,4 %	44,6 %
Microcouvertures de titres	1,2	60,2 %	39,8 %
Sous-total	12,4	48,8 %	51,2 %
TOTAL SWAPS LONG TERME	105,7	17,7 %	82,3 %

* En valeur absolue.

En janvier 2013, la Société de Financement Local, nouvelle maison mère de la Caisse Française de Financement Local, a repris l'intégralité des *swaps* long terme existant entre le groupe Dexia et sa filiale, il n'existe donc plus de *swaps* long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

8.1 - RISQUE DE TAUX

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont swapés en Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Un *gap* résiduel à taux fixe subsiste sur certains actifs à taux fixe qui sont couverts par des macro *swaps* (notamment les prêts à la clientèle de faible montant) ; la gestion de ce *gap* est suivie dans une limite très étroite ;
- dans un deuxième temps, les flux actifs et passifs en Euribor sont swapés en Eonia sur une durée glissante de 2 ans, de façon à éliminer le risque de taux dû à des différences de dates de *fixing*. Un *gap* résiduel subsiste après le premier et le deuxième niveau de couverture et fait également l'objet d'une surveillance dans une limite faible.

Par ailleurs, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées directement soit avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swapées, soit avec un index Euribor et sont alors intégrées dans la gestion en macrocouverture Euribor/Eonia. Les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

L'objectif visé par cette gestion du risque de taux est de convertir l'actif et le passif du bilan en taux variable, de sorte qu'ils évoluent de façon parallèle suivant les mouvements de la courbe des taux, tout en conservant la marge inchangée.

Les sensibilités du *gap* taux fixe et du *gap* monétaire évoquées ci-dessus sont définies comme la variation de la valeur actuelle nette (VAN) des *gaps* sous l'impact du déplacement parallèle de la courbe des taux de 1 % (100 points de base). La limite de sensibilité globale du *gap* taux fixe et monétaire est fixée à 3 % des fonds propres, elle est actualisée chaque année. À fin 2012, elle s'élève à EUR 40,0 millions, dont EUR 9,0 millions pour le *gap* monétaire et EUR 31,0 millions pour le *gap* taux fixe. Dans la pratique, la sensibilité réelle est maintenue très en deçà de cette limite, comme le montre le tableau ci-après.

Sensibilité du *gap* de taux (en EUR millions)

		Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
Taux fixe	T1 2012	15,0	16,2	12,9	31,0
	T2 2012	15,0	17,9	12,5	31,0
	T3 2012	15,2	16,6	13,2	31,0
	T4 2012	13,3	16,0	10,9	31,0
Monétaire	T1 2012	0,3	0,7	0,2	9,0
	T2 2012	(0,0)	1,0	(1,1)	9,0
	T3 2012	0,9	1,2	0,6	9,0
	T4 2012	0,4	1,8	(1,3)	9,0
Total	T1 2012	15,4	16,4	13,4	40,0
	T2 2012	14,9	18,4	12,9	40,0
	T3 2012	16,1	17,2	14,1	40,0
	T4 2012	13,7	16,4	11,7	40,0

8.2 - RISQUE DE CHANGE

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swapés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur extinction complète.

8.3 - RISQUE DE TRANSFORMATION

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt

en face d'un seul emprunt. Les durations sont donc calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t) / somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times C Ft) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [C Ft / (1 + st)^t]}$$

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser 3 ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2011	31/03/2012	30/06/2012	30/09/2012	31/12/2012
Cover pool	7,47	7,39	7,62	7,21	7,31
Passifs privilégiés	5,29	5,21	5,19	4,99	4,94
Écart de durée entre actifs et passifs	2,18	2,18	2,43	2,22	2,37
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La hausse du montant du *cash* collatéral reçu (dette court terme bénéficiant du privilège) a réduit la durée des passifs privilégiés. La fluctuation des excédents de trésorerie, placés sur un compte à vue auprès de la

Banque de France, entraîne des variations sensibles de la durée des actifs.

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) évolue moins que la durée sur la même période car la hausse de l'écart de durée est en partie imputable aux mouvements de la courbe de taux.

La durée de vie moyenne du *cover pool* et des passifs privilégiés est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2011	31/03/2012	30/06/2012	30/09/2012	31/12/2012
Cover pool	8,82	8,69	8,78	8,33	8,38
Passifs privilégiés	5,76	5,65	5,58	5,34	5,25
Écart de DVM entre actifs et passifs	3,06	3,04	3,20	2,99	3,13

8.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date ses dettes privilégiées suite à un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de durée actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local émettra de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité. Au cas où la situation du marché des *covered bonds* ne permettrait pas à la Caisse Française de Financement Local d'émettre, la société disposerait du soutien de sa maison mère formalisé dans une « déclaration de soutien »

(dont le texte est intégré au programme EMTN et au rapport annuel de la Caisse Française de Financement Local).

Jusqu'au 31 janvier 2013, ce soutien était matérialisé au travers des éléments ci-dessous :

- un compte courant, non limité dans son montant, ouvert auprès de Dexia Crédit Local ;
- un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de sa filiale les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois glissants.

Depuis le 31 janvier 2013, ces dettes sont contractées auprès de la Société de Financement Local, et font l'objet d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa nouvelle maison mère.

La Caisse Française de Financement Local dispose également de moyens propres et sûrs lui permettant de

couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa maison mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires de sa maison mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.515-21 du Code monétaire et financier).

Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la Banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie.

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

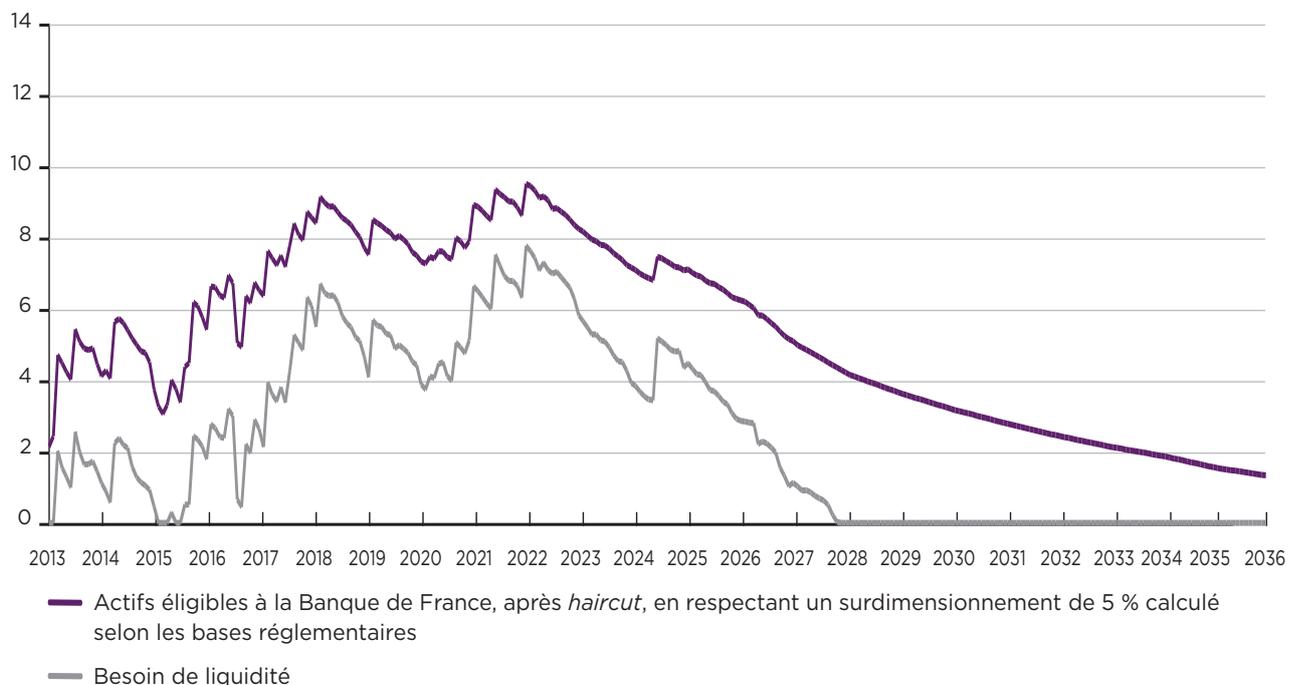
- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

Dans la pratique, la Caisse Française de Financement Local utilise prioritairement les nouvelles émissions d'obligations foncières ou les financements mis à disposition par sa maison mère, mais elle a également pu démontrer, dans le passé, sa capacité réelle à obtenir des financements de la Banque de France pour des montants significatifs.

Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off*, est inférieur au financement déjà obtenu ponctuellement par le passé. Ce besoin reste inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant d'actifs éligibles après *haircuts* qui serait disponible en respectant ses engagements de surdimensionnement.

Il est présenté ci-dessous :

En EUR milliards



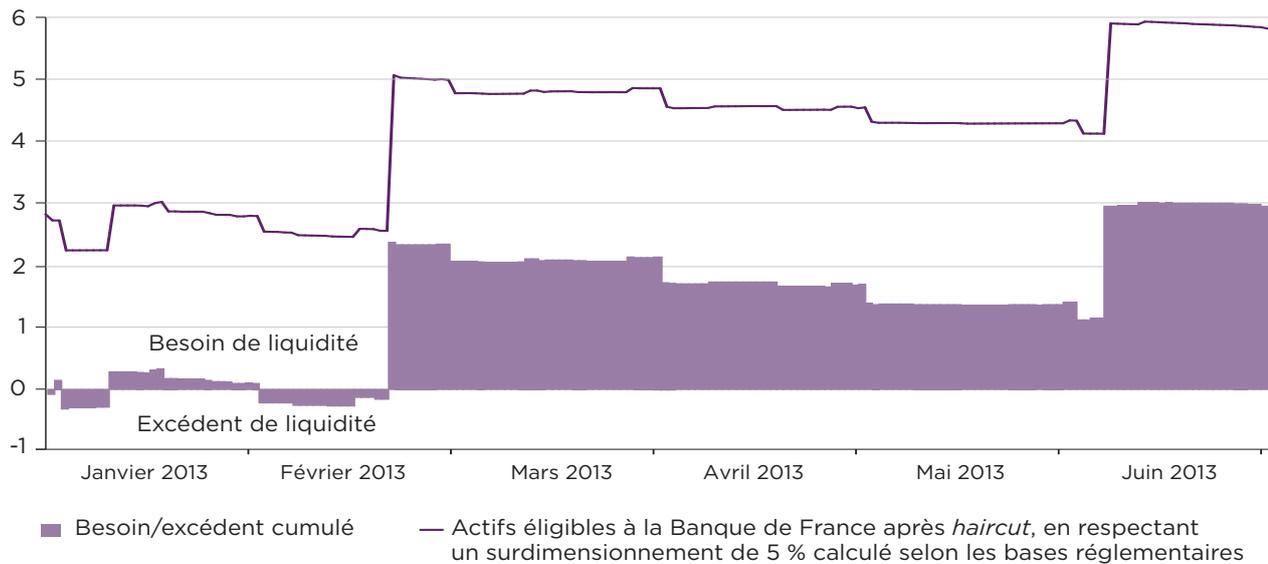
Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des trois indicateurs suivants :

- le coefficient de liquidité à 1 mois (déclaration réglementaire à l'ACP) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans), qui est publié trimestriellement ;
- les besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement, des

actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou par des accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme.

À fin décembre 2012, les besoins de trésorerie à 180 jours de la Caisse Française de Financement Local correspondent principalement à des remboursements d'obligations foncières, arrivant à maturité, comme l'indique le graphique ci-après.

En EUR milliards



Ce graphique est établi en considérant que les *cash* collatéraux reçus devront être remboursés dès la fin de la première semaine (à la prochaine date de calcul), pour environ EUR 3,5 milliards. Le besoin de liquidité augmente en février et juin 2013 lors de l'arrivée à maturité d'émissions *benchmark*. Simultanément la part du *cover pool* qui garantissait ces émissions devient disponible pour obtenir des financements auprès de la Banque de France si nécessaire.

9. Engagements donnés- engagements reçus

Les engagements donnés au 31 décembre 2012 sont principalement constitués de EUR 0,3 milliard de prêts accordés aux collectivités locales françaises, et non encore versés.

Les engagements reçus sont principalement constitués de :

- EUR 6,0 milliards d'accords de financements fermes et irrévocables signés avec Dexia Crédit Local permettant de sécuriser le remboursement des échéances d'obligations foncières de l'année à venir ;
- EUR 7,6 milliards de garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle ;
- EUR 4,7 milliards de garanties reçues de la part de Dexia Crediop et Belfius Banque et Assurances au titre de la garantie apportée, respectivement, aux véhicules de titrisation Dexia Crediop per la Cartolarizzazione et Dexia Secured Funding Belgium.

10. Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs car sa gestion est confiée par contrat à sa société mère, conformément à l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dette à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul. Au 31 décembre 2012, tous les comptes des fournisseurs sont soldés, les seules dettes fournisseurs comptabilisées correspondant à des factures non parvenues.

11. Résultats de la période

11.1 - TRAITEMENT RETENU POUR LES TITRES GRECS ET ISLANDAIS

Afin d'éviter des pertes plus lourdes, Dexia Crédit Local s'était engagé en 2011 à racheter la totalité des expositions grecques et islandaises du *cover pool* de sa filiale sans perte supplémentaire par rapport à ce qui avait été enregistré dans les comptes semestriels 2011. La cession de ce portefeuille à Dexia Crédit Local a été exécutée en janvier 2012.

Dans les comptes IFRS au 31 décembre 2012 de la Caisse Française de Financement Local, une moins-value de cession a été constatée sur le portefeuille de titres grecs et islandais pour EUR -7 millions, compensée par une reprise de provision pour EUR 7 millions. La moins-value de cession et la reprise de provision ont été placées toutes deux en coût du risque, c'est-à-dire hors produit net bancaire. L'impact global de l'opération est donc nul sur le compte de résultat.

11.2 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES - IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international. Pour l'exercice 2012, les règles appliquées par la Caisse Française de Financement Local sont les mêmes que celles appliquées par le groupe Dexia et sont conformes aux normes IFRS, telles qu'adoptées par la Commission européenne.

Le compte de résultat au 31 décembre 2012 se présente ainsi de façon synthétique.

(En EUR millions) - Normes comptables IFRS	2010	2011	2012	Var 2012/2011
Marge d'intérêts	256	208	239	15 %
Commissions nettes	(5)	(5)	(4)	
Résultats nets de la comptabilité de couverture	-	-	1	
Résultats nets sur les instruments financiers à la juste valeur par le résultat	-	-	-	
Résultats sur actifs financiers disponibles à la vente	12	2	21	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	263	205	257	25 %
Frais administratifs	(88)	(89)	(87)	
Impôts et Taxes	(8)	(3)	(4)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	167	113	166	47 %
Coût du risque	(4)	(8)	(28)	
RÉSULTAT BRUT	163	105	138	31 %
Impôt sur les bénéfices	(54)	(37)	(47)	
RÉSULTAT NET	109	68	91	34 %

Le produit net bancaire (PNB) est en hausse de 25 %, soit EUR 52 millions, par rapport à la même période de 2011 et passe de EUR 205 millions à EUR 257 millions.

Cette évolution provient essentiellement des postes :

- « Résultats sur actifs disponibles à la vente » qui comprend notamment les gains nets réalisés lors du remboursement anticipé d'emprunts (EUR +50,2 millions) et de prêts (EUR +1,6 million) mais aussi des pertes liées à la vente des lettres de gage (EUR -26,3 millions) ;
- « Marge d'intérêts » qui augmente de 15 %, soit EUR 31 millions. La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change).

Les frais généraux sont essentiellement constitués des commissions payées à Dexia Crédit Local pour la gestion opérationnelle de la société dans le cadre du contrat prévu par l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. L'augmentation du coût du risque provient d'un renforcement des provisions collectives qui contribue pour EUR 27 millions à ce poste.

Le résultat net est en augmentation de EUR 23 millions par rapport à l'année précédente.

11.3 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat au 31 décembre 2012 se présente ainsi de façon synthétique.

(En EUR millions) - Normes comptables françaises	2010	2011	2012	Var 2012/2011
Marge d'intérêts	291	188	237	26 %
Commissions nettes	(5)	(5)	(4)	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	4	(57)	13	
Autres produits et charges	-	-		
PRODUIT NET BANCAIRE	290	126	246	95 %
Frais administratifs	(88)	(93)	(91)	
Impôts et Taxes	(8)	-		
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	194	33	155	370 %
Coût du risque	-	(8)	(41)	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	194	25	114	352 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	(26)	
Impôt sur les bénéfices	(66)	(19)	(50)	
Provision réglementée pour crédits à moyen et long terme	(8)	(1)	(1)	
RÉSULTAT NET	120	5	37	640 %

Le produit net bancaire (PNB) est en hausse de 95 %, soit EUR 120 millions, par rapport à la même période de 2011 et passe de EUR 126 millions à EUR 246 millions.

Cette évolution provient essentiellement des postes :

- « Marge d'intérêts » qui augmente de 26 %, soit EUR 49 millions. La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change).
- « Provisions et résultats de cessions de titres de placement » qui est en forte augmentation pour l'année 2012, avec EUR +13 millions de provisions contre EUR -57 millions sur l'exercice 2011.

Les frais généraux sont essentiellement constitués des commissions payées à Dexia Crédit Local pour la gestion opérationnelle de la société dans le cadre du contrat prévu par l'article L.515-22 du Code monétaire et financier.

Le résultat net est en augmentation de EUR 32 millions par rapport à la même période de l'année précédente.

La marge d'intérêts évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (présentation issue des règles fiscales). Le traitement comptable de l'activité de réaménagement de dette est asymétrique en normes françaises (cf. ci-dessous), ce qui peut rendre les variations difficiles à interpréter, surtout les années

où la gestion de la dette des collectivités territoriales est très active.

Il est rappelé ici que le traitement comptable adopté par la Caisse Française de Financement Local pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement fiscal demandé par l'Administration.

Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés, mais aussi par les opérations de renégociation qui accompagnent généralement une gestion active de la dette de la part des emprunteurs.

Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés « Créances sur la clientèle », « Opérations de microcouverture » et « Opérations de macrocouverture ».

Le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » correspond à la perte sur la cession des lettres de gage pour EUR -26 millions.

12. Proposition d'affectation du résultat

Au cours des années passées, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

Année de distribution	Sur le résultat de l'année	Montant distribué (En EUR)	Montant par action (En EUR)	Nombre d'actions
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	-	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte, au titre de l'assemblée générale ordinaire d'affecter le résultat de l'exercice et de distribuer un dividende comme indiqué ci-après (en euros) :

Bénéfice de l'exercice 2012	37 213 078,75
Dotation à la réserve légale (5 %)	(1 860 653,94)
Solde à affecter	35 352 424,81
Report à nouveau antérieur	3 178 218,19
Montant distribuable	38 530 643,00
Distribution proposée	(36 820 000,00)
Report à nouveau après distribution	1 710 643,00

13. Augmentation de capital

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 24 mai 2013, au titre de l'assemblée générale extraordinaire, de procéder à une augmentation de capital de EUR 25 millions, portant ainsi le capital social de EUR 1 315 millions à EUR 1 340 millions.

14. Perspectives pour l'année 2013

L'année 2013 sera une année de complet renouvellement pour la Caisse Française de Financement Local désormais adossée à un actionariat public stable, dans le cadre d'une claire mission de politique publique.

Le nouveau dispositif mis en place permettra de retrouver une cohérence entre les qualités intrinsèques des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local (qualité et spécialisation du *cover pool*, sécurité de la loi française sur les SCF, encadrement strict des risques) et la perception de ces titres par les marchés. Le soutien de l'État ainsi que le modèle économique d'une grande simplicité sont autant d'éléments qui vont renforcer la confiance des investisseurs. Les trois principales agences ont de nouveau attribué la meilleure notation possible aux obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local.

La Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre un montant d'obligations foncières pouvant atteindre EUR 4 à 5 milliards pour l'année 2013. Le volume global d'émissions sera principalement constitué d'émissions publiques en euros, permettant de compléter la courbe de *benchmark* euros de la Caisse Française de Financement Local. Il devrait comprendre également une part importante de placements privés afin de répondre à la demande d'investisseurs.

Prêts aux collectivités locales & titres obligataires au 31 décembre 2012

(En EUR millions)	31/12/2012				31/12/2011 proforma	31/12/2011 publié
	Expositions directes		Expositions indirectes			
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires	Total	Total
France						
État	31		139		170	211
Banque de France	2 400				2 400	2 198
Régions	1 868	133	297		2 298	2 454
Départements	5 973		332		6 305	6 582
Communes	16 636	104	842		17 582	18 739
Groupements de communes	9 690	113	262		10 065	10 642
Établissements publics						
- de santé	6 511				6 511	6 716
- d'habitat social	1 934				1 934	2 054
- autres	1 026		12		1 038	1 166
Établissements de crédit	23				23	22
Sous-total	46 092	350	1 884		48 326	50 782
Allemagne						
État				12	12	12
Länder		505		342	847	999
Sous-total		505		354	859	1 011
Autriche						
Länder	202				202	204
ABS		70			70	78
Sous-total	202	70			272	282
Belgique						
Régions	175		69		244	360
Communautés		50			50	50
Établissements publics	79				79	83
Titres émis par DSFB (cf. <i>infra</i> note 2.)		4 831			4 831	6 713
Sous-total	254	4 881	69		5 204	7 205
Canada						
Provinces		22			22	22
Communes	220				220	106
Établissements publics	129				129	132
Sous-total	349	22			371	261
Espagne						
<i>Cedulas territoriales</i>		500			500	
Régions		228			228	227
Communes	279				279	293
Sous-total	279	728			1 007	520
États-Unis						
États fédérés		253			253	253
Sous-total		253			253	253
Finlande						
Communes	11				11	19
Établissements publics	43				43	48
Sous-total	54				54	67

(En EUR millions)	31/12/2012					31/12/2011 proforma	31/12/2011 publié
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires			
Islande							
État						145	145
Sous-total						145	145
Italie							
État		506		54	560	552	552
Régions		1 544			1 544	1 580	1 580
Provinces		276			276	297	297
Communes	13	1 530			1 543	1 607	1 607
ABS		3			3	6	6
Titres émis par DCC (cf. <i>infra</i> note 1)		3 360			3 360	3 531	3 531
Sous-total	13	7 219		54	7 286	7 574	7 574
Luxembourg							
Lettres de gage publiques						1 350	1 350
Établissements publics							
Sous-total						1 350	1 350
Japon							
Communes		25			25	25	25
Sous-total		25			25	25	25
Portugal							
Régions						48	48
Communes	66				66	88	88
Établissements publics	9				9	10	10
Sous-total	75				75	145	145
Royaume-Uni							
État				608	608	672	672
Comtés			398		398	398	398
Districts			28		28	28	28
Communes			1 368		1 368	1 368	1 368
Établissements publics			56		56	56	56
Sous-total			1 850	608	2 458	2 522	2 522
Suède							
Communes	72		40		112	176	184
Établissements publics	17				17	25	26
Sous-total	89		40		129	202	210
Suisse							
Cantons	1 226		681		1 907	2 062	2 691
Communes	845				845	1 022	1 330
Établissements publics	91				91	91	123
Sous-total	2 162		681		2 843	3 175	4 145
Grèce							
État						415	415
Sous-total						415	415
Supranational							
Organismes internationaux	46				46	50	50
Sous-total	46				46	50	50
TOTAL COVER POOL	49 615	14 053	4 524	1 016	69 208	75 974	76 967

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes / décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les données des prêts au 31/12/2011 ont été retraitées en conséquence.

NOTE 1 :

Les titres DCC, d'un montant de EUR 3 401,7 millions à fin décembre 2012, ont été souscrits par la Caisse Française de Financement Local à hauteur d'EUR 3 359,6 millions. La vocation de ce véhicule de titrisation mis en place par Dexia Crediop était de permettre le refinancement d'actifs du secteur public italien qui sont cédés par Dexia Crediop à DCC.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient de la garantie de Dexia Crediop, et sont notés, en conséquence, BBB+ / *watch negative* par Fitch, B+ par Standard and Poor's et Ba2 par Moody's.

Au 31 décembre 2012, à titre d'information complémentaire, la répartition des actifs détenus par DCC (séries 1, 2 et 3) est présentée ci-dessous.

Actifs italiens	(En EUR millions)
Régions	1 854,7
Provinces	549,0
Communes	920,9
Comptes bancaires	77,1
TOTAL	3 401,7

NOTE 2 :

Les titres DSFB compartiments 2 et 4 d'un montant d'EUR 5 108,5 millions à fin décembre 2012, ont été souscrits par la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 4 831,1 millions. La vocation de ce véhicule de titrisation mis en place par Belfius Banque et Assurances (ex Dexia Banque Belgique) est de permettre le refinancement par d'autres entités du groupe Dexia d'actifs générés par Belfius Banque et Assurances.

Les titres émis par DSFB 2 détenus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient de la garantie de Belfius Banque et Assurances et sont notés, en conséquence, A- / *outlook stable* par Fitch, A- par Standard and Poor's et Baa1 par Moody's pour DSFB 2. DSFB 4 n'est pas garanti par Belfius Banque et Assurances, mais est noté AA- / *outlook negative* par Fitch.

Au 31 décembre 2012, à titre d'information complémentaire, la répartition des actifs détenus par DSFB (compartiment 2 et 4) est présentée ci-dessous.

Actifs belges	(En EUR millions)
Régions	209,2
Communautés	2 990,7
Établissements publics	1 443,2
Groupements d'entités publiques	-
Créances garanties par des collectivités locales	465,4
TOTAL	5 108,5

Composition des organes de direction et de contrôle

Conseil de surveillance (Mars 2013)

Président

Philippe MILLS

Vice-président

François LAUGIER

Stéphane COSTA de BEAUREGARD

Florent LECINQ

Béatrice GOSSEREZ

Marc ROBERT

Sami GOTRANE

Directoire (Mars 2013)

Président

Gilles GALLERNE

Directeur général

Caroline GRUSON

Cyril CUDENNEC

Pierre-Marie DEBREUILLE

Emmanuel MORITZ

Mandats des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2012, par chaque mandataire social de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination sociale de la Caisse Française de Financement Local) en fonction pendant ledit exercice.

Conseil de surveillance

PRÉSIDENT

Philippe RUCHETON (jusqu'au 31 janvier 2013)

64 ans

Membre du comité de direction de Dexia SA

Dexia SA - Place du Champs de Mars 5 - B-1050 Bruxelles

- Administrateur et Directeur général délégué (depuis octobre 2012) de Dexia Crédit Local
- Administrateur de Dexia Asset Management Luxembourg
- Administrateur de Dexia Crediop (depuis décembre 2012)
- Administrateur de DenizBank as (jusqu'en septembre 2012)
- Administrateur et président (depuis novembre 2012) de Dexia Holdings, Inc.
- Administrateur de Dexia FP Holdings Inc.
- Administrateur de Dexia Financial Products Services LLC
- Administrateur de FSA Asset Management LLC
- Administrateur de FSA Capital Markets Services LLC
- Administrateur de FSA Capital Management Services LLC
- Administrateur de BIL (anciennement dénommée Dexia BIL) (jusqu'en octobre 2012)
- Administrateur de Dexia Participation Belgique SA
- Représentant permanent de Dexia SA, administrateur de DCL Investissements (depuis mai 2012)
- Représentant permanent de Dexia SA, administrateur de Dexia Rail (depuis mai 2012)
- Administrateur de Dexia Sabadell (de septembre à novembre 2012)
- Administrateur de Bernard Controls SA

VICE-PRÉSIDENT

Benoît DEBROISE (jusqu'au 31 janvier 2013)

52 ans

Membre du comité groupe de Dexia SA

Dexia SA - Place du Champs de Mars 5 - B-1050 Bruxelles

- Administrateur de Dexia Crediop (jusqu'en avril 2012)
- Administrateur de Dexia Microcredit Fund
- Administrateur de Dexia Holdings, Inc.
- Administrateur de Dexia FP Holdings Inc.
- Administrateur de Dexia Financial Products Services LLC
- Administrateur de FSA Asset Management LLC
- Administrateur de FSA Capital Markets Services LLC
- Administrateur de FSA Capital Management Services LLC
- Administrateur de FSA PAL
- Membre du conseil de surveillance de Dexia Kommunalbank Deutschland AG (depuis février 2012)
- Administrateur de Dexia Sabadell (de février à novembre 2012)
- Administrateur de BIL (anciennement dénommée Dexia BIL) (de août à octobre 2012)

MEMBRES

Dexia Crediop (jusqu'au 24 mai 2012) représenté par **Jean LE NAOUR**

47 ans

Dexia Crediop - Via Venti Settembre, 30 - I-00187 Rome

- Administrateur délégué de Dexia Crediop

Dexia Crédit Local (jusqu'au 31 janvier 2013) représenté par **Alain CLOT**

56 ans

Dexia Crédit Local - Tour Dexia La Défense 2 - 1, passerelle des Reflets - 92913 La Défense

- Membre du comité de direction de Dexia SA (jusqu'en octobre 2012)
- Administrateur, directeur général (jusqu'en octobre 2012) et directeur général délégué (depuis octobre 2012) de Dexia Crédit Local
- Administrateur et vice-président de Dexia Crediop (jusqu'en décembre 2012)
- Président du conseil d'administration de Dexia Sabadell (jusqu'en novembre 2012)
- Président du conseil d'administration de Sofaxis
- Représentant permanent de Dexia Crédit Local, membre du conseil d'administration de Dexia CLF Banque
- Administrateur de Dexia Holdings, Inc. (jusqu'en novembre 2012)
- Administrateur de Dexia FP Holdings Inc. (jusqu'en novembre 2012)
- Administrateur de Dexia Financial Products Services LLC (jusqu'en novembre 2012)
- Administrateur de FSA Asset Management LLC (jusqu'en novembre 2012)
- Administrateur de FSA Capital Markets Services LLC (jusqu'en novembre 2012)
- Administrateur de FSA Capital Management Services LLC (jusqu'en novembre 2012)

Dexia Sabadell (jusqu'au 31 janvier 2013) représenté par **José Luis CASTILLO**

58 ans

Dexia Sabadell - Calla Mahonia 2, 4a planta - 28043 Madrid

- Administrateur délégué de Dexia Sabadell
- Administrateur de Popular Banca Privada

Edouard DARYABEGUI-GUILANI (jusqu'au 31 janvier 2013)

45 ans

Dexia Crédit Local - Tour Dexia La Défense 2 - 1, passerelle des Reflets - 92913 La Défense

- Administrateur de Dexia LdG Banque SA (jusqu'en septembre 2012)

Béatrice GOSSEREZ
(depuis le 12 décembre 2012)

47 ans

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets - TSA 42206 - 92919 La Défense Cedex

- Président du conseil d'administration et directeur général (jusqu'en novembre 2012) et administrateur (jusqu'en janvier 2013) de la Société de Financement Local (anciennement dénommée Dexint Développement)
- Représentant permanent de Dexia Crédit Local, membre du comité de direction de Le Monde Investisseurs (depuis juin 2012)

Jean-Luc GUITARD
(jusqu'au 23 janvier 2013)

47 ans

- Président du conseil d'administration de Dexia CLF Banque (jusqu'en janvier 2013)
- Président du conseil d'administration et directeur général de Floral (jusqu'en janvier 2013)
- Administrateur de Sofaxis (jusqu'en janvier 2013)
- Administrateur de Domiserve (jusqu'en janvier 2013)
- Représentant permanent de Dexia Crédit Local, administrateur de Domiserve + (jusqu'en janvier 2013)
- Membre du comité collégial d'Exterimmo (jusqu'en janvier 2013)
- Représentant permanent de Dexia Crédit Local, administrateur de la SETE (jusqu'en janvier 2013)
- Administrateur de la Fédération des entreprises publiques locales (jusqu'en janvier 2013)

Stéphane VERMEIRE
(jusqu'au 22 novembre 2012)

41 ans

- Président du conseil de surveillance de Dexia Kommunalbank Deutschland AG (jusqu'en décembre 2012)
- Président du conseil de surveillance de Dexia Kommunalkredit Bank AG (jusqu'en décembre 2012)
- Président du conseil d'administration de Dexia Israel Bank Ltd (jusqu'en décembre 2012)
- Administrateur de Dexia Management Services Ltd (jusqu'en décembre 2012)
- Administrateur de Dexia Sabadell (jusqu'en novembre 2012)
- Administrateur du Fonds de pension complémentaire Dexia
- Président du conseil d'administration de Vermeire Transmissions SA
- Président du conseil d'administration de Vermeire Aandrijvingen, NV
- Président du conseil d'administration de Produits pour le Commerce pour l'Industrie
- Administrateur de Dexia Crediop (d'avril à novembre 2012)
- Administrateur de Dexia Flobail (de mars à novembre 2012)
- Administrateur de Dexia CLF Régions Bail (de mars à novembre 2012)
- Gérant de Dexia Carbon Capital SARL (de mars à décembre 2012)

Directoire

PRÉSIDENT

François LAUGIER
(jusqu'au 31 janvier 2013)

48 ans

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets - TSA 42206 - 92919 La Défense Cedex

- Membre du conseil de surveillance et vice-président du conseil de surveillance de Dexia Kommunalkredit Bank AG (jusqu'en décembre 2012)
- Administrateur de la SISL (jusqu'en décembre 2012)
- Administrateur de Dexia LdG Banque SA (jusqu'en septembre 2012)
- Membre du conseil de surveillance de Dexia Kommunalbank Deutschland AG (jusqu'en novembre 2012)
- Administrateur de Dexia Crediop (jusqu'en novembre 2012)
- Président du conseil d'administration et directeur général de la Société de Financement Local (anciennement dénommée Dexint Développement) (de novembre 2012 à janvier 2013)

MEMBRES

Gilles GALLERNE - Directeur Général
(jusqu'au 31 janvier 2013)

49 ans

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets - TSA 42206 - 92919 La Défense Cedex

- Administrateur de CBX GEST (jusqu'en janvier 2013)

Cécile VAN DE MOOSDYK - Directeur Général
(jusqu'au 28 juin 2012)

42 ans

- Administrateur de Dexia LdG Banque SA (jusqu'en mars 2012)

Christophe PIATTE
(jusqu'au 31 janvier 2013)

39 ans

Dexia Crédit Local - Tour Dexia La Défense 2 - 1, passerelle des Reflets - 92913 La Défense

- Administrateur de la SISL

Caroline GRUSON
(jusqu'au 31 janvier 2013)

39 ans

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets - TSA 42206 - 92919 La Défense Cedex

Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2012, Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination sociale de la Caisse Française de Financement Local) n'a versé aucune rémunération aux mandataires sociaux qui étaient tous des salariés du groupe Dexia et qui exerçaient leur mandat sans rémunération spécifique.

Il est rappelé que Dexia Municipal Agency ne disposait pas de comité des rémunérations et qu'il était fait référence au comité des rémunérations existant au niveau Dexia SA.

Il n'est pas prévu que la Caisse Française de Financement Local verse de rémunération à ses mandataires sociaux qui sont des salariés de la Société de Financement Local hormis le Président du conseil qui est aussi mandataire social de la maison mère et ne perçoit de rémunération qu'au titre de ce dernier mandat.

La Caisse Française de Financement Local ne dispose pas de comité des rémunérations, il sera fait référence au comité des rémunérations existant au niveau de sa maison mère, la Société de Financement Local.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local ainsi que leurs suppléants sont :

Mazars

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex
Société représentée par Hervé Hélias, associé (jusqu'à la certification des comptes 2012) et Virginie Chauvin, associée

Suppléant : Pierre Masieri

Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société représentée par José Luis Garcia, associé et Charlotte Vandeputte, associée

Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée
Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Contrôleur spécifique

Fidus

12, rue de Ponthieu - 75008 Paris
Représenté par Jean-Michel Thierry

Renouvelé par le conseil de surveillance du 23 mars 2011 pour une durée de 4 ans.

Suppléant :

Groupement d'expertise de France

10, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris
Représenté par François Dumenil

Informations sociales, environnementales et sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Caisse Française de Financement Local doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique, les thématiques sociales et environnementales ne sont pas applicables à la société.

Attestation de présence des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2012

À l'attention de la direction générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au directoire de la société Caisse Française de Financement Local d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes d'exercice professionnel et les textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012. Il ne nous appartient pas en revanche de vérifier la pertinence de ces informations.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France :

- Nous avons comparé les informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code du commerce ;
- Le cas échéant, nous avons vérifié que les informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans le rapport de gestion ;
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations requises.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 29 mars 2013

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

Eric DUGELAY
Associé
responsable des Services
en Responsabilité
Sociale et Environnementale

MAZARS

Virginie CHAUVIN
Associée

Emmanuelle RIGAUDIAS
Associée
responsable
du département
RSE et développement
durable

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2012

(En EUR millions)	Note	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Banques centrales	2.1	2	2 198	2 400
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Instruments dérivés de couverture	4.1	5 906	8 874	9 748
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	1 865	1 254	1 125
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	7 171	7 781	3 741
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	78 025	77 836	71 859
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 114	2 203	3 046
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	7	47	1
Actifs d'impôts différés	2.5	131	199	114
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	9	17	3
TOTAL DE L'ACTIF		94 230	100 409	92 037

Passif au 31 décembre 2012

(En EUR millions)	Note	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Banques centrales	3.1	-	2 700	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Instruments dérivés de couverture	4.1	10 887	13 703	14 110
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	12 541	9 517	7 620
Dettes envers la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	66 819	68 536	62 659
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 557	2 340	2 858
Passifs d'impôts courants	3.4	9	2	6
Passifs d'impôts différés	3.4	4	34	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	1 344	2 533	3 546
Provisions		-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1 069	1 044	1 238
Capital		1 190	1 300	1 315
Réserves et report à nouveau		24	24	76
Gains ou pertes latents ou différés		(254)	(348)	(244)
Résultat de l'exercice		109	68	91
TOTAL DU PASSIF		94 230	100 409	92 037

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2010	2011	2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	6 486	6 963	5 742
Intérêts et charges assimilées	5.1	(6 230)	(6 755)	(5 503)
Commissions (produits)	5.2	-	-	-
Commissions (charges)	5.2	(5)	(5)	(4)
Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	-	-	-
Résultat net des actifs financiers disponibles à la vente	5.4	12	2	21
Résultat net de la comptabilité de couverture		-	0	1
Autres produits		-	-	-
Autres charges		-	-	-
Produit net bancaire		263	205	257
Charges générales d'exploitation	5.5	(96)	(92)	(91)
Coût du risque	5.6	(4)	(8)	(28)
Résultat d'exploitation		163	105	138
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
Résultat avant impôt		163	105	138
Impôts sur les bénéfices	5.7	(54)	(37)	(47)
RÉSULTAT NET		109	68	91
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		9	5	7
- dilué		9	5	7

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2011	2012
Résultat net	68	91
Écarts de conversion	-	-
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	(75)	107
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(95)	60
Impôts	77	(63)
Total des gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	(93)	104
RÉSULTAT NET ET GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(25)	195

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Fonds propres de base			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
AU 31/12/2011, NORMES IFRS	1 300	91	1 391	(266)	(81)	(348)	1 044
Mouvements de l'exercice							
Variations du capital	15	-	15	-	-	-	15
Dividendes	-	(15)	(15)	-	-	-	(15)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	74	-	74	74
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	30	30	30
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	91	91	-	-	-	91
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
AU 31/12/2012, NORMES IFRS	1 315	167	1 482	(192)	(51)	(244)	1 238

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions de valeur nominale EUR 100.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2010	2011	2012
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS*	163	105	138
+/- Dotations nettes aux provisions	5	1	70
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	125	(38)	245
+/- Charges/produits des activités de financement	(84)	50	(124)
+/- Autres mouvements	(426)	(976)	(609)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(380)	(963)	(418)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (Dexia Crédit Local et Banque de France)	-	2 700	(3 100)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (prêts à la clientèle)	28	(1 096)	93
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	414	1 202	3 207
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	(1 344)	1 541	6 814
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	159	2 306	1 893
- Impôts versés	(44)	(50)	5
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(787)	6 603	8 911
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 004)	5 745	8 631
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(4)	0	0
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(1 205)	(502)	(6 934)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(1 209)	(502)	(6 934)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(2 213)	5 243	1 697
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(1 004)	5 745	8 631
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(1 209)	(502)	(6 934)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(6 817)	(9 030)	(3 787)
Banques centrales (actif et passif)	4	2	2 198
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(6 821)	(9 032)	(5 985)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	(9 030)	(3 787)	(2 090)
Banques centrales (actif et passif)	2	2 198	2 400
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(9 032)	(5 985)	(4 490)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(2 213)	5 243	1 697

Annexe aux comptes

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - CONTEXTE DE LA PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS.

La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

Les comptes au 31 décembre 2008 furent les premiers comptes annuels présentés par la Caisse Française de Financement Local sous le référentiel IFRS. Les comptes au 31 décembre 2012 ont été examinés par le directoire du 26 mars 2013.

1.2 - FAITS MARQUANTS & ÉVÉNEMENTS POST-CLOTÛRE

A. Approbation du plan de résolution ordonnée du groupe DEXIA

Les discussions entre les États français et belge et la Commission européenne sur l'avenir du groupe Dexia se sont poursuivies activement au cours de l'année 2012 dans le but de finaliser un plan de résolution ordonnée.

Les États ont déposé fin novembre 2012, auprès de la Commission européenne, un plan révisé. Ce plan prévoyait notamment, sous réserve de validation par la Commission, le schéma de cession de Dexia Municipal Agency (DMA) dans le cadre d'une nouvelle organisation du financement du secteur public local en France (cf 1.2 B. Changement d'actionariat de la Caisse Française de Financement Local).

Le 28 décembre 2012, la Commission européenne a communiqué son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia.

B. Changement d'actionariat de la Caisse Française de Financement Local

Depuis le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (SFIL) est devenue la nouvelle maison mère de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de SFIL sont l'État français à hauteur de 75 %, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 % et La Banque Postale à hauteur de 5 %. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL en cas de besoin.

La Caisse des Dépôts et Consignations apporte à SFIL les ressources nécessaires au financement de l'activité anté-

rieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale aux besoins issus à l'activité future originée par la co-entreprise. L'ensemble des Financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations seront plafonnés à EUR 12,5 milliards.

La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité de la Caisse Française de Financement Local (« *servicer* »), tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Dans ce cadre :

- SFIL assure également l'apport à la Caisse Française de Financement Local du financement non privilégié requis par son activité ;
- SFIL s'est interposé dans les opérations de dérivés en place entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local à la date de cession ;
- SFIL assure la gestion de la désensibilisation des crédits structurés au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

SFIL fournit par ailleurs des prestations de services pour La Banque Postale et la co-entreprise dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la gestion des risques et du *back office*.

Les notations à long terme obtenues en janvier-février 2013 par SFIL sont respectivement de Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard and Poor's et AA+ chez Fitch. Ces notations reflètent le caractère stratégique de la mission confiée par l'État à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité. Ces notations long terme sont assorties d'une perspective négative qui reflète la perspective actuelle attribuée à la notation de l'État.

C. Notations de la Caisse Française de Financement Local

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

Compte tenu du changement de la nature et de l'actionariat de la maison mère, les agences de notation ont revu début février 2013 les notes de la Caisse Française de Financement Local à la hausse et lui ont attribué la meilleure notation possible :

- Aaa par Moody's,
- AAA / *outlook negative** par S&P et
- AAA / *watch negative* par Fitch.

Pour rappel au 31 décembre 2012, les notations de la Caisse Française de Financement Local étaient sous revue ou surveillance par 2 agences, compte tenu de sa situation et/ou de la mise en œuvre de nouveaux critères de notation par les agences. Elle était notée, Aa2 par Moody's, AA+ / *creditwatch negative* par S&P et AAA / *watch negative* par Fitch.

* L'*outlook negative sur le programme d'obligations foncières reflète les outlook negative de la notation du souverain ainsi que de la notation de la Société de Financement Local.*

D. Litiges

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le Tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Les prêts concernés par la décision du tribunal font aujourd'hui partie du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local qui, en cas de confirmation de ces jugements, en supporterait les impacts financiers liés à la diminution du taux d'intérêt. Néanmoins, il pourrait être fait appel de cette décision. Si la décision du Tribunal de Grande Instance sur l'absence de TEG était confirmée et faisait jurisprudence, elle pourrait alors concerner d'autres financements des banques présentes sur le marché français, y compris la Caisse Française de Financement Local, et serait susceptible d'introduire des risques éventuels significatifs.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES

A. Application des normes IFRS adoptées par la Commission européenne (IFRS EU)

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Dexia applique ainsi ces normes depuis cette date.

La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission européenne.

Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ont donc été établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2012, y compris les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir les dépôts.

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires. Ces états sont établis conformément à la recommandation 2009 R04 du CNC, publiée le 2 juillet 2009.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un

impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actifs.

B. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle, qui peuvent impacter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation à la date d'arrêté du 31 décembre 2012.

a. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2012

Les normes, interprétations et amendements suivants ont été adoptés par la Commission européenne et sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2012.

- Amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir - Transferts d'actifs financiers ». L'impact de cet amendement sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local se rapporte aux informations à fournir en annexe.

b. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais non encore applicables au 1^{er} janvier 2012

- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ». Cette norme décrit la façon d'évaluer la juste valeur en IFRS et introduit de nouvelles exigences d'informations à présenter dans les annexes aux états financiers. Cette norme sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 et son impact sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local est en cours d'analyse.
- Un ensemble de 5 normes nouvelles ou révisées liées au traitement comptable et aux informations à fournir en annexes des participations dans des autres entités. Ces normes nouvelles ou révisées seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 et regroupent les textes suivants :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » introduit un modèle de comptabilisation unique pour toutes les entités, lequel est basé sur le contrôle, sans considération de la nature de l'entité consolidée. Cette norme n'impactera pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ;
- IFRS 11 « Accords conjoints » ne permettra plus l'utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle pour la comptabilisation des participations dans les entités sous contrôle commun. Cette norme n'impactera pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités ». Cette norme n'impactera pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ;
- IAS 27 « États financiers individuels », qui remplace IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » (dans sa version amendée de 2008), demeure une norme qui traite uniquement des états financiers individuels : les règles actuelles restent inchangées ;
- IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et dans des coentreprises », qui remplace IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » (dans sa version révisée de 2003), est modifiée pour s'adapter aux changements liés à la publication d'IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12.
- Amendement à IAS 32 « Instruments financiers : Présentation ». Cet amendement clarifie les règles de compensation des actifs et des passifs financiers. Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014 et la Caisse Française de Financement Local n'envisage pas un impact significatif de cet amendement sur ses états financiers.
- Amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers. Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 et impactera les annexes aux états financiers de la Caisse Française de Financement Local.
- Amendement à IAS 19 « Avantages du personnel ». Cet amendement modifie principalement la comptabilisation et l'évaluation des régimes de retraite à prestation définie (avec notamment la suppression du mécanisme du « corridor ») et améliore les informations à fournir en annexes aux états financiers relatives à ces régimes. Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013. La Caisse Française de Financement Local n'est pas impactée par cette modification.
- Amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global ». Cet amendement clarifie les dispositions sur la présentation de l'état du résultat global et introduit une présentation des autres éléments du résultat global, en distinguant ceux qui sont recyclables ou non. Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 et impactera la présentation des gains (pertes) latents ou différés de la Caisse Française de Financement Local.
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ». Cette interprétation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 et n'impactera pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.
- Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents ». Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 et n'impactera pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local qui évalue ces actifs au coût amorti.
- Amendement à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux

adoptants ». Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 et n'impactera pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local qui n'est plus un premier adoptant.

c. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore avalisés par la Commission européenne

- Amendement à IFRS 1 « Prêts gouvernementaux » (publié par l'IASB en mars 2012). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 et n'impactera pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local qui n'est plus un premier adoptant.
- « Améliorations annuelles – Cycle 2009-2011 » (publié par l'IASB en mai 2012), qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2013. La Caisse Française de Financement Local n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers.
- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « États financiers consolidés, Accords conjoints, Informations à fournir sur les participations dans les autres entités : Dispositions transitoires » (publiés par l'IASB en juin 2012). Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2013 et n'impacteront pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.
- Entités d'investissement – Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 (publié par l'IASB en octobre 2012). Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 et n'impacteront pas les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

A. Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

B. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat ; à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

C. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture de la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

D. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

a. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

La norme IFRS définit les prêts comme des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels le porteur ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Le Taux d'Intérêt Effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier.

b. Actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement et sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la

suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS). Les titres comptabilisés par la Caisse Française de Financement Local en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont, sauf exception, destinés à être conservés jusqu'à leur échéance.

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont vendus, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués *a posteriori* sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2012 correspond à la partie restant à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1^{er} octobre 2008.

c. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

d. Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (*fair value option*)

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

e. Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers qui ne font pas l'objet de revalorisation par le compte de résultat sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et le coût de l'actif, ou le coût amorti de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulatives antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

f. Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, la Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

L'indemnité de remboursement anticipé est prise directement en résultat ou étalée sur la durée de vie du nouveau prêt selon le résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, la Caisse Française de Financement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

g. Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peuvent être estimés de façon fiable, comme indiqué par la norme IAS 39 (§ 58-70). La dépréciation représente la meilleure estimation des pertes de valeur de l'actif faite par la direction, à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
- Dépréciation spécifique - s'il existe une indication objective qu'un prêt ou créance ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.
- Dépréciation collective - La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont

estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise le modèle de risque de crédit développé par Dexia Crédit Local. Ce modèle est basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle 2 et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées.

- Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti pour le calcul de la dépréciation. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation de l'actif reclassé est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en AFS), et la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve AFS gelée non amortie est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des *cash flows* prévus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des *cash flows* attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs disponibles à la vente (AFS) ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Résultat net sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un instrument financier portant intérêt lié objectivement à un événement

postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

h. Opérations de pensions et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (opération de pension) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repo*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

E. Passifs financiers

a. Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de cette option.

b. Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ce chapitre comprend des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier ; au 31 décembre 2012 il est subdivisé en deux postes :

1) Les obligations foncières

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* - B. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

2) Les *registered covered bonds*

Ces placements privés sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 dudit Code monétaire et financier.

F. Dérivés

a. Dérivés non utilisés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local n'est pas autorisée à conclure des opérations de dérivés qui ne seraient pas documentées dans des relations de couverture.

b. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie.

rie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;

- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ».

La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

c. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union Européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont la Caisse Française de Financement Local gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, la Caisse Française de Financement Local définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la reva-

lorisation est positive ou négative) au sein des « écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

G. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un actif est le montant pour lequel il peut être échangé et la juste valeur d'un passif le montant auquel il peut être éteint, entre des parties consentantes et bien informées et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif (tel qu'une bourse officielle). Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation. Un modèle de valorisation reflète ce que serait le prix de transaction à la date d'évaluation dans des conditions de concurrence normales et motivé par des conditions d'activité normales, c'est-à-dire le prix que recevrait le détenteur de l'actif financier dans une transaction normale qui n'est pas une liquidation ou une transaction forcée.

Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêt des comptes.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (actifs disponibles à la vente, dérivés)

Les instruments financiers classés comme « Actifs disponibles à la vente » et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les instruments financiers classés comme « Actifs disponibles à la vente », le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur)

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

H. Produits financiers et charges financières

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire est un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

I. Commissions : produits et charges

La norme IAS 18 régit la comptabilisation des commissions. Suivant cette norme, l'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

J. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur au point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente et de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

K. Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

L. Dividendes des actions ordinaires

Les dividendes des actions ordinaires sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêt du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

M. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice.

N. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Au 31 décembre 2012, la maison mère de la Caisse Française de Financement Local est Dexia Crédit Local, société anonyme immatriculée en France, elle-même filiale de Dexia SA, société immatriculée en Belgique. Dans ce cadre, les opérations liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

O. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public.

L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis Paris (ou sa succursale de Dublin) ; la société n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique. La ventilation géographique des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée trimestriellement à la fin du rapport de gestion.

P. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

2.1 - BANQUES CENTRALES

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Réserves obligatoires	2	-	-
Autres avoirs	-	2 198	2 400
TOTAL	2	2 198	2 400

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Prêts	-	-	-
Obligations	1 865	1 254	1 125
TOTAL	1 865	1 254	1 125

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Secteur public	1 064	760	784
Établissements de crédit garantis par le secteur public	201	494	341
Total secteur public	1 265	1 254	1 125
Valeurs de remplacement	600	-	-
TOTAL	1 865	1 254	1 125
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>1 355</i>	<i>840</i>	<i>824</i>

c. Dépréciation

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Secteur public	1 265	1 222	1 125
Valeurs de remplacement	600	-	-
Total actifs sains	1 865	1 222	1 125
Secteur public	-	39	-
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs dépréciés	-	39	-
Dépréciation spécifique	-	(7)	-
TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION	1 865	1 254	1 125

d. Analyse par échéance

Voir note 7.3

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Comptes à vue	0	22	23
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	7 171	7 759	3 718
Actifs ordinaires	7 171	7 781	3 741
Prêts et créances dépréciés	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-
Total actifs avant dépréciation	7 171	7 781	3 741
Dépréciation spécifique	-	-	-
Dépréciation collective	-	0	-
TOTAL	7 171	7 781	3 741

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Établissements de crédit	-	22	-
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	1 593	1 129	924
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	180	132	169
Établissements de crédit du groupe Dexia : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	181	2 121	2 110
Banques bénéficiant d'une garantie de l'État	13	14	15
Actifs donnés en garantie auprès de la Banque de France	-	3 012	0
Valeurs de remplacement	5 204	1 351	523
TOTAL	7 171	7 781	3 741
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>4 850</i>	<i>4 363</i>	<i>-</i>

c. Valeurs de remplacement

(En EUR millions)	Notation	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Dexia Sabadell - <i>cedulas territoriales</i>	Ba1 Moody's	3 004	-	500
Dexia LdG Banque - lettres de gage publiques	BBB S&P	1 850	1 351	-
Dexia Crédit Local - prêts garantis par des actifs du secteur public	BBB S&P, Baa2 Moody's et A+ Fitch	350	-	-
Solde des comptes courants bancaires		-	22	23
TOTAL		5 204	1 373	523

Au 31 décembre 2012, les valeurs de remplacement sont principalement constituées d'une ligne de *cedulas territoriales*. Cette dernière ne contribue pas, du fait de sa notation Ba1 (Moody's), au calcul du ratio de surdimensionnement réglementaire.

d. Analyse par échéance

Voir note 7.3

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**a. Analyse par contrepartie**

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Secteur public	62 578	63 325	59 656
Autres - garantis par le secteur public	4 423	4 139	3 864
Autres - ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public	11 033	10 364	8 270
Actifs ordinaires	78 034	77 828	71 790
Prêts et créances dépréciés	10	29	122
Actifs dépréciés	10	29	122
Total actifs avant dépréciation	78 044	77 857	71 912
Dépréciation spécifique	(1)	(3)	(8)
Dépréciation collective	(18)	(18)	(44)
TOTAL	78 025	77 836	71 859
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>41 518</i>	<i>40 067</i>	<i>38 585</i>
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>189</i>	<i>-</i>

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 93 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 29 millions).

La Caisse Française de Financement Local a renforcé au cours de l'année sa couverture des risques sur ces clients en augmentant le volume de ses provisions collectives qui atteignent désormais EUR 44 millions.

b. ABS du secteur public

(En EUR millions)	Notation	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Colombo	-	8	6	3
Astrea	A- Fitch, Baa2 Moody's	1	1	0
Blue Danube	AA+ S&P	81	78	70
DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione	BBB+ Fitch, Ba2 Moody's, B+ S&P	3 691	3 546	3 361
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 2	A- Fitch, A- S&P, Baa1 Moody's	2 908	2 792	1 303
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 4	AA- Fitch	4 344	3 941	3 533
TOTAL		11 033	10 364	8 270

c. Analyse par échéance

Voir note 7.3

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Impôts courants sur les bénéfices	7	45	1
Autres taxes	-	2	0
Actifs d'impôts courants	7	47	1
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	131	199	114
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	138	246	115

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Cash collatéral versé	-	-	-
Produits à recevoir	-	-	-
Charges payées d'avance	-	-	-
Débiteurs divers et autres actifs	9	17	3
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	9	17	3

2.7 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)

(En EUR millions)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances » (1)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Actifs financiers disponibles à la vente » (2)	De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances » (3)
Valeur comptable des actifs reclassés au 1 ^{er} octobre 2008	-	-	17 855
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2012	-	-	10 139
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2012	-	-	9 877
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT (1) ET (2) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	-
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSERVE AFS (3) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	(262)
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS	-	-	16

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme - à échoir	-	2 700	-
Intérêts courus non échus	-	0	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	2 700	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
À vue	9 034	6 004	4 510
À terme	3 507	3 513	3 110
TOTAL	12 541	9 517	7 620

Ce poste reprend le solde du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local. Ce compte était destiné à financer les besoins de la Caisse Française de Financement Local liés à son activité et notamment le financement du stock de prêts en attente du lancement d'une émission, ainsi que le surdimensionnement structurel de l'actif.

Au 31 décembre 2012, l'ensemble du compte, hors intérêts courus, présente un solde de EUR 7 610 millions, constitué :

- du compte courant, indexé sur Eonia dont le solde est EUR 4 510 millions ;
- de l'emprunt à long terme destiné à financer le surdimensionnement structurel de 5 %. Cet emprunt totalisait EUR 3 100 millions à fin décembre 2012 ; il est indexé sur le taux annuel monétaire (TAM).

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Compte courant	9 029	5 999	4 510
Intérêts courus non échus	5	5	-
Emprunt long terme	3 500	3 500	3 100
Intérêts courus non échus	7	13	10
TOTAL DEXIA CRÉDIT LOCAL	12 541	9 517	7 620

b. Analyse par échéance

Voir note 7.3

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Obligations foncières	62 431	63 518	57 223
<i>Registered covered bonds</i>	4 388	5 018	5 436
TOTAL	66 819	68 536	62 659

b. Analyse par échéance

Voir note 7.3

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Impôts courants sur les bénéfices	5	-	3
Autres taxes	4	2	3
Passifs d'impôts courants	9	2	6
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	4	34	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	13	36	6

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Cash collatéral reçu	1 314	2 498	3 518
Charges à payer	27	27	25
Produits constatés d'avance	-	-	-
Créditeurs divers et autres passifs	3	8	3
TOTAL	1 344	2 533	3 546

3.6 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En EUR millions)	Fonds propres de base			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
AU 31/12/2011, NORMES IFRS	1 300	91	1 391	(266)	(81)	(348)	1 044
Mouvements de l'exercice							
Variations du capital	15	-	15	-	-	-	15
Dividendes	-	(15)	(15)	-	-	-	(15)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	74	-	74	74
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	30	30	30
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	91	91	-	-	-	91
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
AU 31/12/2012, NORMES IFRS	1 315	167	1 482	(192)	(51)	(244)	1 238

4. AUTRES ANNEXES AU BILAN

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2010		31/12/2011		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	3 033	8 604	5 492	10 252	5 770	9 840
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	159	141	35	255	8	184
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	2 714	2 142	3 347	3 196	3 970	4 086
Instruments dérivés de couverture	5 906	10 887	8 874	13 703	9 748	14 110
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	5 906	10 887	8 874	13 703	9 748	14 110

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En EUR millions)	31/12/2010			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	17 285	17 222	1 698	1 394
Dérivés de taux d'intérêt	48 060	48 060	1 335	7 210
TOTAL	65 345	65 282	3 033	8 604

(En EUR millions)	31/12/2011			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	15 601	15 139	2 068	1 430
Dérivés de taux d'intérêt	53 122	53 122	3 424	8 822
TOTAL	68 723	68 261	5 492	10 252

(En EUR millions)	31/12/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	12 072	11 769	1 414	1 317
Dérivés de taux d'intérêt	51 529	51 517	4 356	8 523
TOTAL	63 601	63 286	5 770	9 840

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2010			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 878	1 925	159	141
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 878	1 925	159	141

(En EUR millions)	31/12/2011			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	2 199	2 219	35	255
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	2 199	2 219	35	255

(En EUR millions)	31/12/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 857	1 926	8	184
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 857	1 926	8	184

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(En EUR millions)	31/12/2010			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	186 898	186 893	2 714	2 142
TOTAL	186 898	186 893	2 714	2 142

(En EUR millions)	31/12/2011			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	150 730	150 725	3 347	3 196
TOTAL	150 730	150 725	3 347	3 196

(En EUR millions)	31/12/2012			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	131 169	131 164	3 970	4 086
TOTAL	131 169	131 164	3 970	4 086

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS**a. Ventilation par nature**

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	131	199	114
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
Actifs d'impôts différés ⁽¹⁾	131	199	114
Passifs d'impôts différés ⁽¹⁾	(4)	(34)	-
TOTAL	127	165	114

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

b. Mouvements de l'exercice

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Au 1^{er} janvier	117	127	165
Charge ou produit comptabilisé en résultat	(3)	(39)	(24)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-	-
Variation impactant les fonds propres	13	77	(63)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Autres variations ⁽¹⁾	-	-	36
Au 31 décembre	127	165	114

(1) Ce montant correspond au traitement fiscal des opérations intra-groupe dans la déclaration fiscale irlandaise.

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Prêts et provisions pour pertes sur prêts	35	14	23
Titres	82	123	89
Instruments dérivés	9	22	(8)
Comptes de régularisation et actifs divers	14	14	14
TOTAL	140	173	118

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	10	16	20
Instruments dérivés	-	-	-
Provisions	-	-	-
Provision réglementée	(23)	(24)	(24)
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-
TOTAL	(13)	(8)	(4)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

(En EUR millions)	Société mère et entités consolidées par Dexia Crédit Local			Autres parties liées ⁽¹⁾		
	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
ACTIF						
Prêts et créances	5 096	8 677	5 983	9 087	1 351	-
Titres	600	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes / établissements de crédits à vue	9 034	6 004	4 521	-	-	-
Dettes / établissements de crédits à terme	3 507	3 513	3 110	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	74	147	111	90	23	-
Intérêts sur titres	2	7	0	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(124)	(142)	(89)	-	-	-
Commissions nettes	(3)	(4)	(3)	-	-	-
HORS BILAN						
Opérations de change	5 221	7 130	6 532	559	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	151 740	119 937	99 549	6 077	-	-
Garanties reçues du groupe	10 318	12 016	12 296	2 908	-	-

(1) Ce poste comprenait en 2010 et 2011 les transactions avec des sociétés des sous-groupes belges et luxembourgeois consolidés par Dexia SA, société mère de Dexia Crédit Local. En 2011, Belfius Banque et Assurances est sortie du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(168)	(253)	(169)
Belgique	0	-	-
Canada	2	2	1
Allemagne	(2)	(7)	0
France	0	0	(1)
Grèce	(82)	-	-
Irlande	0	-	-
Italie	(85)	(260)	(178)
États-Unis	(1)	12	9
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(154)	(145)	(122)
Autriche	(6)	(5)	-
Belgique	1	1	(2)
Allemagne	(1)	(1)	(1)
Espagne	(4)	(3)	(2)
France	7	6	5
Royaume-Uni	-	-	-
Grèce	(1)	(1)	-
Islande	(9)	(8)	-
Italie	(130)	(125)	(118)
Luxembourg	(1)	-	-
Portugal	(5)	(4)	-
États-Unis	(5)	(5)	(4)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(32)	(127)	(66)
TOTAL	(354)	(525)	(357)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	42	86	58
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	49	46	40
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	9	45	15
TOTAL	(254)	(348)	(244)

4.5 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS ET DÉPRÉCIATION DES OBLIGATIONS SOUVERAINES DES PAYS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SOUTIEN EUROPÉEN

a. Exposition au risque de crédit des obligations d'État sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

(En EUR millions)	31/12/2011					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	499	-	326	825
Obligations garanties par l'État	-	-	113	-	100	213
TOTAL	-	-	612	-	426	1 038
	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	492	-	-	492
Obligations garanties par l'État	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604

(En EUR millions)	31/12/2011					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	499	-	326	825
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	113	-	100	213
TOTAL	-	-	612	-	426	1038

Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(260)	-	-	(260)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(3)	-	(1)	(4)

(En EUR millions)	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	492	-	-	492
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604

Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(178)	-	-	(178)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(3)	-	-	(3)

b. Dépréciation des obligations souveraines grecques

Conformément à la convention de cession de titres conclue le 22 décembre 2011 entre Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local, les titres grecs et islandais ont été cédés en janvier 2012 pour leur valeur comptable de fin 2011. En conséquence, ces transferts n'ont pas d'impact en compte de résultat sur l'exercice 2012.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

(En EUR millions)	2011	2012
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	6 963	5 742
Banques centrales	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	160	115
Prêts et créances sur la clientèle	2 213	2 009
Prêts et titres disponibles à la vente	62	45
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	4 528	3 573
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	(6 755)	(5 503)
Dettes envers les Banques centrales	(3)	(8)
Dettes envers les établissements de crédit	(160)	(75)
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	(2 519)	(2 367)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(4 073)	(3 053)
Autres	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	208	239

5.2 - COMMISSIONS

(En EUR millions)	2011			2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	-	-	-	0	(0)	(0)
Achat et vente de titres	-	(1)	(1)	-	(1)	(1)
Ingénierie financière	-	-	-	-	-	-
Services sur titres autres que la garde	-	(4)	(4)	-	(3)	(3)
Conservation	-	-	-	-	-	-
Émissions et placements de titres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	(5)	(5)	0	(4)	(4)

5.3 - RÉSULTAT NET DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

(En EUR millions)	2011	2012
Résultat net de comptabilité de couverture	0	1
Résultat net sur opérations de change	0	0
TOTAL	0	1

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En EUR millions)	2011	2012
Couvertures de juste valeur	0	1
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	1 653	428
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 653)	(427)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	0	-
Changement de juste valeur de l'élément couvert	306	325
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(306)	(325)
TOTAL	0	1

5.4 - RÉSULTAT NET DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En EUR millions)	2011	2012
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	(1)	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	0	46
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	3	(25)
TOTAL	2	21

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En EUR millions)	2011	2012
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs	(89)	(87)
Impôts et taxes	(3)	(4)
TOTAL	(92)	(91)

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Toute opération, transaction ou fonction dans tous les domaines ont été effectuées dans le cadre d'un contrat de gestion par Dexia Crédit Local pour le compte de la Caisse Française de Financement Local jusqu'au 31 janvier 2013. À cette date, un nouveau contrat a été signé entre la Caisse Française de Financement Local et son nouvel actionnaire / *servicer*, la Société de Financement Local.

Par ailleurs, des contrats de gestion particuliers confient à différentes entités la gestion de prêts et de titres sur leur territoire national (Kommunalkredit Austria et Belfius Banque et Assurances, ainsi que Dexia Crediop).

5.6 - COÛT DU RISQUE

(En EUR millions)	2011			2012		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total
Prêts, créances et engagements	0	(1)	(1)	(27)	(1)	(28)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	(7)	(7)	-	-	-
TOTAL	0	(8)	(8)	(27)	(1)	(28)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives (En EUR millions)	2011			2012		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(2)	2	0	(43)	16	(27)
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(2)	2	0	(43)	16	(27)

En 2012, la Caisse Française de Financement Local a renforcé sa couverture des risques du portefeuille notamment en complétant le volume de ses provisions collectives et sectorielles.

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	2011				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(1)	0	-	-	(1)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(1)	0	-	-	(1)
Titres à revenu fixe	(7)	-	-	-	(7)
TOTAL	(8)	0	-	-	(8)

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	2012				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(2)	1	-	-	(1)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(2)	1	-	-	(1)
Titres à revenu fixe ⁽¹⁾	-	7	(7)	-	-
TOTAL	(2)	8	(7)	-	(1)

(1) Obligations souveraines grecques.

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

(En EUR millions)	2011	2012
Impôt courant de l'exercice	2	(24)
Impôts différés	(39)	(23)
Impôt courant sur les résultats des exercices antérieurs	-	-
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
TOTAL	(37)	(47)

b. Charge effective d'impôt au 31 décembre 2012

Le taux de l'impôt sur les sociétés est, en France, de 36,10 %. Le taux appliqué à la contribution de la succursale irlandaise de la Caisse Française de Financement Local est celui appliqué localement en fonction de la législation et des bases fiscales nationales.

Il en résulte un taux d'impôt moyen constaté au 31 décembre 2012 de 34,2 %.

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(En EUR millions)	2011	2012
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	105	138
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	105	138
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	36,10 %	36,10 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	38	50
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	(6)	(6)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	-	-
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	5	3
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	37	47
TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ	35,3 %	34,2 %

c. Intégration fiscale

Le régime fiscal retenu pour la Caisse Française de Financement Local est celui de l'intégration fiscale.

La Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local, sa société mère jusqu'au 31 janvier 2013 ont été intégrées dans le périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1^{er} janvier 2002 l'établissement stable en France de Dexia SA.

Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Au 31 décembre 2012, les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale ont été enregistrées chez Dexia SA Établissement Stable.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Actifs à livrer	205	-	-
Passifs à recevoir	146	-	-

Il s'agit de swaps de devises à départ différé couvrant parfaitement des prêts ou des émissions obligataires.

6.2 - GARANTIES

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Garanties reçues des établissements de crédit ⁽¹⁾	6 599	6 360	4 742
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	5 508	7 358	7 358

⁽¹⁾ Les garanties reçues des établissements de crédit correspondent principalement à la garantie apportée par Dexia Crediop sur les titres Dexia Crediop per la Cartolarizzazione pour EUR 3 363 millions et à la garantie apportée par Belfius Banque et Assurances sur les titres DSBF 2 pour EUR 1 304 millions.

⁽²⁾ Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Donnés à des établissements de crédit	1	0	0
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	899	660	317
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	6 626	5 755	6 006
Reçus de la clientèle	-	-	-

⁽¹⁾ Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2012.

⁽²⁾ Ceci correspond à un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 janvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

(En EUR millions)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Engagements donnés ⁽¹⁾	-	3 037	-
Engagements reçus	786	1 017	286

⁽¹⁾ Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts gagés auprès de la Banque de France.

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES

7.1 - JUSTE VALEUR

a. Composition de la juste valeur des actifs

(En EUR millions)	31/12/2011			31/12/2012		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 198	2 198	-	2 400	2 400	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	7 781	7 781	-	3 741	3 741	-
Prêts et créances sur la clientèle*	77 836	77 193	(643)	71 859	71 589	(270)
TOTAL	87 815	87 172	(643)	78 000	77 730	(270)

* La juste valeur est calculée selon des modèles internes. Ces modèles internes estiment, en fonction de paramètres de liquidité et de crédit, la valeur des actifs concernés. Ces paramètres tiennent compte des caractéristiques des sous-jacents (contrepartie, maturité, couverture de taux et éligibilité à la Banque centrale).

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

(En EUR millions)	31/12/2011			31/12/2012		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 700	2 700	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	9 517	9 517	-	7 620	7 620	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre*	68 536	66 656	(1 880)	62 659	60 219	(2 440)
TOTAL	80 753	78 873	(1 880)	70 279	67 839	(2 440)

* Du fait de son statut de société de crédit foncier, les passifs de Caisse Française de Financement Local sont garantis par les actifs inscrits au bilan, leur valorisation doit donc être appréciée au regard des mêmes critères. Depuis 2011, le calcul de la juste valeur des passifs non réévalués est réalisé de façon cohérente à celle des actifs, auxquels ils sont étroitement liés. Le spread retenu pour les dettes est celui utilisé pour réévaluer les actifs éligibles à la Banque centrale, en raison de leur part prépondérante et suffisante pour couvrir les éventuels besoins de liquidité de la société.

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Juste valeur des actifs financiers (En EUR millions)	31/12/2011				31/12/2012			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Instruments dérivés (voir note 4.1.a) ⁽¹⁾	-	7 875	999	8 874	-	8 367	1 381	9 748
Actifs financiers disponibles à la vente	424	131	699	1 254	590	42	493	1 125
TOTAL	424	8 006	1 698	10 128	590	8 409	1 874	10 873

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Juste valeur des actifs financiers (En EUR millions)	31/12/2011				31/12/2012			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Instruments dérivés (voir note 4.1.a) ⁽¹⁾	-	7 692	6 011	13 703	-	9 247	4 863	14 110
TOTAL	-	7 692	6 011	13 703	-	9 247	4 863	14 110

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

d. Niveau 3 : analyse des flux

(En EUR millions)	31/12/2011	Gains ou pertes en résultat	Gains ou pertes latents ou différés	Acquisition	Vente	Origination	Règlement	Transfert vers niveau 3	Transfert hors niveau 3	Autres variations	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	699	10	(86)	-	-	-	(123)	-	-	(7)	493
Instruments dérivés	999	3	391	14	-	-	(27)	-	-	1	1 381
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	1 698	13	305	14	-	-	(150)	-	-	(6)	1 874
Instruments dérivés	6 011	(420)	(1350)	637	-	-	-	4	(19)	-	4 863
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	6 011	(420)	(1350)	637	-	-	-	4	(19)	-	4 863

7.2 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

a. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En EUR millions)	31/12/2012
France	51 590
Belgique	5 227
Italie	7 336
Espagne	1 018
Luxembourg	14
Allemagne	954
Royaume-Uni	2 553
Suisse	3 801
Autres pays de l'Union Européenne	585
États-Unis et Canada	690
Japon	25
Autres	3
EXPOSITION TOTALE	73 796

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2012
États	4 634
Secteur public local	61 887
ABS	4 904
Institutions financières	2 371
EXPOSITION TOTALE	73 796

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Les expositions sur les ABS correspondent aux 5 ABS garantis à 100 % par une personne publique ou ayant un *pool* d'actif 100 % secteur public : DSFB 2 et 4, Blue Danube Loan Funding GmbH, Colombo SrL et Societa veicolo Astrea SrL.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

(En EUR millions)	31/12/2012
Titres de créance	1 124
Prêts et avances	72 041
Engagements de financement	317
Instruments dérivés de couverture	314
EXPOSITION TOTALE	73 796

b. Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Le groupe Dexia a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle 2). Ce dispositif revêt une importance primordiale pour Dexia et relève de la responsabilité exclusive de la direction des risques ; celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle. Les superviseurs bancaires (ACP en France et CBFA en Belgique) ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008.

Ceci a permis à Dexia MA, devenu la Caisse Française de Financement Local, de présenter au 31 décembre 2012, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local, dont 70 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 97 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

(En EUR millions)	Pondération de risque (Bâle 2)				Total
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Titres de créance	536	588	-	-	1 124
Prêts et avances	50 910	19 550	1 492	89	72 041
Engagements de financement	313	4	-	-	317
Instruments dérivés de couverture	-	-	311	3	314
EXPOSITION TOTALE	51 759	20 142	1 803	92	73 796
QUOTE-PART	70,1 %	27,3 %	2,4 %	0,1 %	100,0 %

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

7.3 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)	Au 31/12/2012						Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banques centrales	2 400	-	-	-	-	-	2 400
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	75	909	-	985
Prêts et créances sur établissements de crédit	23	642	93	2 655	269	-	3 682
Prêts et créances sur la clientèle	-	1 600	3 349	17 888	42 239	-	65 076
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	115	115
Comptes de régularisation et actifs divers	-	3	-	-	-	-	3
TOTAL	2 423	2 245	3 442	20 617	43 417	115	72 261

(En EUR millions)	Au 31/12/2012				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banques centrales	2 400	-	-	-	2 400
Instruments dérivés de couverture	-	1 105	8 644	-	9 748
Actifs financiers disponibles à la vente	985	8	132	-	1 125
Prêts et créances sur établissements de crédit	3 682	23	36	-	3 741
Prêts et créances sur la clientèle	65 076	855	5 980	(52)	71 859
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 046	-	3 046
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	115	-	-	-	115
Comptes de régularisation et actifs divers	3	-	-	-	3
TOTAL	72 261	1 991	17 838	(52)	92 037

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)

	Au 31/12/2012						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4 510	-	500	720	1 880	-	-	7 610
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	3 013	3 125	25 926	24 896	-	-	56 960
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	6	6
Comptes de régularisation et passifs divers	-	3 546	-	-	-	-	-	3 546
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 510	6 559	3 625	26 646	26 776		6	68 122

(En EUR millions)

	Au 31/12/2012			Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	920	13 190	14 110
Dettes envers les établissements de crédit	7 610	10	-	7 620
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	56 960	1 173	4 526	62 659
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 858	2 858
Passifs d'impôts	6	-	-	6
Comptes de régularisation et passifs divers	3 546	-	-	3 546
Provisions	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	68 122	2 103	20 574	90 799

c. Gap de liquidité net

(En EUR millions)

	Au 31/12/2012						Durée indéterminée	Non ventilé	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans				
MONTANT	(2 087)	(4 313)	(182)	(6 029)	16 641		109	(2 900)	1 238

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de refinancement existant avec Dexia Crédit Local. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture. La dette « à vue » de EUR 4 510 millions correspond au compte courant avec Dexia Crédit Local ; cette dette ne bénéficie pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

7.4 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)

	Au 31/12/2012						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	2 400	-	-	-	-	-	-	2 400
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	342	-	75	568	-	-	984
Prêts et créances sur établissements de crédit	23	2 586	145	779	149	-	-	3 682
Prêts et créances sur la clientèle	2	14 110	9 555	11 783	29 623	-	-	65 074
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	115	-	115
Comptes de régularisation et actifs divers	-	3	-	-	-	-	-	3
TOTAL	2 425	17 041	9 700	12 637	30 340	115	115	72 258

(En EUR millions)

	Au 31/12/2012					Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation		
Banques centrales	2 400	-	-	-	-	2 400
Instruments dérivés de couverture	-	1 105	8 643	-	-	9 748
Actifs financiers disponibles à la vente	984	8	132	-	-	1 125
Prêts et créances sur établissements de crédit	3 682	23	36	-	-	3 741
Prêts et créances sur la clientèle	65 074	857	5 981	(52)	-	71 859
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 046	-	-	3 046
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	115	-	-	-	-	115
Comptes de régularisation et actifs divers	3	-	-	-	-	3
TOTAL	72 258	1 993	17 838	(52)	(52)	92 037

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)

	Au 31/12/2012						Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4 510	3 100	-	-	-	-	7 610
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	5 940	5 044	23 484	22 492	-	56 961
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	6	6
Comptes de régularisation et passifs divers	-	3 546	-	-	-	-	3 546
Provisions	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 510	12 586	5 044	23 484	22 492	6	68 123

(En EUR millions)	Au 31/12/2012			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	920	13 190	14 110
Dettes envers les établissements de crédit	7 610	10	-	7 620
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	56 961	1 173	4 526	62 659
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 858	2 858
Passifs d'impôts	6	-	-	6
Comptes de régularisation et passifs divers	3 546	-	-	3 546
Provisions	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	68 123	2 103	20 574	90 799

c. Gap de sensibilité du bilan

(En EUR millions)	Au 31/12/2012							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
MONTANT	(2 085)	4 455	4 656	(10 847)	7 848	109	(2 898)	1 238

7.5 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	31/12/2010				
	En euros	En autres devises UE	En U.S dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	79 310	4 847	5 692	4 381	94 230
Total du passif	79 310	4 847	5 692	4 381	94 230
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	31/12/2011				
	En euros	En autres devises UE	En U.S dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	85 809	4 208	5 854	4 538	100 409
Total du passif	85 809	4 208	5 854	4 538	100 409
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0

Les montants en euros ont été ajustés par rapport à la publication de 2010.

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	31/12/2012				
	En euros	En autres devises UE	En U.S dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	81 596	4 177	2 969	3 295	92 037
Total du passif	81 596	4 177	2 969	3 295	92 037
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swapés en Euribor dès leur entrée au bilan.

7.6 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une gestion particulière, avec l'objectif de neutraliser au mieux l'exposition au taux d'intérêt. La méthode utilisée suit des principes simples et consiste à convertir l'actif et le passif du bilan en taux variables, de sorte qu'ils évoluent ensemble de façon parallèle sous l'effet des mouvements de la courbe des taux, tout en conservant la marge inchangée.

Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'un système de couverture, soit micro, soit macro. La société ne peut pas réaliser d'opérations de *trading*, ni avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée.

La Caisse Française de Financement Local utilise les microcouvertures de taux sur une partie de l'actif et sur les passifs bénéficiant du privilège légal, et les macrocouvertures de taux sur une autre partie de l'actif et sur le hors bilan pour gérer le risque global de taux d'intérêt. Les microcouvertures couvrent le risque de taux sur le portefeuille de titres, sur certains prêts, sur les obligations foncières (et les *registered covered bonds*). Les macrocouvertures sont utilisées essentiellement pour gérer le risque de taux sur les prêts taux fixe non couverts en microcouverture (essentiellement en raison d'un montant unitaire trop faible) et pour gérer les écarts de date de *fixing* Euribor par des couvertures en Eonia.

Le risque de taux résiduel provenant des macro couvertures est contenu dans une limite fixée depuis 2005, avec l'accord des agences de notation, à 3 % des fonds propres. Cette limite est mise à jour annuellement et est actuellement fixée à EUR 40 millions, dont EUR 9 millions pour le *gap* monétaire et EUR 31 millions pour le *gap* taux fixe. La sensibilité réelle est pilotée très en deça de cette limite.

La sensibilité ainsi mesurée correspond à la variation de la VAN (valeur actuelle nette) du *gap* à un déplacement de la courbe des taux de 100 points de base.

Les résultats de cette gestion sur les quatre derniers trimestres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Sensibilité du <i>gap</i> (En EUR millions)		Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
Taux fixe	T1 2012	15,0	16,2	12,9	31,0
	T2 2012	15,0	17,9	12,5	31,0
	T3 2012	15,2	16,6	13,2	31,0
	T4 2012	13,3	16,0	10,9	31,0
Monétaire	T1 2012	0,3	0,7	0,2	9,0
	T2 2012	(0,0)	1,0	(1,1)	9,0
	T3 2012	0,9	1,2	0,6	9,0
	T4 2012	0,4	1,8	(1,3)	9,0
Total	T1 2012	15,4	16,4	13,4	40,0
	T2 2012	14,9	18,4	12,9	40,0
	T3 2012	16,1	17,2	14,1	40,0
	T4 2012	13,7	16,4	11,7	40,0

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Au président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency) et en réponse à votre demande, dans le contexte du souhait de la société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels de Dexia Municipal Agency relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.2 - Faits marquants et événements post-clôture » de l'annexe aux comptes annuels établis selon le référentiel IFRS, qui expose l'approbation du plan de résolution ordonné du groupe Dexia et les conséquences pour la Caisse Française de Financement Local (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency).

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français émis en application de l'article L.823-9 du Code de commerce. Outre les mentions relatives à la vérification spécifique prévue par la loi, portant notamment sur le rapport de gestion, ce rapport légal comporte, conformément à l'article L.823-9 du Code de commerce, une justification de nos appréciations.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Hervé HELIAS

Virginie CHAUVIN

DELOITTE & ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Charlotte VANDEPUTTE

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif au 31 décembre 2012

(En EUR millions)	Note	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Caisse, banques centrales	2.1	2	2 198	2 400
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	4 222	3 525	3 278
Créances sur les établissements de crédit	2.3	2 236	3 326	3 223
Opérations avec la clientèle	2.4	54 731	53 559	50 241
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	19 264	18 511	11 879
Actions et autres titres à revenu variable		-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-	-
Capital souscrit non appelé		-	-	-
Actions propres		-	-	-
Autres actifs	2.6	7	47	1
Comptes de régularisation	2.7	4 179	5 498	4 575
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	84 641	86 664	75 597

Passif au 31 décembre 2012

(En EUR millions)	Note	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Dettes envers les banques centrales	3.1	-	2 700	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	12 544	9 525	7 623
Opérations avec la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	65 669	65 718	58 156
Autres passifs	3.4	1 323	2 500	3 524
Comptes de régularisation	3.5	3 643	4 706	4 702
Provisions pour risques et charges	3.6	19	44	94
Provisions pour impôts différés	3.6	18	40	29
Provisions règlementées	3.6	68	69	70
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Capitaux propres		1 357	1 362	1 399
Capital souscrit	3.7	1 190	1 300	1 315
Primes d'émission	3.7	-	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.7	47	57	47
Résultat de l'exercice	3.7	120	5	37
TOTAL DU PASSIF	3.8	84 641	86 664	75 597

Hors bilan au 31 décembre 2012

(En EUR millions)	Note	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	900	3 697	317
Engagements de financement donnés		900	660	317
Engagements de garantie donnés		-	3 037	-
Autres engagements donnés		-	-	0
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	19 170	20 728	18 394
Engagements de financement reçus		6 626	5 755	6 006
Engagements de garantie reçus		12 544	14 248	12 388
Engagement à terme		-	-	-
Autres Engagements reçus			725	-
Opérations de change en devises	4.3	38 295	34 716	26 600
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	235 461	204 257	180 105
Engagements sur titres	4.5	-	-	-

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2010	2011	2012
Intérêts et produits assimilés	5.0	3 705	5 265	3 439
Intérêts et charges assimilés	5.0	(3 414)	(5 077)	(3 202)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.1	-	-	-
Commissions (charges)	5.1	(5)	(5)	(4)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.2	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.2	4	(57)	13
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		290	126	246
Charges générales d'exploitation	5.3	(96)	(93)	(91)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		194	33	155
Coût du risque		-	(8)	(41)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		194	25	114
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.4	-	0	(26)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		194	25	88
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.5	(66)	(19)	(50)
Dotations/Reprises provision réglementée		(8)	(1)	(1)
RÉSULTAT NET		120	5	37
Résultat par action		10,09	0,42	2,83
Résultat dilué par action		10,09	0,42	2,83

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés
selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements
de caractère général

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2011	
Capital	1 300
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	57
Résultat de l'exercice	5
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2011	1 362
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	15
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	-
Dividendes versés (-)	(15)
Résultat de la période	37
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2012	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	47
Résultat de l'exercice	37
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012	1 399

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2010	2011	2012
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	194	26	88
+/- Dotations nettes aux provisions	1	2	44
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	92	18	233
+/- Charges/produits des activités de financement	(84)	50	(124)
+/- Autres mouvements	(420)	(954)	(521)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(411)	(884)	(368)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (Dexia Crédit Local et Banque de France)	-	2 700	(3 100)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (prêts à la clientèle)	28	(1 096)	93
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	414	1 202	3 207
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	(1 344)	1 541	6 813
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	159	2 306	1 893
- Impôts versés	(44)	(50)	5
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(787)	6 603	8 911
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE (A)	(1 004)	5 745	8 631
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(4)	-	0
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(1 205)	(502)	(6 934)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(1 209)	(502)	(6 934)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(2 213)	5 243	1 697
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(1 004)	5 745	8 631
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(1 209)	(502)	(6 934)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(6 817)	(9 030)	(3 787)
Banques centrales (actif et passif)	4	2	2 198
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(6 821)	(9 032)	(5 985)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	(9 030)	(3 787)	(2 090)
Banques centrales (actif et passif)	2	2 198	2 400
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(9 032)	(5 985)	(4 490)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(2 213)	5 243	1 697

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés
selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements
de caractère général

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - FAITS MARQUANTS & ÉVÉNEMENTS POST-CLOTÛRE

A. Approbation du plan de résolution ordonnée du groupe DEXIA

Les discussions entre les États français et belge et la Commission européenne sur l'avenir du groupe Dexia se sont poursuivies activement au cours de l'année 2012 dans le but de finaliser un plan de résolution ordonnée.

Les États ont déposé fin novembre 2012, auprès de la Commission européenne, un plan révisé. Ce plan prévoyait notamment, sous réserve de validation par la Commission, le schéma de cession de Dexia Municipal Agency (DMA) qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle organisation du financement du secteur public local en France a été modifié (cf 1.1. B. Changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local).

Le 28 décembre 2012, la Commission européenne a communiqué son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia.

B. Changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local

Depuis le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (SFIL) est devenue la nouvelle maison mère de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actionnaires de SFIL sont l'État français à hauteur de 75 %, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 % et La Banque Postale à hauteur de 5 %. L'État est l'actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, ce qui souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL en cas de besoin.

La Caisse des Dépôts et Consignations apporte à SFIL les ressources nécessaires au financement de l'activité antérieure à la date de cession. Elle contribuera avec La Banque Postale aux besoins issus à l'activité future originée par la co-entreprise. L'ensemble des Financements apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations seront plafonnés à EUR 12,5 milliards.

La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité de la Caisse Française de Financement Local (« *servicer* »), tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit

foncier, notamment au sens de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Dans ce cadre :

- SFIL assure l'apport à la Caisse Française de Financement Local du financement non privilégié requis par son activité ;
- SFIL s'est interposé dans les opérations de dérivés en place entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local à la date de cession ;
- SFIL assure également la gestion de la désensibilisation des crédits structurés au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

SFIL fournit par ailleurs des prestations de services pour La Banque Postale et la co-entreprise dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la gestion des risques et du *back office*.

Les notations à long terme obtenues en janvier-février 2013 par SFIL sont respectivement de Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard and Poor's et AA+ chez Fitch. Ces notations reflètent le caractère stratégique de la mission confiée par l'État à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local et l'engagement durable de l'État à leur apporter son soutien en cas de nécessité. Ces notations long terme sont assorties d'une perspective négative qui reflète la perspective actuelle attribuée à la notation de l'État.

C. Notations de la Caisse Française de Financement Local

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

Compte tenu du changement de la nature et de l'actionnariat de la maison mère, les agences de notation ont revu début février 2013 les notes de la Caisse Française de Financement Local à la hausse et lui ont attribué la meilleure notation possible :

- Aaa par Moody's,
- AAA / *outlook negative** par S&P et
- AAA / *watch negative* par Fitch.

Pour rappel au 31 décembre 2012, les notations de la Caisse Française de Financement Local étaient sous revue ou surveillance par 2 agences, compte tenu de sa situation et/ou de la mise en œuvre de nouveaux critères de notation par les agences. Elle était notée, Aa2 par Moody's, AA+ / *creditwatch negative* par S&P et AAA / *watch negative* par Fitch.

* L'*outlook negative sur le programme d'obligations foncières reflète les outlook negative de la notation du souverain ainsi que de la notation de la Société de Financement Local, en raison du risque pays et du risque de contrepartie sur la notation.*

D. Litiges

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de

Dexia ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le Tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le Département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia a agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Les prêts concernés par la décision du tribunal font aujourd'hui partie du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local qui, en cas de confirmation de ces jugements, en supporterait les impacts financiers liés à la diminution du taux d'intérêt. Néanmoins, il pourrait être fait appel de cette décision. Si la décision du Tribunal de Grande Instance sur l'absence de TEG était confirmée et faisait jurisprudence, elle pourrait alors concerner d'autres financements des banques présentes sur le marché français, y compris la Caisse Française de Financement Local, et serait susceptible d'introduire des risques éventuels significatifs.

1.2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÉGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

La Caisse Française de Financement Local établit ses comptes annuels et semestriels en conformité avec les règlements CRB n° 91-01 et CRC n° 2000-03 modifiés, relatifs à l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.3 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur la clientèle

Les crédits à la clientèle sont indiqués au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants échus et courus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées. Les intérêts des créances douteuses figurant en produit net bancaire sont neutralisés par une dépréciation de montant équivalent.

La Caisse Française de Financement Local applique le règlement CRC n° 2002-03, modifié par le CRC n° 2005-03. Ce règlement précise qu'une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés depuis plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres) ;
- un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte) ;
- l'existence d'une procédure contentieuse.

Par ailleurs, ce règlement introduit une nouvelle catégorie de créances douteuses : les créances douteuses compromises. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an ont été reclassées dans cette catégorie. Les intérêts sur ces dossiers ne contribuent plus à la marge d'intérêts dès leur transfert en encours douteux compromis. Ce règlement prévoit également l'identification des encours restructurés à des conditions hors marché.

L'article 13 de ce règlement prescrit de constituer en valeur actualisée les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis.

Le taux de dépréciation appliqué aux créances douteuses est proportionnel au risque attaché à celles-ci. Le montant des intérêts est déprécié à 100 % conformément à la règle bancaire en vigueur. Compte tenu du faible risque de perte sur le secteur des collectivités locales, la part dépréciée sur le capital est en principe de 3 %.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts constatés jusqu'au 31 décembre 2004 continuent d'être amorties comptablement et fiscalement sur la durée résiduelle des prêts remboursés, en fonction du montant des intérêts qui auraient été versés sur ces prêts. Le stock d'indemnités à étaler est comptabilisé en compte de régularisation passif.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les indemnités de remboursement anticipé des prêts effectivement reçues ou refinancées en principal sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan :

- effets publics et valeurs assimilées ;
- obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et

susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;

- les titres garantis par des personnes publiques ;
- les titres émis par des structures de titrisation de créances ;
- les titres émis par des filiales du groupe Dexia.

Ils sont comptabilisés :

- en titres d'investissement ;
- en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Les titres comptabilisés en placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture. Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure en dépréciation d'actif.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement, sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés (conforme à l'article 8 du CRC 2005-01).

c. Dettes représentées par un titre

Ce chapitre comprend des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier. Il est subdivisé en deux postes :

Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

Autres dettes représentées par un titre (*registered covered bonds*)

Ces placements privés sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

d. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

e. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture tels que définis par les règlements

CRB n° 90-15 et n° 92-04. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.515-18 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.515-19, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan. La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette auprès de Dexia Crédit Local qui ne fait pas l'objet de couverture.

Le montant notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit en hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées en mode quasi actuariel sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des *swaps* affectés en couverture des émissions, des titres obligataires ainsi que de certains prêts à la clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu :

- avant le 1^{er} janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée restant à courir de l'opération résiliée ;
- à partir du 1^{er} janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat lors de la résiliation ; toutefois, la soulte payée par la Caisse Française de Financement Local n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés en résultat sur la position symétrique.

Dans les deux cas, le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation actif et/ou passif.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local

du 1^{er} décembre 1999 en conformité avec l'article 14 du règlement CRBF n° 99-10.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macrocouverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation a eu lieu :

- avant le 1^{er} janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée de l'opération résiliée. Le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation actif et/ou passif ;
- à partir du 1^{er} janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

Les opérations de micro et de macrocouverture de la société correspondent à l'utilisation des instruments financiers à terme qui bénéficient du privilège de l'article L.515-19, ainsi qu'il est stipulé à l'article L.515-18 du Code monétaire et financier.

Le suivi des risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés aux variations dans les prix et taux de marché, leurs interactions et leurs niveaux de volatilité.

Les risques de marché liés à des portefeuilles de *trading* ne sont pas compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local. La société ne peut avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'un système de couverture, soit de microcouverture, soit de macrocouverture.

La politique de la Caisse Française de Financement Local est de ne pas avoir de risque de change. Les risques de marché liés aux opérations de change sont éliminés dès l'origine par des *swaps* de devises lorsqu'un actif ou une dette non libellé en euros est inscrit au bilan.

La comptabilité générale contrôle pour chaque arrêté qu'il n'existe pas de risque de change.

Le *back office* marchés et la comptabilité marchés contrôlent régulièrement la symétrie des *swaps* de microcouverture.

f. Opérations en devises

En application du règlement CRB n° 89-01, modifié par le règlement CRB n° 90-01 du 23 février 1990, la Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

g. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains emprunts obligataires et à l'actif de certains titres et prêts. La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de couverture consiste à constater en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

h. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société. De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

i. Intégration fiscale

Le régime fiscal retenu pour la Caisse Française de Financement Local est celui de l'intégration fiscale. La Caisse Française de Financement Local et sa société mère Dexia Crédit Local (jusqu'au 31 janvier 2013) sont

intégrées dans le périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1^{er} janvier 2002 l'établissement stable en France de Dexia SA.

Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées dans l'établissement stable de Dexia SA en France.

j. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales (y compris entités *ad hoc*) et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint (ou de fait)).

Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2012.

Dexia Crédit Local
Tour Dexia La Défense 2
1, passerelle des Reflets
92913 La Défense Cedex
France

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Réserves obligatoires	2	-	-
Autres avoirs	-	2 198	2 400
TOTAL	2	2 198	2 400

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 64

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	-	592	2 622	3 214

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Moins value latente au 31/12/2012
Titres cotés ⁽¹⁾	3 568	3 456	3 214	(5)
Autres titres	580	-	-	-
TOTAL	4 148	3 456	3 214	(5)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2010	Montant brut au 31/12/2011	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Ecart de conversion	Dépréciations au 31/12/2012	Montant Net au 31/12/2012
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	733	731	-	(2)	-	(4)	725
Investissement	3 420	2 729	-	(240)	-	-	2 489
TOTAL	4 153	3 460	-	(242)	-	(4)	3 214

e. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Comptes bancaires à vue	-	22	23
Valeurs non imputées	3	12	2
TOTAL	3	34	25

b. Créances sur les établissements de crédit à terme

Il s'agit principalement de prêts à des établissements de crédit du groupe Dexia bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée.

Il s'agit également de prêts à des banques cantonales suisses, lesquelles banques bénéficient de la garantie légale de leur canton pour un montant de EUR 867 millions (hors intérêts courus).

Le solde est composé de prêts garantis par une collectivité locale (prêts à des crédits municipaux), ou par la cession en garantie de la créance publique refinancée.

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 22

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
142	75	2 655	301	3 176

c. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2010	Montant net au 31/12/2011	Montant brut au 31/12/2012	Dépréciation au 31/12/2012	Montant net au 31/12/2012
Créances à moins d'un an ⁽¹⁾	350	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	1 857	3 264	3 176	-	3 176
TOTAL	2 207	3 264	3 176	-	3 176

(1) Il s'agit principalement d'une opération de pension livrée pour une période de 3 mois.

d. Ventilation par contrepartie

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	1 474	974	867
Crédits municipaux et établissements garantis par une administration publique	203	148	175
Établissements de crédit du groupe Dexia : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	180	2 142	2 134
Établissements de crédit du groupe Dexia : prêts garantis par des actifs du secteur public	350	-	-
TOTAL	2 207	3 264	3 176
- dont valeurs de remplacement	350	-	-

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**a. Intérêts courus repris sous ce poste : 767****b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 253	2 816	14 220	31 185	49 474

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Secteur public	49 626	48 868	45 895
Autres secteurs ⁽¹⁾	4 287	3 879	3 579
TOTAL	53 913	52 747	49 474

(1) Logement social : OPHLM et S.A. d'HLM et autres prêts garantis par les collectivités locales.

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2010	Montant net au 31/12/2011	Montant brut au 31/12/2012	Dépréciation au 31/12/2012	Montant net au 31/12/2012
Créances à moins d'un an	-	8	2	-	2
Créances à plus d'un an	53 913	52 739	49 480	(8)	49 472
TOTAL	53 913	52 747	49 482	(8)	49 474

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2010	Montant net au 31/12/2011	Montant brut au 31/12/2012	Dépréciation au 31/12/2012	Montant net au 31/12/2012
Encours sains	53 904	52 722	49 361	-	49 361
Encours restructurés	-	-	-	-	-
Encours douteux	8	16	114	(7)	107
Encours douteux compromis	1	9	7	(1)	6
TOTAL	53 913	52 747	49 482	(8)	49 474

f. Dépréciations sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 31/12/2012
Pour créances douteuses						
Sur encours	-	(1)	(2)	0	-	(3)
Sur intérêts	(1)	(1)	(3)	0	-	(4)
Pour créances douteuses compromises						
Sur encours	0	0	(0)	0	-	0
Sur intérêts	(1)	(1)	(0)	0	-	(1)
TOTAL	(2)	(3)	(5)	0	-	(8)

- Les provisions sur intérêts sont classées en PNB.
- Les provisions sur encours sont classées en coût du risque.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 32

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
500	18	637	10 692	11 847

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Émetteurs publics	1 416	2 230	1 882
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité territoriale)	1 321	1 522	1 201
Autres émetteurs (ABS) ⁽¹⁾	90	84	73
DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione	3 681	3 532	3 360
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium	7 235	6 712	4 831
Cedulas territoriales émises par Dexia Sabadell	3 000	3 000	500
Lettres de gage publiques émises par Dexia LdG Banque	1 850	1 350	-
Dexia Crédit Local - Certificats de dépôt	600	-	-
TOTAL	19 193	18 430	11 847
- dont éligible Banque centrale	5 861	5 192	628
- dont actifs donnés en garantie à la Banque centrale et sortis du cover pool	-	3 000	-
- dont valeurs de remplacement	5 450	1 350	500

(1) Titres ABS (Asset Backed Securities) :

- Colombo : EUR 3,25 millions.

- ASTREA : EUR 0,050 millions (noté A- Fitch, Baa2 Moody's).

Ces deux ABS Colombo et ASTREA sont entièrement composés de créances sur le secteur public Italien.

- Blue Danube Loan Funding : EUR 70,02 millions (noté AA+ S&P - Garanti par le Land de Basse-Autriche).

d. Valeurs de remplacement

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Dexia Sabadell	3 000	-	500
Dexia LdG Banque	1 850	1 350	-
Dexia Crédit Local - Certificats de dépôt	600	-	-
TOTAL	5 450	1 350	500

Les valeurs de remplacement sont principalement constituées au 31 décembre 2012 d'une ligne de *cedulas territoriales*. Cette dernière ne contribue pas, du fait de sa notation Ba1 (Moody's), au calcul du ratio de surdimensionnement réglementaire.

e. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Moins value latente au 31/12/2012
Titres cotés	6 490	6 415	2 136	(37)
Autres titres	12 703	12 015	9 711	-
TOTAL	19 193	18 430	11 847	(37)

f. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2010	Montant net au 31/12/2011	Montant brut au 31/12/2011	Transfert ⁽¹⁾	Remboursements ou cessions	Variation de change	Dépréciations au 31/12/2012	Montant Net au 31/12/2012
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	1 726	1 696	1 757	74	(242)	12	(37)	1 564
Investissement	17 467	16 734	16 741	(74)	(6 363)	(21)	-	10 283
TOTAL	19 193	18 430	18 498	-	(6 605)	(9)	(37)	11 847

(1) Suite à des changements réglementaires survenus fin 2012, la Caisse Française de Financement Local ne pourra plus conserver d'ABS externe à son actif. Ces titres ont été reclassés en titre de placement en vue de leurs cessions.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Autres débiteurs	7	47	1
TOTAL	7	47	1

Ce montant correspond à l'impôt social restant dû au 31 décembre 2012.

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 024	1 958	2 254
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	369	361	49
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	238	212	179
Surcotes constatées lors du rachat des créances auprès de Dexia Crédit Local	155	123	101
Surcotes constatées lors du rachat des créances hors Dexia Crédit Local	8	12	10
Autres charges constatées d'avance	-	-	-
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	1 719	1 684	1 302
Comptes d'ajustement en devises	653	1 115	677
Autres produits à recevoir	-	-	-
Autres comptes de régularisation - actif	13	33	3
TOTAL	4 179	5 498	4 575

2.8 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2010	Montant en CV euro au 31/12/2010	Montant en devises au 31/12/2011	Montant en CV euro au 31/12/2011	Montant en devises au 31/12/2012	Montant en CV euro au 31/12/2012
EUR	70 536	70 536	73 205	73 205	66 639	66 639
AUD	1 626	1 240	1 387	1 091	1 079	848
CAD	1 012	758	1 022	773	1 022	776
CHF	3 150	2 523	2 859	2 350	2 760	2 286
DKK	262	35	-	-	-	-
GBP	1 344	1 568	672	804	637	783
HKD	201	19	201	20	201	20
JPY	239 598	2 203	238 467	2 381	156 881	1 374
NOK	244	31	1 039	134	1 039	141
PLN	59	15	59	13	34	8
SEK	1 368	152	1 352	152	1 342	156
USD	7 411	5 531	7 450	5 741	3 392	2 566
ZAR	269	30	-	-	-	-
TOTAL		84 641		86 664		75 597

2.9 - VENTILATION PAR PAYS DES PROVISIONS

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	(5)	(4)	(5)
Espagne	-	0	-
Italie	(5)	(4)	(5)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	(28)	(61)	(37)
Espagne	(2)	(3)	(3)
France	0	0	-
Allemagne	(2)	(7)	0
Autriche	-	-	(4)
Italie	-	(33)	(16)
Grande-Bretagne	(24)	(18)	(14)
Etats-Unis	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	(7)	-
Grèce	-	(7)	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(1)	(3)	(8)
France	(1)	(3)	(8)

2.10 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS ET DÉPRÉCIATION DES OBLIGATIONS SOUVERAINES DES PAYS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SOUTIEN EUROPÉEN

a. Exposition au risque de crédit des obligations d'État sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2011					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Obligations d'État	-	-	500	-	326	826
Obligations garanties par l'État	-	-	79	-	100	179
TOTAL	-	-	579	-	426	1 005

	31/12/2012					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Obligations d'État	-	-	492	-	-	492
Obligations garanties par l'État	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604

	31/12/2011					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	500	-	426	926
Titres de placement	-	-	79	-	-	79
TOTAL	-	-	579	-	426	1 005
PROVISIONS	-	-	(33)	-	(7)	(40)

	31/12/2012					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	492	-	-	492
Titres de placement	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604
PROVISIONS	-	-	(14)	-	-	(14)

b. Dépréciation des obligations souveraines grecques

Conformément à la convention de cession de titre conclue le 22 décembre 2011 entre Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local, les titres grecs et islandais ont été cédés en janvier 2012 pour leur valeur comptable. En conséquence, ces transferts n'ont pas d'impact en compte de résultat sur l'exercice 2012.

2.11 - TRANSFERTS DE TITRES DANS UNE AUTRE CATÉGORIE

	De « Effets publics - titres de placement » à - « Titres d'investissement »	De « Autres obligations et titres à revenu fixe - titres de placement » à - « Titres d'investissement »	Total
Valeur comptable des actifs reclassés au 1 ^{er} octobre 2008	267	218	485
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2012	-	-	-
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2012	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	-	-	-

Les titres qui ont été reclassés en 2008 ont été cédés en janvier 2012.

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier. La Caisse Française de Financement Local a fait usage de ces financements :

- de septembre 2008 à juillet 2009 pour financer sa production commerciale d'actifs quand le marché des *covered bonds* était fermé ;
- de fin octobre 2011 à juin 2012 pour financer les *cedulas territoriales*, classées en valeur de remplacement, dont la notation a été dégradée.

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme	-	2 700	-
Intérêts courus non échus	-	0	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	2 700	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Ce poste reprend le solde du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local. Ce compte était destiné à financer les besoins de la Caisse Française de Financement Local liés à son activité et notamment le financement du stock de prêts en attente du lancement d'une émission, ainsi que le surdimensionnement structurel de l'actif.

Au 31 décembre 2012, l'ensemble du compte, hors intérêts courus, présente un solde de EUR 7 610 millions, constitué :

- du compte courant, indexé sur Eonia dont le solde est EUR 4 510 millions ;
- de l'emprunt à long terme destiné à financer le surdimensionnement structurel de 5 %. Cet emprunt totalisait EUR 3 100 millions à fin décembre 2012 ; il est indexé sur le taux annuel monétaire (TAM).

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Compte courant	9 029	5 999	4 510
Intérêts courus non échus	5	5	-
Emprunt à long terme	3 500	3 500	3 100
Intérêts courus non échus	7	13	10
Valeurs non imputées	3	8	3
TOTAL	12 544	9 525	7 623

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2012
À vue	4 513	-	-	-	4 513
À terme	-	500	720	1 880	3 100
TOTAL	4 513	500	720	1 880	7 613

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 1 051

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	3 014	3 126	25 789	20 809	52 738
dont prime d'émission ⁽¹⁾	0	0	(32)	(71)	(103)

(1) Le montant brut des primes d'émission s'élève à EUR 224,1 millions.

c. Variations de l'exercice hors intérêts courus :

Montant au 31/12/2011	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2012
60 128	23	(7 072)	(341)	52 738

b. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 122

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	-	0	151	4 094	4 245
dont primes d'émission ⁽¹⁾	-	-	(0)	(5)	(5)

(1) Le montant brut des primes d'émission s'élève à EUR 6,8 millions.

c. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2011	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2011
4 252	1	(8)	-	4 245

3.4 - AUTRES PASSIFS

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Cash collatéral reçu	1 314	2 498	3 518
Intérêts courus non échus sur cash collatéral	0	0	0
Impôts et taxes	9	2	6
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-	-
TOTAL	1 323	2 500	3 524

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 383	2 361	2 675
Produits constatés d'avance sur prêts	24	19	14
Décotes constatées lors du rachat des créances auprès de Dexia Crédit Local	102	158	128
Décotes constatées lors du rachat des créances hors Dexia Crédit Local	71	66	62
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	1 396	1 394	1 120
Autres charges à payer	27	27	25
Comptes d'ajustement en devises	637	673	678
Autres comptes de régularisation - passif	3	8	0
TOTAL	3 643	4 706	4 702

3.6 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, PROVISIONS POUR IMPÔTS DIFFÉRÉS ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

a. Provisions pour risques sur instruments financiers

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2012
Crédits engagements ⁽¹⁾	-	-	39	-	-	39
Instruments financiers	19	44	13	(2)	0	55
TOTAL	19	44	52	(2)	0	94

(1) La Caisse Française de Financement Local a renforcé au cours de l'année sa couverture sur les crédits structurés à EUR 39 millions.

b. Provisions pour impôts différés

Il s'agit principalement de l'impôt différé de la succursale de Dublin qui s'élève à EUR 29 millions au 31 décembre 2012.

c. Provisions réglementées pour risques de crédit à moyen et long terme

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2012
	68	69	1	-	-	70

3.7 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Capital	1 190	1 300	1 315
Réserve légale	38	44	44
Report à nouveau (+/-)	9	13	3
Résultat de l'exercice (+/-)	120	5	37
TOTAL	1 357	1 362	1 399

Le 24 mai 2012, l'assemblée générale mixte a décidé :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2011, soit EUR 5 millions, en report à nouveau, constituant un bénéfice distribuable de EUR 18 millions, après dotation à la réserve légale ;
- de distribuer un dividende de EUR 15 millions ;
- de procéder à une augmentation de capital en numéraire de EUR 15 millions. Cette augmentation a été souscrite par Dexia Crédit Local et réalisée au 30 mai 2012.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions de valeur nominale EUR 100.

3.8 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2010	Montant en CV euro au 31/12/2010	Montant en devises au 31/12/2011	Montant en CV euro au 31/12/2011	Montant en devises au 31/12/2012	Montant en CV euro au 31/12/2012
EUR	70 536	70 536	73 205	73 205	66 639	66 639
AUD	1 626	1 240	1 387	1 091	1 079	848
CAD	1 012	758	1 022	773	1 022	776
CHF	3 150	2 523	2 859	2 350	2 760	2 286
DKK	262	35	-	-	-	-
GBP	1 344	1 568	672	804	637	783
HKD	201	19	201	20	201	20
JPY	239 598	2 203	238 467	2 381	156 881	1 374
NOK	244	31	1 039	134	1 039	141
PLN	59	15	59	13	34	8
SEK	1 368	152	1 352	152	1 342	156
USD	7 411	5 531	7 450	5 741	3 392	2 566
ZAR	269	30	-	-	-	-
TOTAL		84 641		86 664		75 597

3.9 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère et entités consolidées par Dexia Crédit Local			Autres parties liées ⁽¹⁾		
	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	530	2 154	2 142	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 297	6 557	3 864	9 102	1 351	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit à vue	9 034	6 004	4 510	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	3 506	3 513	3 110	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	6	35	56	-	-	-
Intérêts sur titres	70	119	65	90	23	-
Intérêts sur emprunts	(76)	(143)	(87)	-	-	-
Commissions nettes	(3)	(4)	(3)	-	-	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	151 740	119 212	102 507	6 078	-	-

(1) Ce poste comprend en 2010 et 2011 les transactions avec des sociétés des sous-groupes belges et luxembourgeois consolidés par Dexia SA, société mère de Dexia Crédit Local. En 2011, Belfius Banque et Assurances est sortie du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

4. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	1	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽¹⁾	899	660	317
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	-	3 037	-
TOTAL	900	3 697	317

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2012.

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	6 626	5 755	6 006
Devises empruntées	-	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	6 599	6 478	4 742
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	5 944	7 770	7 646
Autres engagements reçus ⁽²⁾	-	725	-
TOTAL	19 169	20 728	18 394

(1) Il s'agit de l'accord de refinancement entrant dans le cadre de la convention de compte courant entre Dexia Crédit Local et sa filiale. Cet accord a été rompu fin janvier 2013 suite à la cession de cette dernière à la Société de Financement Local.

(2) Il s'agissait d'un engagement à terme de Dexia Crédit Local sur le rachat du portefeuille de titres grecs et islandais.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Juste valeur au 31/12/2012
Devises à recevoir	19 463	17 800	13 299	747
Devises à livrer	19 147	17 358	13 300	(840)
TOTAL	38 610	35 158	26 599	(93)

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2011	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total au 31/12/2012
Opérations fermes	204 257	84 887	36 149	59 069	180 105
dont à départ différé	19 842	8 908	232	1 094	10 234

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Contrat d'échange de taux d'intérêt	235 457	204 257	180 105
Contrat à terme	-	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-	-
TOTAL	235 457	204 257	180 105

c. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Juste valeur au 31/12/2012
Microcouvertures	77 485	78 245	73 913	1 282
Macrocouvertures	157 972	126 012	106 192	(3 241)
TOTAL	235 457	204 257	180 105	(1 959)

d. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Entreprises liées	157 818	119 212	99 550
Entreprises avec un lien de participation	-	-	-
Autres contreparties	77 639	85 045	80 555
TOTAL	235 457	204 257	180 105

4.5 - OPÉRATIONS SUR TITRES

	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012
Achat :			
Comptant	-	-	-
Terme	-	-	-
TOTAL	-	-	-

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.0 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS / INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS

	2011	2012
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	5 265	3 439
Opérations avec les établissements de crédit	77	93
Opérations de crédit avec la clientèle	3 314	2 401
Obligations et autres titres à revenu fixe	386	257
Opérations de macrocouverture	1 488	688
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(5 077)	(3 202)
Opérations avec les établissements de crédit	(165)	(84)
Opérations de crédit avec la clientèle	(1 863)	(1 206)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(1 053)	(655)
Opérations de macrocouverture	(1 996)	(1 257)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	188	237

5.1 - COMMISSIONS VERSÉES

	2011	2012
Commissions d'apporteur d'affaires et de gestion du portefeuille titres facturées par Dexia Crediop	(4)	(3)
Commissions versées sur opérations sur titres	(1)	(1)
TOTAL	(5)	(4)

5.2 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	2011	2012
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	(57)	13
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	-	-
TOTAL	(57)	13

(1) Cette ligne regroupe les plus ou moins values de cession et les dotations/reprises de provisions sur titres après swaps.

5.3 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La société Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Toute opération, transaction ou fonction dans tous les domaines ont été effectuées dans le cadre d'un contrat de gestion par Dexia Crédit Local pour le compte de la Caisse Française de Financement Local jusqu'au 31 janvier 2013. Un nouveau contrat a été signé depuis entre la Caisse Française de Financement Local et son nouvel actionnaire / *servicer*, la Société de Financement Local.

Par ailleurs, des contrats de gestion particuliers confient à différentes entités la gestion de prêts et de titres sur leur territoire national (Kommunalkredit Austria et Belfius Banque et Assurances, ainsi que Dexia Crediop).

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	2011	2012
Impôts et taxes	(3)	(4)
Autres frais administratifs*	(90)	(87)
TOTAL	(93)	(91)

* Il s'agit essentiellement des commissions de gestion refacturées par Dexia Crédit Local et autres entités du groupe à la Caisse Française de Financement Local dans le cadre des contrats de gestion signés entre ces sociétés qui s'élèvent à EUR 83 millions.

5.4 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	2011	2012
Opérations sur titres d'investissement	-	(26)
Autres opérations	-	-
TOTAL	-	(26)

5.5 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2011	2012
Impôt courant de l'exercice	2	(24)
Impôts différés	(21)	(26)
TOTAL	(19)	(50)

Le taux d'imposition retenu pour l'exercice 2012 s'élève à 36,10 % pour la France.

Le taux d'imposition de la succursale de Dublin est de 12,50 %.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse Française de Financement Local (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1 – Faits marquants et événements post-clôture » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'approbation du plan de résolution ordonnée du groupe Dexia et les conséquences pour la Caisse Française de Financement Local (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency).

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Hervé HELIAS

Virginie CHAUVIN

DELOITTE & ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Charlotte VANDEPUTTE

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note « 1.3.a – Créances sur la clientèle » de l'annexe aux comptes annuels, votre société comptabilise des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à toute activité bancaire. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.3.b – Opérations sur titres » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations fournies au titre de l'article L.225-102-1 du Code de commerce n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par la société contrôlante aux mandataires sociaux de votre société pour des fonctions exercées dans la société contrôlante, pour les raisons exposées au paragraphe « Rémunérations des mandataires sociaux » dudit rapport.

En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

Autres informations

La Caisse Française de Financement Local a été agréée le 23 juillet 1999 en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). À ce titre, elle est soumise, en matière réglementaire, aux obligations des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

Par ailleurs, les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.515-13 à L.515-33 et R.515-2 à R.515-14 de la Section 4 du Chapitre V du Titre 1^{er} du Livre V du Code monétaire et financier.

Les documents réglementaires concernant les ratios suivants ont été établis sur une base consolidée par Dexia Crédit Local qui détenait 99,99 % de son capital au 31 décembre 2012 :

- ratio de solvabilité ;
- contrôle des grands risques.

En revanche, le coefficient de liquidité est établi à partir des éléments issus des comptes individuels de la Caisse Française de Financement Local. Au cours de l'exercice 2012, la Caisse Française de Financement Local a présenté mensuellement un coefficient de liquidité supérieur à 100 %. Au 31 décembre 2012, il est égal à 567,28 %.

En application de l'article L.515-20 et de l'article R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif de la Caisse Française de Financement Local doit être à tout moment supérieur à 102 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier. Au 31 décembre 2012, le ratio de couverture est égal à 108,30 %.

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

	2008	2009	2010	2011	2012
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (En EUR milliers)	946 000	1 060 000	1 190 000	1 300 000	1 315 000
Nombre d'actions	9 460 000	10 600 000	11 900 000	13 000 000	13 150 000
RÉSULTATS GLOBAUX (En EUR milliers)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	3 741 424	1 562 281	1 996 511	3 269 418	2 182 333
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	205 439	195 766	189 425	91 295	119 177
Charges d'impôts sur les bénéfices	53 123	53 797	65 754	19 482	49 509
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	91 265	98 051	120 057	5 417	37 213
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué ⁽²⁾	113 520	133 560	110 075	15 080	36 820
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (En EUR)					
Chiffre d'affaires	395,50	147,39	167,77	251,49	165,96
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	16,10	13,39	10,39	5,52	5,30
Charges d'impôts sur les bénéfices	5,62	5,08	5,53	1,50	3,76
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	9,65	9,25	10,09	0,42	2,83
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	12,00	12,60	9,25	1,16	2,80

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :
 - les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macrocouverture,
 - les commissions perçues,
 - le résultat net des opérations de change,
 - les autres produits d'exploitation.

(2) Projet de distribution de l'exercice 2012.

Ratio de couverture

Selon l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et l'article 6 du règlement n° 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être à tout moment supérieur aux éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 dudit code.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2012
Expositions sur des personnes publiques	59 065,3
Parts de fonds de créances ou entités similaires répondant aux conditions de l'article L.515-16	4 645,7
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides	25,1
Autres actifs	5 147,1
Opérations venant en déduction des actifs	-
TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF	68 883,2

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2012
Obligations foncières	52 841,6
Autres titres bénéficiant du privilège	4 250,7
Dettes rattachées à ces titres	1 172,6
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.515-22 du Code monétaire et financier	22,4
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier	5 315,6
Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.515-19 du Code monétaire et financier	1,1
TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF	63 604,0

RATIO DE COUVERTURE	108,30 %
----------------------------	-----------------

Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes

(En EUR milliers)	Mazars				Deloitte & Associés			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	146	146	64 %	100 %	146	149	64 %	100 %
Missions accessoires	83	0	36 %	0 %	83	0	36 %	0 %
Sous-total	229	146	100 %	100 %	229	149	100 %	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit Interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si >10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	229	146	100 %	100 %	229	149	100 %	100 %

Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local (obligations foncières, *registered covered bonds*)

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde		Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			comptable	Valeur de remboursement*			
			(en EUR millions)				
AU0000DXAHB0	AUD	20 000 000	15	11	16-jan-26		Sydney
AU0000DXAHD6	AUD	200 000 000	157	121	2-avr-14		Sydney
AU0000DXAHD6	AUD	150 000 000	118	90	2-avr-14		Sydney
AU0000DXAHD6	AUD	150 000 000	118	90	2-avr-14		Sydney
AU0000DXAHH7	AUD	200 000 000	157	124	24-aoû-15		Sydney
AU0000DXAHH7	AUD	200 000 000	157	123	24-aoû-15		Sydney
AU0000DXAHH7	AUD	100 000 000	78	58	24-aoû-15		Sydney
FR0010397828	AUD	11 600 000	9	7	20-mar-14		Non coté
FR0010503011	AUD	29 400 000	23	19	19-jui-14		Luxembourg
TOTAL	AUD	1 061 000 000	831	644			
FR0010172098	CAD	200 000 000	152	122	9-mar-20		Luxembourg
FR0010443630	CAD	200 000 000	152	131	9-mar-29		Luxembourg
FR0010443630	CAD	100 000 000	71	69	9-mar-29		Luxembourg
FR0010477083	CAD	500 000 000	379	335	30-mai-17		Luxembourg
TOTAL	CAD	1 000 000 000	754	658			
CH0020643760	CHF	200 000 000	166	128	11-mar-15		Zurich
CH0020643760	CHF	100 000 000	83	65	11-mar-15		Zurich
CH0020643760	CHF	150 000 000	125	97	11-mar-15		Zurich
CH0020643760	CHF	100 000 000	83	64	11-mar-15		Zurich
CH0020643760	CHF	100 000 000	82	64	11-mar-15		Zurich
CH0020643760	CHF	50 000 000	41	31	11-mar-15		Zurich
CH0023984815	CHF	200 000 000	166	129	9-fév-16		Zurich
CH0023984815	CHF	180 500 000	153	139	9-fév-16		Zurich
CH0032508563	CHF	165 000 000	137	100	9-aoû-17		Zurich
CH0032508563	CHF	135 000 000	113	81	9-aoû-17		Zurich
CH0032508563	CHF	100 000 000	82	62	9-aoû-17		Zurich
CH0033023216	CHF	200 000 000	167	121	28-aoû-19		Zurich
CH0105994203	CHF	250 000 000	207	165	2-mai-18		Zurich
CH0105994203	CHF	160 000 000	135	109	2-mai-18		Zurich
CH0106680777	CHF	143 000 000	119	95	12-aoû-19		Zurich
CH0106680777	CHF	125 000 000	103	95	12-aoû-19		Zurich
CH011862063	CHF	100 000 000	84	70	23-avr-30		Zurich
FR0010526376	CHF	20 000 000	17	12	15-oct-27		Non coté
FR0010535658	CHF	80 000 000	66	48	30-mai-13		Non coté
FR0010555748	CHF	50 000 000	41	30	20-déc-17		Non coté
TOTAL	CHF	2 608 500 000	2 170	1 705			
FR0000470221	EUR	20 000 000	20	20	3-oct-14		Luxembourg
FR0000470361	EUR	30 000 000	30	30	30-sep-14		Luxembourg
FR0000470494	EUR	18 000 000	18	18	22-oct-14		Luxembourg
FR0000472417	EUR	817 974 000	818	818	20-fév-13		Luxembourg - Paris
FR0000472417	EUR	500 000 000	500	500	20-fév-13		Luxembourg - Paris
FR0000472417	EUR	500 000 000	500	500	20-fév-13		Luxembourg - Paris
FR0000472417	EUR	250 000 000	250	250	20-fév-13		Luxembourg - Paris
FR0000472417	EUR	250 000 000	250	250	20-fév-13		Luxembourg - Paris
FR0000472417	EUR	150 000 000	150	150	20-fév-13		Luxembourg - Paris
FR0000472417	EUR	45 000 000	45	45	20-fév-13		Luxembourg - Paris
FR0000472417	EUR	55 000 000	55	55	20-fév-13		Luxembourg - Paris
FR0000472474	EUR	53 000 000	53	53	7-déc-15		Luxembourg
FR0000473357	EUR	74 820 000	75	75	2-avr-18		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
FR0000473522	EUR	140 000 000	140	140	30-déc-13		Luxembourg
FR0000473589	EUR	25 000 000	25	25	8-avr-13		Luxembourg
FR0000474256	EUR	25 350 000	25	25	30-déc-13		Luxembourg
FR0000480329	EUR	300 000 000	300	300	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	100 000 000	100	100	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	50 000 000	50	50	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	131 000 000	132	131	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	40 000 000	40	40	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	44 500 000	44	45	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	168 000 000	168	168	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	30 000 000	30	30	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	50 000 000	50	50	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	77 800 000	77	78	9-août-17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	20 000 000	20	20	9-août-17		Luxembourg
FR0000488132	EUR	750 000 000	745	750	6-fév-17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	100 000 000	101	100	6-fév-17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	150 000 000	153	150	6-fév-17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	150 000 000	153	150	6-fév-17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	250 000 000	265	250	6-fév-17		Luxembourg - Paris
FR0000489395	EUR	30 000 000	30	30	29-mai-14		Luxembourg
FR0000489411	EUR	30 000 000	30	30	30-mai-14		Luxembourg
FR0000489890	EUR	13 000 000	13	13	30-jui-14		Luxembourg
FR0000499030	EUR	30 000 000	30	30	23-fév-15		Luxembourg
FR0010007765	EUR	25 000 000	25	25	2-sep-13		Luxembourg
FR0010014902	EUR	50 000 000	50	50	24-sep-13		Luxembourg
FR0010018028	EUR	47 000 000	47	47	9-oct-15		Luxembourg
FR0010018044	EUR	30 000 000	30	30	26-sep-13		Luxembourg
FR0010019406	EUR	95 000 000	95	95	1-oct-13		Luxembourg
FR0010019406	EUR	25 000 000	25	25	1-oct-13		Luxembourg
FR0010033357	EUR	50 000 000	50	50	20-nov-18		Luxembourg
FR0010034371	EUR	75 000 000	75	75	15-déc-19		Luxembourg
FR0010039164	EUR	40 000 000	40	40	19-fév-18		Luxembourg
FR0010039172	EUR	13 000 000	13	13	2-fév-14		Luxembourg
FR0010051698	EUR	111 500 000	112	112	20-fév-19		Luxembourg
FR0010053769	EUR	20 000 000	20	20	26-fév-16		Luxembourg
FR0010054049	EUR	20 000 000	20	20	3-mar-14		Luxembourg
FR0010060350	EUR	50 000 000	50	50	17-mar-14		Luxembourg
FR0010060384	EUR	30 000 000	30	30	5-mar-20		Luxembourg
FR0010061978	EUR	50 000 000	50	50	15-mar-16		Luxembourg
FR0010061986	EUR	65 000 000	65	65	15-mar-19		Luxembourg
FR0010063727	EUR	40 000 000	40	40	15-mar-21		Luxembourg
FR0010063768	EUR	10 600 000	11	11	10-mar-14		Luxembourg
FR0010068361	EUR	45 000 000	45	45	15-avr-19		Luxembourg
FR0010068437	EUR	51 500 000	52	52	15-avr-19		Luxembourg
FR0010070888	EUR	27 000 000	27	27	15-avr-19		Luxembourg
FR0010071852	EUR	35 000 000	35	35	26-avr-19		Luxembourg
FR0010081869	EUR	23 000 000	23	23	21-mai-14		Luxembourg
FR0010081885	EUR	10 000 000	10	10	21-mai-16		Luxembourg
FR0010089839	EUR	90 200 000	90	90	24-jui-24		Luxembourg
FR0010092908	EUR	10 000 000	10	10	7-jui-19		Luxembourg
FR0010093336	EUR	50 000 000	50	50	22-jui-24		Luxembourg
FR0010096131	EUR	63 000 000	63	63	2-juil-14		Luxembourg
FR0010096818	EUR	37 000 000	37	37	15-juil-19	15-juil-14	Luxembourg
FR0010108811	EUR	80 000 000	80	80	1-sep-19		Luxembourg
FR0010114371	EUR	20 082 322	20	15	24-sep-24		Luxembourg
FR0010115741	EUR	28 500 000	29	29	30-sep-14		Luxembourg
FR0010120519	EUR	65 000 000	65	65	21-oct-19	21-oct-14	Luxembourg
FR0010125732	EUR	100 000 000	100	100	11-oct-19		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés
selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements
de caractère général

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
FR0010130435	EUR	200 000 000	200	200	2-déc-19		Luxembourg
FR0010133645	EUR	100 000 000	100	100	14-jan-15		Luxembourg
FR0010133645	EUR	75 000 000	75	75	14-jan-15		Luxembourg
FR0010134577	EUR	120 000 000	120	120	3-déc-24		Luxembourg
FR0010137489	EUR	50 000 000	50	50	6-déc-14		Luxembourg
FR0010160911	EUR	20 000 000	20	20	28-jan-25		Luxembourg
FR0010163394	EUR	230 000 000	222	230	10-fév-25		Luxembourg
FR0010165696	EUR	60 000 000	60	60	17-fév-20		Luxembourg
FR0010167304	EUR	50 000 000	50	50	7-mar-20		Luxembourg
FR0010167312	EUR	50 000 000	50	50	2-mar-20		Non coté
FR0010170589	EUR	31 000 000	31	31	10-mar-20		Non coté
FR0010170597	EUR	30 000 000	30	30	15-mar-20		Luxembourg
FR0010170696	EUR	20 000 000	20	20	4-mar-20		Luxembourg
FR0010172031	EUR	50 000 000	50	50	11-mar-20		Luxembourg
FR0010172106	EUR	30 000 000	30	30	14-mar-17		Luxembourg
FR0010173716	EUR	100 000 000	100	100	23-mar-15		Luxembourg
FR0010173765	EUR	75 000 000	75	75	15-juil-15		Luxembourg
FR0010175844	EUR	140 000 000	140	140	24-mar-20		Non coté
FR0010175869	EUR	76 000 000	76	76	30-mar-20		Non coté
FR0010178467	EUR	35 000 000	35	35	22-avr-15		Luxembourg
FR0010185892	EUR	100 000 000	100	100	29-avr-22		Luxembourg
FR0010186163	EUR	155 000 000	155	155	6-mai-20		Luxembourg
FR0010190066	EUR	100 000 000	100	100	6-mai-22		Luxembourg
FR0010190181	EUR	25 000 000	25	25	20-mai-20		Luxembourg
FR0010190199	EUR	150 000 000	150	150	27-avr-20		Luxembourg
FR0010190231	EUR	100 000 000	100	100	13-mai-22		Luxembourg
FR0010190264	EUR	25 000 000	25	25	20-mai-20		Luxembourg
FR0010194506	EUR	100 000 000	100	100	20-mai-22		Luxembourg
FR0010194522	EUR	60 000 000	60	60	19-mai-20		Luxembourg
FR0010199984	EUR	10 000 000	10	10	8-juil-20		Luxembourg
FR0010208587	EUR	10 000 000	10	10	24-juil-20		Luxembourg
FR0010209940	EUR	15 000 000	15	15	29-juil-20		Luxembourg
FR0010210005	EUR	10 000 000	10	10	6-juil-20		Luxembourg
FR0010212977	EUR	22 000 000	22	22	8-aoû-25		Luxembourg
FR0010224402	EUR	50 000 000	50	50	8-sep-20		Luxembourg
FR0010224410	EUR	50 000 000	50	50	8-sep-20		Luxembourg
FR0010231357	EUR	1 000 000 000	998	1 000	15-sep-15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	500 000 000	494	500	15-sep-15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	500 000 000	488	500	15-sep-15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	391 500 000	381	392	15-sep-15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	65 000 000	62	65	15-sep-15		Luxembourg
FR0010235366	EUR	30 000 000	30	30	17-oct-15	17-jan-13	Luxembourg
FR0010237032	EUR	50 000 000	50	50	27-sep-13		Non coté
FR0010237081	EUR	55 000 000	55	55	3-oct-20		Luxembourg
FR0010245738	EUR	30 000 000	30	30	26-oct-22		Non coté
FR0010248609	EUR	100 000 000	100	100	16-nov-15		Luxembourg
FR0010248658	EUR	100 000 000	100	100	21-déc-15		Luxembourg
FR0010249565	EUR	13 377 860	13	13	14-nov-25	16-nov-15	Luxembourg
FR0010261412	EUR	277 500 000	278	278	15-déc-20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	155 500 000	156	156	15-déc-20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	100 000 000	100	100	15-déc-20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	98 500 000	99	99	15-déc-20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	35 000 000	35	35	15-déc-20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	20 000 000	19	20	15-déc-20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	30 000 000	29	30	15-déc-20		Luxembourg
FR0010261529	EUR	50 000 000	50	50	4-jan-26		Luxembourg
FR0010264093	EUR	50 000 000	50	50	12-mar-13		Non coté
FR0010265306	EUR	11 000 000	11	11	28-jan-13		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
FRO010265488	EUR	100 000 000	100	100	5-jan-26	5-jan-16	Luxembourg
FRO010279109	EUR	37 462 985	37	37	24-jan-34		Luxembourg
FRO010289322	EUR	21 500 000	22	22	16-fév-26		Non coté
FRO010289397	EUR	15 000 000	15	15	16-fév-26		Luxembourg
FRO010297242	EUR	100 000 000	100	100	20-mar-26		Luxembourg
FRO010301796	EUR	15 000 000	15	15	23-mar-16		Luxembourg
FRO010306068	EUR	50 000 000	50	50	16-jan-13		Non coté
FRO010306373	EUR	4 900 000	5	5	31-mar-16		Luxembourg
FRO010306456	EUR	10 000 000	10	10	7-avr-25		Non coté
FRO010306472	EUR	10 000 000	10	10	6-avr-20		Non coté
FRO010306480	EUR	20 000 000	20	20	6-avr-20		Non coté
FRO010306498	EUR	10 000 000	10	10	7-avr-25		Non coté
FRO010306506	EUR	5 000 000	5	5	7-avr-26		Non coté
FRO010306514	EUR	5 000 000	5	5	6-avr-27		Non coté
FRO010306522	EUR	5 000 000	5	5	5-avr-30		Non coté
FRO010306605	EUR	50 000 000	50	50	19-avr-18		Luxembourg
FRO010318410	EUR	50 000 000	50	50	24-avr-26		Non coté
FRO010322792	EUR	65 000 000	65	65	5-mai-36		Luxembourg
FRO010333534	EUR	60 000 000	60	60	9-jui-16		Luxembourg
FRO010342378	EUR	10 000 000	10	10	21-jui-21		Luxembourg
FRO010342519	EUR	10 000 000	10	10	12-juil-18		Luxembourg
FRO010347625	EUR	50 000 000	50	50	26-avr-13		Non coté
FRO010347815	EUR	50 000 000	50	50	7-oct-15		Non coté
FRO010359729	EUR	50 000 000	50	50	27-fév-13		Non coté
FRO010359943	EUR	100 000 000	100	100	16-aoû-18		Luxembourg
FRO010363325	EUR	200 000 000	200	200	22-aoû-22		Luxembourg
FRO010363325	EUR	31 000 000	31	31	22-aoû-22		Luxembourg
FRO010363457	EUR	20 000 000	20	20	25-aoû-16		Luxembourg
FRO010363473	EUR	50 000 000	50	50	23-sep-15		Non coté
FRO010369231	EUR	50 000 000	50	50	11-mai-16		Non coté
FRO010369306	EUR	891 473 000	891	891	12-mar-14		Luxembourg
FRO010369306	EUR	250 000 000	248	250	12-mar-14		Luxembourg
FRO010369306	EUR	200 000 000	200	200	12-mar-14		Luxembourg
FRO010369306	EUR	150 000 000	150	150	12-mar-14		Luxembourg
FRO010369306	EUR	150 000 000	149	150	12-mar-14		Luxembourg
FRO010369306	EUR	150 000 000	150	150	12-mar-14		Luxembourg
FRO010369306	EUR	30 000 000	30	30	12-mar-14		Luxembourg
FRO010369330	EUR	50 000 000	50	50	27-sep-18		Luxembourg
FRO010369546	EUR	50 000 000	50	50	3-oct-21		Luxembourg
FRO010369645	EUR	30 000 000	30	30	20-sep-18		Non coté
FRO010379073	EUR	50 000 000	50	50	10-oct-21		Luxembourg
FRO010379081	EUR	50 000 000	50	50	27-fév-15		Non coté
FRO010385930	EUR	50 000 000	50	50	27-oct-21		Non coté
FRO010386078	EUR	50 000 000	50	50	7-nov-16		Luxembourg
FRO010386086	EUR	55 000 000	55	55	7-nov-16		Luxembourg
FRO010391110	EUR	12 000 000	12	12	21-nov-18		Luxembourg
FRO010391334	EUR	51 300 000	51	51	6-nov-13		Luxembourg
FRO010398115	EUR	1 000 000 000	998	1 000	24-nov-16		Luxembourg
FRO010398115	EUR	30 000 000	29	30	24-nov-16		Luxembourg
FRO010398115	EUR	25 000 000	24	25	24-nov-16		Luxembourg
FRO010412577	EUR	10 000 000	10	10	29-déc-21		Luxembourg
FRO010412684	EUR	100 000 000	100	100	9-jan-17		Luxembourg
FRO010422972	EUR	50 000 000	50	50	30-jan-13		Non coté
FRO010428003	EUR	20 500 000	21	21	15-fév-22		Luxembourg
FRO010428185	EUR	1 000 000 000	998	1 000	7-fév-19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	150 000 000	147	150	7-fév-19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	150 000 000	147	150	7-fév-19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	20 000 000	19	20	7-fév-19		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés
selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements
de caractère général

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde		Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			comptable	Valeur de remboursement*			
			(en EUR millions)				
FR0010428185	EUR	125 000 000	120	125	7-fév-19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	150 000 000	148	150	7-fév-19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	25 000 000	24	25	7-fév-19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	200 000 000	202	200	7-fév-19		Luxembourg
FR0010451948	EUR	100 000 000	100	100	26-juil-13		Non coté
FR0010455147	EUR	20 000 000	20	20	20-mar-14		Non coté
FR0010459230	EUR	44 400 000	44	44	20-jui-14		Luxembourg
FR0010469809	EUR	19 300 000	19	19	20-jui-14		Luxembourg
FR0010470914	EUR	20 000 000	20	20	20-mar-14		Non coté
FR0010492025	EUR	1 195 800 000	1 194	1 196	3-juil-17		Luxembourg
FR0010492025	EUR	150 000 000	149	150	3-juil-17		Luxembourg
FR0010492025	EUR	20 000 000	20	20	3-juil-17		Luxembourg
FR0010492025	EUR	30 000 000	30	30	3-juil-17		Luxembourg
FR0010500413	EUR	50 000 000	50	50	17-jan-17		Non coté
FR0010501825	EUR	200 000 000	200	200	20-juil-22		Luxembourg
FR0010504761	EUR	45 000 000	45	45	2-aoû-32		Luxembourg
FR0010505008	EUR	50 000 000	50	50	27-avr-16		Non coté
FR0010524488	EUR	50 000 000	50	50	27-fév-17		Non coté
FR0010526962	EUR	50 000 000	50	50	13-fév-15		Non coté
FR0010539734	EUR	1 468 000 000	1 463	1 468	13-nov-17		Luxembourg
FR0010581520	EUR	1 827 734 000	1 828	1 828	5-juil-13		Luxembourg
FR0010584581	EUR	10 000 000	10	10	21-fév-18		Luxembourg
FR0010594374	EUR	47 500 000	48	48	8-aoû-25		Luxembourg
FR0010611491	EUR	1 000 000 000	999	1 000	27-avr-15		Luxembourg
FR0010614644	EUR	50 000 000	50	50	16-mai-23		Luxembourg
FR0010631762	EUR	153 000 000	153	153	26-juil-23		Luxembourg
FR0010634527	EUR	300 000 000	300	300	13-jan-14		Luxembourg
FR0010646216	EUR	10 000 000	10	10	22-juil-13		Luxembourg
FR0010753814	EUR	32 000 000	32	32	10-sep-14		Luxembourg
FR0010760769	EUR	10 500 000	11	11	22-mai-29	22-mai-19	Luxembourg
FR0010762039	EUR	1 500 000 000	1 499	1 500	2-juil-21		Luxembourg
FR0010762039	EUR	150 000 000	158	150	2-juil-21		Luxembourg
FR0010766923	EUR	10 000 000	10	10	7-mar-26		Luxembourg
FR0010775486	EUR	2 000 000 000	1 998	2 000	8-juil-24		Luxembourg
FR0010781591	EUR	15 000 000	15	15	16-fév-26		Non coté
FR0010801068	EUR	1 000 000 000	1 000	1 000	16-sep-16		Luxembourg
FR0010801068	EUR	750 000 000	750	750	16-sep-16		Luxembourg
FR0010801068	EUR	250 000 000	253	250	16-sep-16		Luxembourg
FR0010806752	EUR	25 000 000	25	25	29-mar-19		Luxembourg
FR0010810408	EUR	100 000 000	100	100	7-oct-14		Luxembourg
FR0010810424	EUR	50 000 000	50	50	7-oct-19		Luxembourg
FR0010821074	EUR	10 000 000	10	10	12-nov-18		Luxembourg
FR0010840108	EUR	150 000 000	150	150	23-déc-24		Luxembourg
FR0010850982	EUR	1 000 000 000	999	1 000	26-jan-22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	500 000 000	518	500	26-jan-22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	200 000 000	197	200	26-jan-22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	200 000 000	193	200	26-jan-22		Luxembourg
FR0010857797	EUR	100 000 000	100	100	16-fév-18		Luxembourg
FR0010859777	EUR	1 000 000 000	997	1 000	26-fév-18		Luxembourg
FR0010859777	EUR	300 000 000	296	300	26-fév-18		Luxembourg
FR0010878264	EUR	15 000 000	15	15	26-mar-19		Luxembourg
FR0010888420	EUR	1 000 000 000	997	1 000	20-juil-15		Luxembourg
FR0010888420	EUR	200 000 000	201	200	20-juil-15		Luxembourg
FR0010898338	EUR	300 000 000	300	300	21-mai-20		Luxembourg
FR0010912824	EUR	200 000 000	200	200	21-juil-20		Luxembourg
FR0010921601	EUR	50 000 000	50	50	20-juil-15		Luxembourg
FR0010923920	EUR	10 000 000	10	10	23-juil-25		Luxembourg
FR0010925073	EUR	24 000 000	24	24	27-juil-29		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde	Valeur de	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			comptable	remboursement*			
			(en EUR millions)				
FRO010945956	EUR	1 250 000 000	1 250	1 250	25-jan-16		Luxembourg - Paris
FRO010945964	EUR	705 848 000	700	706	24-sep-20		Luxembourg - Paris
FRO010945964	EUR	300 000 000	281	300	24-sep-20		Luxembourg - Paris
FRO010945964	EUR	200 000 000	188	200	24-sep-20		Luxembourg - Paris
FRO010963859	EUR	11 000 000	11	11	2-déc-25		Luxembourg
FRO010998039	EUR	1 000 000 000	992	1 000	26-jan-21		Luxembourg - Paris
FRO010998039	EUR	300 000 000	296	300	26-jan-21		Luxembourg - Paris
FRO010998039	EUR	150 000 000	147	150	26-jan-21		Luxembourg - Paris
FRO010998039	EUR	300 000 000	300	300	26-jan-21		Luxembourg - Paris
FRO010998039	EUR	250 000 000	251	250	26-jan-21		Luxembourg - Paris
FRO011006907	EUR	67 000 000	67	67	15-fév-23		Luxembourg
FRO011019462	EUR	12 000 000	12	12	29-mar-21		Luxembourg
FRO011037977	EUR	10 000 000	10	10	19-avr-16		Luxembourg
FRO011049782	EUR	1 000 000 000	997	1 000	18-mai-16		Luxembourg - Paris
FRO011053222	EUR	450 000 000	450	450	1-fév-16		Luxembourg
FRO011072826	EUR	250 000 000	249	250	3-juil-23		Luxembourg
TOTAL	EUR	44 135 422 166	44 030	44 130			
FRO000470775	GBP	189 000 000	232	300	22-nov-17		Non coté
FRO000486581	GBP	125 000 000	153	205	16-juil-26		Luxembourg
FRO000487738	GBP	215 000 000	264	345	14-déc-16		Non coté
FRO010306803	GBP	100 000 000	123	143	19-avr-16		Luxembourg
TOTAL	GBP	629 000 000	772	993			
FRO000471195	HKD	200 000 000	20	26	5-déc-17		Luxembourg
TOTAL	HKD	200 000 000	20	26			
FRO000486821	JPY	3 000 000 000	26	28	8-août-16		Luxembourg
FRO010199802	JPY	10 000 000 000	88	74	14-juil-17		Non coté
FRO010225433	JPY	10 000 000 000	88	74	1-sep-20		Non coté
FRO010279240	JPY	1 000 000 000	9	7	30-jan-26		Non coté
FRO010333526	JPY	600 000 000	5	4	1-juil-21	1-juil-13	Non coté
FRO010347930	JPY	5 000 000 000	44	34	20-juil-21		Non coté
FRO010386128	JPY	50 000 000 000	438	336	31-oct-13		Luxembourg
FRO010412742	JPY	5 000 000 000	44	32	18-jan-17		non coté
FRO010437343	JPY	2 000 000 000	18	13	26-mar-14		Non coté
FRO010466086	JPY	1 100 000 000	10	7	26-mar-14		Non coté
FRO010468652	JPY	50 000 000 000	438	308	9-mai-17		Luxembourg
FRO010469817	JPY	7 600 000 000	67	47	20-juil-14		Luxembourg
FRO010526475	JPY	5 000 000 000	44	31	18-oct-17		Non coté
FRO010629592	JPY	5 000 000 000	44	31	25-juil-18		Non coté
TOTAL	JPY	155 300 000 000	1 359	1 025			
FRO011006642	NOK	500 000 000	68	64	18-fév-21		Luxembourg
FRO011056654	NOK	500 000 000	68	64	7-juil-21		Luxembourg
TOTAL	NOK	1 000 000 000	136	128			
FRO010306548	PLN	32 830 810	8	8	12-avr-25		Non coté
TOTAL	PLN	32 830 810	8	8			
FRO010636423	SEK	1 000 000 000	116	106	29-juil-15		Luxembourg
FRO010640557	SEK	333 000 000	39	35	8-juil-15		Luxembourg
TOTAL	SEK	1 333 000 000	155	142			
FRO000470239	USD	20 000 000	15	20	12-sep-17		Luxembourg
FRO010096982	USD	139 200 000	105	115	1-juil-19		Luxembourg
FRO010130476	USD	127 920 000	97	100	17-nov-14		Non coté
FRO010261511	USD	100 000 000	76	85	9-déc-13		Non coté
FRO010289488	USD	300 000 000	227	249	30-jan-14		Non coté
FRO010306563	USD	200 000 000	151	167	25-avr-14		Non coté
FRO010322826	USD	61 800 000	47	50	10-juil-13		Luxembourg
FRO010363507	USD	100 000 000	76	79	25-mar-15		Non coté
FRO010422980	USD	24 020 000	18	19	24-mar-14		Non coté
FRO010422980	USD	10 000 000	8	7	24-mar-14		Non coté
FRO010437368	USD	895 000 000	676	687	16-fév-17		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés
selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements
de caractère général

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde		Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			comptable	Valeur de remboursement*			
(en EUR millions)							
FR0010452805	USD	100 000 000	76	75	27-mar-13		Non coté
FR0010487108	USD	30 000 000	23	22	24-jui-14		Non coté
FR0010491597	USD	40 000 000	30	30	20-jui-14		Luxembourg
FR0010568758	USD	300 000 000	227	204	31-déc-15		Non coté
FR0010571109	USD	200 000 000	151	135	18-déc-17		Non coté
FR0010572552	USD	250 000 000	189	168	22-jan-18		Luxembourg
FR0010584805	USD	200 000 000	151	138	15-fév-13		Non coté
FR0010611400	USD	51 323 497	39	34	30-avr-38	30-avr-13	Luxembourg
FR0010953836	USD	33 087 601	25	24	26-oct-40	26-oct-15	Luxembourg
XS0211544746	USD	75 000 000	57	58	4-mar-15		Luxembourg
XS0211544746	USD	50 000 000	38	42	4-mar-15		Luxembourg
TOTAL	USD	3 307 351 098	2 501	2 507			
TOTAL OBLIGATIONS FONCIÈRES			52 738	51 965			

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde		Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			comptable	Valeur de remboursement*			
(en EUR millions)							
RCB 1	EUR	37 735 849	38	38	15-aoû-24		Non coté
RCB 2	EUR	26 829 268	27	27	15-aoû-33		Non coté
RCB 3	EUR	26 190 476	26	26	15-nov-33		Non coté
RCB 4	EUR	21 951 220	22	22	15-aoû-33		Non coté
RCB 5	EUR	21 428 571	21	21	15-nov-33		Non coté
RCB 6	EUR	37 735 849	38	38	15-fév-24		Non coté
RCB 7	EUR	15 000 000	15	15	15-mai-25		Non coté
RCB 8	EUR	28 947 368	29	29	15-fév-33		Non coté
RCB 9	EUR	27 500 000	27	28	16-mai-33		Non coté
RCB 10	EUR	23 684 211	24	24	15-fév-33		Non coté
RCB 11	EUR	22 500 000	23	23	16-mai-33		Non coté
RCB 12	EUR	37 735 849	38	38	15-mai-24		Non coté
RCB 13	EUR	37 735 849	38	38	15-nov-24		Non coté
RCB 14	EUR	15 000 000	15	15	17-fév-25		Non coté
RCB 15	EUR	15 000 000	15	15	15-aoû-25		Non coté
RCB 16	EUR	15 000 000	15	15	17-nov-25		Non coté
RCB 17	EUR	21 000 000	21	21	21-oct-41	21-oct-16	Non coté
RCB 18	EUR	10 000 000	10	10	24-oct-16		Non coté
RCB 19	EUR	100 000 000	100	100	6-nov-23		Non coté
RCB 20	EUR	30 000 000	30	30	6-nov-24		Non coté
RCB 21	EUR	15 000 000	15	15	26-nov-29		Non coté
RCB 22	EUR	15 000 000	15	15	26-nov-29		Non coté
RCB 23	EUR	15 000 000	15	15	22-nov-21		Non coté
RCB 24	EUR	10 000 000	10	10	17-jan-24		Non coté
RCB 25	EUR	50 000 000	50	50	17-jan-24		Non coté
RCB 26	EUR	15 000 000	15	15	22-jan-27		Non coté
RCB 27	EUR	50 000 000	50	50	15-fév-27		Non coté
RCB 28	EUR	50 000 000	50	50	15-fév-27		Non coté
RCB 29	EUR	50 000 000	50	50	26-fév-27		Non coté
RCB 30	EUR	50 000 000	50	50	26-fév-27		Non coté
RCB 31	EUR	20 000 000	20	20	28-fév-17		Non coté
RCB 32	EUR	10 000 000	10	10	17-mar-42	17-mar-17	Non coté
RCB 33	EUR	10 000 000	10	10	17-mar-42	17-mar-17	Non coté
RCB 34	EUR	20 000 000	20	20	16-avr-17		Non coté
RCB 35	EUR	10 000 000	10	10	23-avr-27		Non coté
RCB 36	EUR	20 000 000	20	20	24-avr-17		Non coté
RCB 37	EUR	15 000 000	15	15	9-mai-42	9-mai-17	Non coté
RCB 38	EUR	15 000 000	15	15	9-mai-42	9-mai-17	Non coté
RCB 39	EUR	20 000 000	20	20	25-mai-27		Non coté
RCB 40	EUR	15 000 000	15	15	4-jui-27		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

<i>Registered covered bonds</i>	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			(en EUR millions)				
RCB 41	EUR	10 000 000	10	10	12-jui-17		Non coté
RCB 42	EUR	10 000 000	10	10	12-jui-17		Non coté
RCB 43	EUR	2 000 000	2	2	12-jui-17		Non coté
RCB 44	EUR	50 000 000	50	50	11-jui-27		Non coté
RCB 45	EUR	50 000 000	50	50	11-jui-27		Non coté
RCB 46	EUR	20 000 000	20	20	28-nov-17		Non coté
RCB 47	EUR	10 000 000	10	10	28-nov-17		Non coté
RCB 48	EUR	10 000 000	10	10	26-jui-17		Non coté
RCB 49	EUR	10 000 000	10	10	26-jui-17		Non coté
RCB 50	EUR	10 000 000	10	10	9-juil-27		Non coté
RCB 51	EUR	75 000 000	75	75	14-aoû-26		Non coté
RCB 52	EUR	10 000 000	10	10	23-oct-47	23-oct-17	Non coté
RCB 53	EUR	1 000 000	1	1	23-oct-47	23-oct-17	Non coté
RCB 54	EUR	1 500 000	2	2	23-oct-47	23-oct-17	Non coté
RCB 55	EUR	1 500 000	2	2	23-oct-47	23-oct-17	Non coté
RCB 56	EUR	1 000 000	1	1	23-oct-47	23-oct-17	Non coté
RCB 57	EUR	20 000 000	20	20	19-nov-47	16-nov-17	Non coté
RCB 58	EUR	10 000 000	10	10	19-nov-47	16-nov-17	Non coté
RCB 59	EUR	1 000 000	1	1	19-nov-47	16-nov-17	Non coté
RCB 60	EUR	25 000 000	25	25	7-déc-47	7-déc-17	Non coté
RCB 61	EUR	25 000 000	25	25	7-déc-47	7-déc-17	Non coté
RCB 62	EUR	11 000 000	11	11	14-jan-48	14-jan-18	Non coté
RCB 63	EUR	5 000 000	5	5	14-jan-48	14-jan-18	Non coté
RCB 64	EUR	2 000 000	2	2	14-jan-48	14-jan-18	Non coté
RCB 65	EUR	2 000 000	2	2	14-jan-48	14-jan-18	Non coté
RCB 66 tranche 1	EUR	15 000 000	15	15	24-jan-48	24-jan-18	Non coté
RCB 66 tranche 2	EUR	5 000 000	5	5	24-jan-48	24-jan-18	Non coté
RCB 67	EUR	10 000 000	10	10	24-jan-48		Non coté
RCB 68	EUR	10 000 000	10	10	7-fév-48	7-fév-18	Non coté
RCB 69 ZC	EUR	6 061 341	6	6	15-mai-28		Non coté
RCB 70	EUR	10 000 000	10	10	20-mai-48	20-mai-18	Non coté
RCB 71	EUR	10 000 000	10	10	20-mai-48	20-mai-18	Non coté
RCB 72	EUR	10 000 000	10	10	16-jui-23		Non coté
RCB 74	EUR	20 000 000	20	20	19-jui-48	19-jui-18	Non coté
RCB 73	EUR	50 000 000	50	50	23-jui-20		Non coté
RCB 75	EUR	50 000 000	50	50	30-juil-18		Non coté
RCB 76	EUR	25 000 000	25	25	6-aoû-25		Non coté
RCB 77	EUR	20 000 000	20	20	16-déc-23	16-déc-14	Non coté
RCB 78	EUR	10 000 000	10	10	11-déc-23		Non coté
RCB 79	EUR	20 000 000	20	20	11-déc-23		Non coté
RCB 80	EUR	15 000 000	15	15	20-déc-24		Non coté
RCB 81	EUR	5 000 000	5	5	25-fév-29	25-fév-19	Non coté
RCB 82	EUR	1 000 000	1	1	25-fév-29	25-fév-19	Non coté
RCB 83	EUR	14 000 000	14	14	25-fév-29	25-fév-19	Non coté
RCB 84	EUR	2 000 000	2	2	5-mar-27	5-mar-18	Non coté
RCB 85	EUR	10 000 000	10	10	5-mar-27	5-mar-18	Non coté
RCB 86	EUR	8 000 000	8	8	5-mar-27	5-mar-18	Non coté
RCB 87	EUR	20 000 000	20	20	5-mar-19		Non coté
RCB 88	EUR	10 000 000	10	10	5-mar-19		Non coté
RCB 89	EUR	20 000 000	20	20	17-mar-26	17-mar-19	Non coté
RCB 90	EUR	65 200 000	65	65	1-avr-24		Non coté
RCB 91	EUR	5 000 000	5	5	8-avr-22		Non coté
RCB 92	EUR	5 000 000	5	5	8-avr-22		Non coté
RCB 93	EUR	5 000 000	5	5	8-avr-22		Non coté
RCB 94	EUR	5 000 000	5	5	8-avr-22		Non coté
RCB 95	EUR	5 000 000	5	5	8-avr-22		Non coté
RCB 96	EUR	5 000 000	5	5	8-avr-22		Non coté
RCB 97	EUR	50 000 000	50	50	22-avr-26		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés
selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements
de caractère général

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde		Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			comptable	Valeur de remboursement*			
			(en EUR millions)				
RCB 98	EUR	10 000 000	10	10	22-avr-26		Non coté
RCB 99	EUR	50 000 000	50	50	6-mai-22		Non coté
RCB 100	EUR	50 000 000	50	50	5-mai-23		Non coté
RCB 101	EUR	25 000 000	25	25	5-mai-23		Non coté
RCB 102	EUR	10 000 000	10	10	5-mai-23		Non coté
RCB 103	EUR	50 000 000	50	50	19-mai-26		Non coté
RCB 104	EUR	50 000 000	50	50	19-mai-25		Non coté
RCB 105	EUR	20 000 000	20	20	19-mai-26		Non coté
RCB 106	EUR	20 000 000	20	20	19-mai-25		Non coté
RCB 107	EUR	10 000 000	10	10	19-mai-26		Non coté
RCB 108	EUR	50 000 000	50	50	28-mai-27		Non coté
RCB 109	EUR	25 000 000	25	25	28-mai-27		Non coté
RCB 110	EUR	50 000 000	50	50	26-mai-28		Non coté
RCB 111	EUR	50 000 000	50	50	9-jui-23		Non coté
RCB 112	EUR	25 000 000	25	25	9-jui-23		Non coté
RCB 113	EUR	15 000 000	15	15	9-jui-23		Non coté
RCB 114	EUR	50 000 000	50	50	24-jui-19		Non coté
RCB 115	EUR	10 000 000	10	10	24-jui-19		Non coté
RCB 116	EUR	50 000 000	50	50	8-juil-26		Non coté
RCB 117	EUR	25 000 000	25	25	8-juil-26		Non coté
RCB 118	EUR	10 000 000	10	10	8-juil-26		Non coté
RCB 119	EUR	50 000 000	50	50	10-juil-28		Non coté
RCB 120	EUR	25 000 000	25	25	10-juil-28		Non coté
RCB 121	EUR	10 000 000	10	10	10-juil-28		Non coté
RCB 122	EUR	20 000 000	20	20	10-juil-28		Non coté
RCB 123	EUR	10 000 000	10	10	21-juil-25		Non coté
RCB 124	EUR	15 000 000	15	15	21-juil-25		Non coté
RCB 125	EUR	50 000 000	50	50	22-juil-27		Non coté
RCB 126	EUR	10 000 000	10	10	22-juil-27		Non coté
RCB 127	EUR	20 000 000	20	20	20-juil-29		Non coté
RCB 128	EUR	15 000 000	15	15	29-juil-27		Non coté
RCB 129	EUR	10 000 000	10	10	29-juil-27		Non coté
RCB 130	EUR	10 000 000	10	10	31-juil-23		Non coté
RCB 131	EUR	15 000 000	15	15	30-juil-26		Non coté
RCB 132	EUR	10 000 000	10	10	30-juil-27		Non coté
RCB 133	EUR	10 000 000	10	10	12-aoû-24		Non coté
RCB 134	EUR	50 000 000	50	50	12-aoû-27		Non coté
RCB 135	EUR	50 000 000	50	50	14-aoû-28		Non coté
RCB 136	EUR	25 000 000	25	25	14-aoû-28		Non coté
RCB 137	EUR	15 000 000	15	15	14-aoû-28		Non coté
RCB 138	EUR	10 000 000	10	10	14-aoû-28		Non coté
RCB 139	EUR	15 000 000	15	15	14-aoû-24		Non coté
RCB 140	EUR	10 000 000	10	10	23-sep-26		Non coté
RCB 141	EUR	50 000 000	50	50	27-aoû-29		Non coté
RCB 142	EUR	25 000 000	25	25	27-aoû-29		Non coté
RCB 143	EUR	50 000 000	50	50	31-aoû-29		Non coté
RCB 144	EUR	50 000 000	50	50	31-aoû-29		Non coté
RCB 145	EUR	50 000 000	50	50	31-aoû-29		Non coté
RCB 146	EUR	5 500 000	6	6	30-aoû-24		Non coté
RCB 147	EUR	14 500 000	15	15	7-sep-29		Non coté
RCB 148	EUR	15 000 000	15	15	14-sep-21		Non coté
RCB 149	EUR	50 000 000	50	50	14-sep-27		Non coté
RCB 150	EUR	15 000 000	15	15	14-sep-27		Non coté
RCB 151	EUR	10 000 000	10	10	14-sep-27		Non coté
RCB 152	EUR	5 000 000	5	5	14-sep-27		Non coté
RCB 153	EUR	20 000 000	20	20	16-sep-24		Non coté
RCB 154	EUR	10 000 000	10	10	17-sep-29		Non coté
RCB 155	EUR	5 000 000	5	5	17-sep-29		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde	Valeur de	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			comptable	remboursement*			
			(en EUR millions)				
RCB 156	EUR	20 000 000	20	20	24-sep-31		Non coté
RCB 157	EUR	20 000 000	20	20	26-sep-33		Non coté
RCB 158	EUR	10 000 000	10	10	9-oct-24		Non coté
RCB 159	EUR	5 000 000	5	5	9-oct-24		Non coté
RCB 160	EUR	10 000 000	10	10	22-oct-24		Non coté
RCB 161	EUR	20 000 000	20	20	25-oct-21		Non coté
RCB 162	EUR	8 000 000	8	8	26-oct-29		Non coté
RCB 163	EUR	15 000 000	15	15	21-déc-28		Non coté
RCB 164	EUR	10 000 000	10	10	24-mai-17		Non coté
RCB 165	EUR	30 000 000	30	30	21-jan-30		Non coté
RCB 166	EUR	100 000 000	100	100	28-jan-30		Non coté
RCB 167	EUR	15 000 000	15	15	28-jan-30		Non coté
RCB 168	EUR	50 000 000	50	50	28-jan-30		Non coté
RCB 169	EUR	25 000 000	25	25	28-jan-30		Non coté
RCB 170	EUR	110 000 000	107	110	18-fév-28		Non coté
RCB 172	EUR	10 000 000	10	10	26-fév-30		Non coté
RCB 173	EUR	5 000 000	5	5	26-fév-30		Non coté
RCB 171	EUR	10 000 000	10	10	27-déc-33	27-déc-23	Non coté
RCB 174	EUR	30 000 000	30	30	26-fév-30		Non coté
RCB 175	EUR	15 000 000	15	15	26-fév-30		Non coté
RCB 176	EUR	20 000 000	20	20	1-avr-30		Non coté
RCB 177	EUR	20 000 000	20	20	1-avr-30		Non coté
RCB 178	EUR	7 000 000	7	7	3-mai-29		Non coté
RCB 179	EUR	3 000 000	3	3	3-mai-29		Non coté
RCB 180	EUR	5 000 000	5	5	4-jui-40	4-jui-20	Non coté
RCB 181	EUR	10 000 000	10	10	11-jui-25		Non coté
RCB 182	EUR	1 000 000	1	1	11-jui-25		Non coté
RCB 183	EUR	1 000 000	1	1	11-jui-25		Non coté
RCB 184	EUR	10 000 000	10	10	16-sep-32		Non coté
RCB 185	EUR	10 000 000	10	10	20-mar-29		Non coté
RCB 186	EUR	10 000 000	10	10	28-fév-21		Non coté
RCB 187	EUR	40 000 000	40	40	28-fév-31		Non coté
RCB 188	EUR	4 000 000	4	4	28-fév-31		Non coté
RCB 189	EUR	3 000 000	3	3	28-fév-31		Non coté
RCB 190	EUR	27 500 000	28	28	28-fév-31		Non coté
RCB 191	EUR	1 000 000	1	1	28-fév-31		Non coté
RCB 192	EUR	23 000 000	23	23	28-fév-31		Non coté
RCB 193	EUR	28 000 000	28	28	28-fév-31		Non coté
RCB 194	EUR	20 000 000	20	20	28-fév-31		Non coté
RCB 195	EUR	2 000 000	2	2	28-fév-31		Non coté
RCB 196	EUR	500 000	1	1	28-fév-31		Non coté
RCB 197	EUR	1 000 000	1	1	28-fév-31		Non coté
RCB 198	EUR	10 000 000	10	10	29-mar-21		Non coté
RCB 199	EUR	5 000 000	5	5	17-mar-31		Non coté
RCB 200	EUR	5 000 000	5	5	17-mar-31		Non coté
RCB 201	EUR	10 000 000	10	10	31-mar-21		Non coté
RCB 202	EUR	5 000 000	5	5	7-avr-26		Non coté
RCB 203	EUR	5 000 000	5	5	7-avr-26		Non coté
RCB 204	EUR	5 000 000	5	5	7-avr-31		Non coté
RCB 205	EUR	5 000 000	5	5	7-avr-31		Non coté
RCB 206	EUR	500 000	0	1	7-avr-31		Non coté
RCB 207	EUR	5 000 000	5	5	7-avr-31	7-avr-21	Non coté
RCB 208	EUR	5 000 000	5	5	20-mai-30		Non coté
TOTAL	EUR	4 250 735 851	4 246	4 251			
TOTAL REGISTERED COVERED BONDS			4 246	4 251			
TOTAL DES TITRES ÉMIS			56 984	56 216			

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés
selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements
de caractère général

Rapport du président du conseil de surveillance

établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce

Le présent rapport présente la composition du conseil de surveillance, l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels.

La Caisse Française de Financement Local, en tant qu'établissement de crédit, se réfère, pour l'élaboration du présent rapport, au règlement CRBF n° 97-02 modifié par les arrêtés du 31 mars 2005, du 17 juin 2005, des 20 février et 2 juillet 2007, du 11 septembre 2008, du 14 janvier 2009, du 5 mai 2009, deux arrêtés du 29 octobre 2009, les arrêtés du 3 novembre 2009, et du 19 janvier 2010, du 25 août 2010 et par l'arrêté du 13 décembre 2010, qui définit les missions, principes et dispositifs du contrôle interne, ainsi qu'au cadre de référence publié par l'AMF.

Le présent rapport, établi par le président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, a été préparé par le directoire, qui a réuni l'information adéquate auprès de l'ensemble des départements opérationnels et des directions supports concernés, en particulier la direction des risques et du contrôle permanent et la direction finance.

Ce rapport présente l'ensemble des principes et procédures qui prévalaient au cours de l'exercice 2012, au sein de Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit local sa maison mère. Les changements intervenus début 2013 pourront toutefois être évoqués. Ainsi il est conservé pour le présent rapport, le nom de Dexia Municipal Agency dont la nouvelle dénomination, depuis fin janvier 2013, est Caisse Française de Financement Local.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

Dexia Municipal Agency a pour mission de financer les créances sur le secteur public en émettant des obligations foncières ou en levant d'autres ressources financières bénéficiant du même privilège, dont la notation par les agences se situe au meilleur échelon de qualité de crédit.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Le nombre de ses membres est passé au cours de l'exercice de 8 à 6, à la suite de la démission de Monsieur Stéphane Vermeire, et l'arrivée à fin de mandat de Dexia Crediop, qui n'ont pas été remplacés. 5 des 6 membres ont été remplacés lors de la modification de l'actionnariat intervenue début 2013. Les membres du conseil sont désignés par l'assemblée en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société, et la durée de leur mandat est de six ans. Le conseil de surveillance se réunit au moins tous les trois mois ; les deux commissaires aux

comptes ainsi que le contrôleur spécifique de la société de crédit foncier y assistent. Le président du conseil de surveillance et le président du directoire communiquent aux membres du conseil, dans les délais normaux préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant des notes ou documents relatifs aux sujets traités. Le conseil s'est réuni à six reprises en 2012. Le taux d'assiduité a été de 84 %.

L'ordre du jour suit un plan régulier : procès verbal, rapport d'activité sur le trimestre écoulé et sur le trimestre en cours comprenant le suivi des conditions d'émissions, la présentation des comptes, l'évolution des projets de chargement d'actifs en provenance de Dexia Crédit Local et des entités étrangères. Des sujets particuliers sont ajoutés à l'ordre du jour selon la période de l'année : le rapport sur le contrôle interne et le rapport sur la mesure et la surveillance des risques, en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02 modifié ; les informations destinées à la publication relative à la qualité des actifs ainsi que le niveau et la sensibilité du risque de taux en application de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10. Les dossiers contenant les informations et documents transmis au conseil lui permettent d'avoir une vue claire, sincère et complète de la situation de la société, de sa rentabilité et de son évolution. Au cours des réunions du conseil, le directoire développe les points de l'ordre du jour par des commentaires et des présentations synthétiques. Le conseil émet des avis sur les choix stratégiques, fait des recommandations et le cas échéant demande des études ponctuelles qui font l'objet d'un suivi aux réunions suivantes. Le conseil porte une attention particulière aux transferts des actifs du secteur public vers Dexia MA.

Il suit de près les performances des obligations foncières de Dexia MA sur les marchés primaire et secondaire. Le conseil de surveillance estime que l'optimisation des conditions financières de Dexia MA - indépendamment des conditions de marché - est liée à la perception que peuvent avoir les investisseurs, au-delà des notations octroyées par Moody's, Fitch, et Standard and Poor's, de la qualité excellente des actifs et des risques très faibles de la société en matière de contreparties clients, de contreparties de marché, de taux et de liquidité. Le conseil est particulièrement attentif aux rapports que lui fournit le directoire sur ces sujets, et à la transparence de la communication qui en est faite aux investisseurs. En 2012, outre les questions relatives à la gestion de la société et relevant de sa compétence, le conseil de surveillance s'est en particulier intéressé, dans ses travaux, à l'évolution des risques du portefeuille, à la situation de liquidité, aux notations des émissions, ainsi qu'au projet de reconstitution de l'actionnariat de Dexia MA.

Les informations relatives aux rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentées dans la partie intitulée « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion. Aucun des dirigeants de Dexia Municipal Agency ne perçoit de rémunération à raison de ses fonctions pour le compte de Dexia MA.

Le règlement CRBF n° 97-02 autorise une entité à se référer, pour la définition de sa politique de rémunération, au comité des rémunérations de sa maison mère. Le conseil de surveillance de Dexia Municipal Agency en date du 3 décembre 2009 a décidé de ne pas créer de comité spécifique au niveau de Dexia Municipal Agency du fait de l'existence d'un comité des rémunérations au niveau de Dexia SA chargé d'intervenir pour Dexia Crédit Local et Dexia Municipal Agency.

Le conseil a pris en considération les dispositions légales⁽¹⁾ en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et s'est engagé sur leur mise en œuvre. Ces dispositions seront à nouveaux analysées à la suite des changements intervenus début 2013 (cf. ci-avant).

2. Rappel de la structure opérationnelle particulière à Dexia Municipal Agency

Dexia Municipal Agency est une société juridiquement indépendante avec son propre conseil de surveillance et son propre directoire. Cependant, afin de préserver le privilège qui bénéficie aux détenteurs d'obligations foncières et d'autres titres de ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas de personnel en direct et qu'elle confierait la gestion opérationnelle de ses actifs et de ses passifs à un autre établissement de crédit lié à elle par contrat (article L.515-22 du Code monétaire et financier). En effet les salariés jouissent d'un super privilège en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, alors que le contrat de gestion bénéficie du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier *pari passu* avec les détenteurs d'obligations foncières et autres dettes privilégiées. Il existe au sein de Dexia Crédit Local des directions, services ou unités à qui sont confiées les opérations faites au nom de Dexia MA. La gestion de Dexia MA est donc soumise aux procédures et aux contrôles qui sont normalement applicables à Dexia Crédit Local, ceux-ci étant complétés par les procédures et les contrôles qui sont propres aux normes juridiques et aux règles de gestion de Dexia MA.

En matière de gouvernance, Dexia MA met en œuvre, pour les domaines qui la concerne, les dispositions de sa maison mère. L'ensemble du dispositif a été revu début 2013, la Société de Financement Local s'étant substituée à Dexia Crédit Local.

3. Le contrôle interne

3.1 - ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a. Les missions du contrôle interne et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

Les missions du contrôle interne

En tant qu'établissements de crédit, Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local, qui assure la gestion des opérations de Dexia MA, sont soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le

⁽¹⁾ Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

cadre défini par le Code monétaire et financier, le règlement CRBF n° 97-02 modifié, dont la correcte application est périodiquement vérifiée par la direction de l'audit interne.

Le dispositif de contrôle interne tel que prévu par le règlement CRBF n° 97-02 modifié vise à ce que soient mis en place différents dispositifs de contrôle destinés à assurer :

- la conformité des opérations et des procédures internes ;
- une information financière et comptable fiable et de qualité ;
- la sécurité du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats ;
- le contrôle des activités externalisées essentielles ou importantes.

Plus spécifiquement, les missions assignées au contrôle interne en vigueur chez Dexia Crédit Local, et applicables à Dexia Municipal Agency, visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir au directoire que les risques pris par la société sont en accord avec la politique définie par le conseil de surveillance et le directoire ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente.

L'objectif principal de l'information financière est de donner une image fidèle de la situation de Dexia Municipal Agency de manière régulière, complète et transparente. Le système de contrôle interne est centré sur la réalisation de cet objectif ;

- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie, en interne comme en externe. Le bon fonctionnement de Dexia Municipal Agency et de sa succursale implique le strict respect des obligations législatives et réglementaires, ainsi que des normes internes qui ont été fixées au delà de ces obligations. Les procédures et contrôles mis en place par Dexia Crédit Local et s'appliquant aux opérations de Dexia MA doivent permettre de s'assurer du respect de ces principes ;
- améliorer le fonctionnement de Dexia Municipal Agency tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

Les décisions prises dans ce but par le directoire doivent pouvoir être mises en pratique rapidement. Les procédures de contrôle interne assurent l'intégrité des flux d'informations, la conformité des actions mises en place et le contrôle des résultats.

L'architecture du dispositif

L'architecture générale du dispositif s'appuie sur des principes de base qui sont déclinés dans toutes les lignes d'activité et tous les processus de support. Le système de contrôle interne de Dexia Crédit Local, qui s'applique aux opérations de Dexia MA, repose sur des contrôles intégrés dans tous les processus opérationnels, de support, de gestion, de comptabilisation... et dont la surveillance est une responsabilité constante du management avec des niveaux de contrôle successifs.

De plus, il existe une séparation claire des fonctions conçue pour maintenir et assurer une distinction nette entre les opérateurs qui engagent des actions ou des transactions et ceux chargés de leurs validations, leurs contrôles ou leurs règlements.

Dans cette logique, l'architecture générale du système de contrôle interne de Dexia Crédit Local et de Dexia MA se fonde sur une organisation séparée en trois niveaux :

- le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées ;
- le deuxième niveau de contrôle est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement au comité de direction de Dexia Crédit Local. Ce deuxième niveau peut également être de la responsabilité de comités spécialisés, composés de collaborateurs issus de fonctions opérationnelles, de support et de contrôle, et présidés par un membre du comité de direction comme par exemple la *Compliance*, le *Risk Management* ;
- le troisième niveau de contrôle est constitué par la filière audit interne du groupe Dexia et a pour mission de veiller en permanence au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôles définis ci-dessus, au sein de la maison mère et de toutes ses filiales et succursales.

Les fonctions de contrôle interne

À partir de l'architecture de contrôle interne exposée dans le point précédent, Dexia Crédit Local a mis en place des fonctions séparées et adaptables aux spécificités de chacune des entités (dont Dexia MA) :

- le contrôle permanent hors conformité
Ce contrôle a la charge de vérifier que le dispositif de maîtrise des risques mis en place est solide et efficace, et de s'assurer de la qualité des systèmes d'information et de l'information comptable et financière. L'organisation du contrôle permanent (hors conformité) est développée au paragraphe 3.1.f ci-après ;
- le contrôle de conformité
Ce contrôle veille à ce que l'ensemble des réglementations et procédures propres aux activités des établissements de crédit soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financier ou encore de réputation. L'organisation de la fonction conformité est développée au paragraphe 3.1.g ci-après ;
- le contrôle périodique, ou audit interne
Ce contrôle, conduit par l'audit général de Dexia Crédit Local, en coordination étroite avec la filière audit interne du groupe Dexia, a pour mission de veiller au caractère performant et à l'application effective des contrôles, dans la maison mère et toutes ses filiales et succursales. L'organisation de l'audit interne est développée au paragraphe 3.1.h ci-après ;
- les références internes :
Afin de s'assurer que l'information et les instructions appropriées sont mises à la disposition de l'ensemble des acteurs du contrôle interne, le groupe Dexia Crédit Local a progressivement développé un référentiel commun. Ces documents de référence peuvent être regroupés en quatre grandes catégories :
 - les chartes définissent pour un métier ou une fonction donnée les objectifs et politiques de référence que le groupe s'est lui-même donné, et établissent un cadre conceptuel d'organisation et de fonctionnement. C'est le cas par exemple de la charte d'audit interne et de la charte de conformité définies par le groupe Dexia ;

- les codes regroupent pour une activité donnée des règles de conduite, ou des bonnes pratiques qui s'imposent à l'ensemble des collaborateurs concernés, indépendamment de leur rattachement hiérarchique ou fonctionnel. Le code d'éthique et de déontologie est diffusé à l'ensemble des salariés, au siège comme dans les filiales et succursales ; il est accessible pour tous les collaborateurs, via l'intranet, rubrique conformité ;
- les lignes de conduites, aussi appelées directives, sont le premier niveau de déclinaison opérationnelle des chartes ou des codes. Elles fixent en pratique les standards de qualité, définissent les limites et organisent le système de délégation. Ainsi les lignes de conduites établies par l'équipe de gestion des risques du groupe Dexia permettent de fixer l'ensemble des limites de contrepartie attribuées au groupe Dexia Crédit Local et à Dexia MA ;
- enfin, les procédures définissent, en application des chartes, codes et directives, l'organisation, les actions à effectuer et les contrôles à exercer pour l'accomplissement d'une tâche donnée. Chaque collaborateur, au sein de son service ou de sa direction, doit pouvoir disposer d'un manuel de procédures applicables à la fonction qu'il occupe. Pour les mêmes raisons, des contrats de service permettent de formaliser les relations entre deux directions ou deux entités du groupe Dexia ayant des rapports clients-fournisseurs, en fixant le niveau de service attendu.

b. Le directoire

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société ; compte tenu de la structure de Dexia MA et du contrat de gestion qui la lie à sa maison mère, le directoire s'appuie sur l'organisation du contrôle interne en vigueur chez Dexia Crédit Local.

Le directeur général de Dexia Crédit Local, président du comité de direction de Dexia, est garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la banque. Il définit et coordonne la politique du groupe Dexia Crédit Local en la matière. Il alloue des moyens et attribue des délais de mise en place aux actions décidées dans le cadre de cette politique. Il vérifie que les objectifs donnés sont atteints et que le système de contrôle interne est en adéquation avec l'ensemble des besoins. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Pour assurer cette mission, le directeur général est appuyé par trois directeurs généraux délégués qui, avec les autres membres de la direction, sont en permanence impliqués dans le système de contrôle interne, par l'intermédiaire de leurs fonctions opérationnelles, leur participation aux différents comités de suivi, et les rapports, notamment d'audit, qui sont systématiquement portés à leur connaissance.

c. Les directions opérationnelles

Garants de l'adaptation et du bon fonctionnement du contrôle interne dans leurs domaines d'activité, les responsables des directions opérationnelles sont notamment chargés d'analyser les risques de chaque transaction qu'ils initient et de vérifier que le système de contrôle interne de leur direction est adapté à ces risques. En cas d'évolution de l'environnement, interne

ou externe, ayant un impact sur le système, ils doivent proposer ou mettre en place, en fonction de leur niveau de responsabilité, les adaptations du dispositif opérationnel de contrôle nécessaires au maintien de la bonne maîtrise des risques pris.

d. La direction des risques

La mission de la filière Risques consiste à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées pour les différents types de risques, à en assurer le suivi et la gestion, à identifier les risques, alerter de façon proactive à leur sujet et décider du montant des provisions nécessaires.

La direction des risques exerce sa compétence sur l'ensemble des risques générés par l'activité bancaire qui sont les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnels tels que définis par le règlement CRBF n° 97-02 modifié.

L'organisation générale de la filière Risques de Dexia Crédit Local suit celle de Dexia. Celle-ci a évolué en plusieurs étapes au cours de 2012 afin de s'adapter au nouveau périmètre du groupe et à la localisation des équipes Dexia. Tout d'abord la filière Risques a dû s'adapter au transfert d'une large partie des équipes de Dexia SA Bruxelles vers Belfius Banque et Assurances. Les activités gérées par ces équipes ont dû être recréées afin de gérer l'ensemble des risques de la banque. Une continuité des services a toutefois été assurée par les équipes transférées pendant cette période de transition.

La filière Risques s'articule autour de deux grandes directions : la direction des risques, en charge du risque de crédit, du risque lié aux activités de marchés et du risque opérationnel et du contrôle permanent, et la direction « Quantification, mesure, validation et *reporting* des risques » qui regroupe deux fonctions transverses : « Quantification, mesure et *reporting* des risques » (ensemble des fonctions support à la filière risques), et « Validation et contrôle qualité ». Cette organisation repose également sur la mutualisation des équipes risques existantes au niveau de Dexia SA et de Dexia Crédit Local, organisées en centre de compétences sur lesquels les directions des risques des filiales de Dexia Crédit Local peuvent s'appuyer.

Le directeur des risques de Dexia Municipal Agency, également directeur des risques de Dexia Crédit Local est membre du comité groupe, comité réunissant les responsables des principales filières autour du comité de direction. Le directeur des risques est hiérarchiquement rattaché au directeur général délégué de Dexia Crédit Local en charge des risques. Il n'a aucune relation hiérarchique avec les autres unités. Il exerce sa fonction en toute indépendance des filières opérationnelles.

Les directeurs des risques des filiales et succursales étrangères et françaises de Dexia Crédit Local dépendent tous hiérarchiquement du directeur des risques de Dexia Crédit Local. Les comités de crédit des principales implantations sont présidés par le directeur des risques.

e. Les comités

L'ensemble des opérations de Dexia Municipal Agency est soumis au contrôle des différents comités mis en

place par Dexia Crédit Local ou le groupe Dexia. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à Dexia MA. Les comités sont décrits ci-dessous.

Gouvernance générale du Risque

Afin de s'adapter à son nouveau périmètre d'activité, Dexia Crédit Local a entamé une refonte et une simplification de sa gouvernance en matière de risques. Le nombre de comités a en effet été diminué reflétant la fusion de comités aux responsabilités ou domaines d'activité proches rendue possible par la réduction d'activité. Cette nouvelle gouvernance s'articule autour du comité des risques (*Risk Committee*), composé des membres du comité de direction. Ce comité a notamment la responsabilité de se prononcer sur l'ensemble des transactions les plus impactantes pour Dexia Crédit Local (risque de crédit, risque de liquidité, impact en résultat ou sur le niveau des fonds propres) ainsi que sur les différentes politiques et directives.

La gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit s'articule autour du comité des risques, qui approuve les politiques de risque pour l'ensemble du groupe Dexia et se prononce sur les transactions les plus importantes en matière de risque de crédit. Le comité des risques délègue son pouvoir de décision à des comités de crédit. Cette délégation est régie par des règles spécifiques, par type de contrepartie, sur la base de leur niveau de notation et du montant de l'exposition consolidée.

Le comité des risques reste l'organe de décision en dernier ressort pour les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible. Pour chaque dossier présenté en comité de crédit, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération. D'une manière générale, l'activité des comités de crédit s'est trouvée très limitée en 2012 du fait de la mise en gestion en extinction de l'essentiel du portefeuille de Dexia Crédit Local.

Parallèlement au suivi du processus d'octroi des lignes de crédit, plusieurs comités sont en charge de la supervision de risques spécifiques. Ces comités se réunissent sur une base trimestrielle. Il s'agit notamment :

- du comité *Watchlist*, qui supervise les actifs mis sous surveillance ;
- du comité des défauts, qui qualifie et suit les contreparties en défaut en appliquant les règles qui prévalent chez Dexia Crédit Local et conformément au cadre réglementaire Bâle 2 ;
- du comité des provisions, qui arrête le montant des provisions affectées et surveille le coût du risque ;
- du comité de notation, qui s'assure de l'application correcte des systèmes de notation interne et veille à l'adéquation des processus de notation par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

La direction des risques de crédit de chaque filiale et succursale de Dexia Crédit Local se concentre sur la gestion du risque de crédit propre à son marché domestique et est en charge d'analyser et de surveiller les contreparties locales.

La gestion du risque de marché

Le comité des risques de marché (*Market Risk Committee* - MRC) se réunit tous les mois et traite des thématiques suivantes : définition et révision des limites, analyse des rapports relatifs aux risques et *triggers* des résultats et décisions y afférentes, discussion des directives, gouvernance et normes en matière de risques, concepts de risque et méthodes de mesure des risques, qualité des processus de valorisation.

Un comité de suivi des valorisations et du collatéral (*Valuation and Collateral Market Risk Committee* - V&C MRC) se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral et pour examiner la qualité des valorisations des produits structurés.

Le comité des risques (*Risk Committee* - RC) et le comité exécutif de la direction des risques valident tous les changements importants à apporter au profil de risque ou à la gouvernance du risque.

La gestion du risque de bilan

Les risques ALM (*Balance Sheet Management* - BSM) sont gérés au travers du comité ALCo (*Assets & Liabilities Committee*) de Dexia Crédit Local, comité fusionné avec le comité ALCo de Dexia. Il se réunit sur une base trimestrielle. Le comité ALCo décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie. Le comité ALCo décide globalement du niveau des expositions en cohérence avec les décisions du comité de Direction. Les comités ALCo des entités internationales gèrent les risques spécifiques de leur bilan dans le cadre défini par et sous la responsabilité du comité ALCo.

Le comité du refinancement et de la liquidité (*Funding and Liquidity Committee* - FLC), par délégation du comité ALCo, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Le FLC est chargé de surveiller la position de liquidité du groupe Dexia et de Dexia Crédit Local, son évolution et sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il suit la réalisation des objectifs de liquidité fixés par le comité de direction et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs qui vont permettre au groupe Dexia et à Dexia Crédit Local de surmonter les scénarios dégradés réalisés en interne ou à la demande des régulateurs. Il valide les mécanismes de prix de cession interne au sein du groupe Dexia. Le FLC, qui se réunit sur une base hebdomadaire, met tout en œuvre pour améliorer le profil de liquidité du groupe Dexia et de Dexia Crédit Local.

La gestion du risque opérationnel

Le cadre de gestion du risque opérationnel au sein de Dexia Crédit Local repose sur une gouvernance comprenant des responsabilités et des rôles clairement définis.

- Le comité de direction examine régulièrement l'évolution du profil de risque des différentes activités de Dexia Crédit Local et prend les décisions qui s'imposent.
- Le comité des risques (*Risk Committee*) approuve la politique pour l'ensemble des entités de Dexia Crédit Local.
- Le comité d'acceptation des risques opérationnels (*Operational Risk Acceptance Committee* - ORAC),

réuni sur une base trimestrielle, examine les principaux risques identifiés, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre. Il valide également les propositions de mesure de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif (contrôle permanent, sécurité de l'information, programme d'assurances...). Il est présidé par le membre du comité de direction en charge des risques.

- Le management intermédiaire reste le principal garant de la gestion des risques opérationnels. Dans chaque domaine d'activité, il désigne un correspondant pour les risques opérationnels dont le rôle est de coordonner la collecte de données et d'évaluer des risques, avec l'appui de la fonction de gestion des risques opérationnels locaux.
- Le comité de sécurité des systèmes d'information examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

f. Le contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent hors conformité de Dexia Municipal Agency est piloté par le directeur des risques opérationnels de Dexia Crédit Local.

Afin d'assurer une surveillance de manière consolidée, le contrôle permanent s'appuie sur les équipes de mesure et de surveillance des risques, sur des moyens décentralisés au sein des directions, filiales et succursales, et sur des dispositifs de concertation dans le cadre des comités de contrôle permanent.

Le pilotage du contrôle permanent de 2^e niveau est opéré au sein de la direction risques opérationnels et contrôle permanent par le pôle en charge de la revue et du *reporting* des contrôles. Ce pôle maintient des dispositifs de synergie avec les pôles risques opérationnels et sécurité des systèmes d'information, afin d'assurer la cohésion des différents niveaux de contrôle.

L'architecture de ce contrôle est organisée sur les deux premiers niveaux de l'architecture présentée au point 3.1.a du présent rapport.

Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle dont les résultats sont reportés trimestriellement au comité de direction de Dexia Crédit Local. Ces contrôles couvrent les principaux processus de l'activité de la banque et ont été sélectionnés en collaboration avec les directions opérationnelles. La pertinence de cette sélection est revue chaque année lors d'un processus de *challenging* du plan de contrôle. Ils s'appuient à la fois sur la cartographie des processus de l'activité et sur la cartographie des risques et des contrôles déployée dans le cadre du risque opérationnel. Les filiales et succursales ont organisé leur dispositif de contrôle permanent en tenant compte des législations et réglementations des pays dans lesquels elles sont installées tout en considérant leur organisation propre et leur taille.

L'exécution du plan de contrôle permanent défini est suivie par la direction risques opérationnels et contrôle permanent qui s'assure de la cohérence des contrôles et de leur indépendance, par la mise en place de liens fonctionnels avec les moyens décentralisés au sein des directions, filiales et succursales. Cette direction effectue le *reporting* global. Celle-ci peut demander toute justification sur les dysfonctionnements constatés.

g. La fonction conformité

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la conformité de Dexia Crédit Local veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité au sein de Dexia Municipal Agency.

La fonction conformité est organisée en filières, du holding du groupe Dexia aux filiales étrangères de Dexia Crédit Local. Elle est indépendante et rattachée fonctionnellement au secrétaire général de Dexia.

Chez Dexia Crédit Local, le directeur de la conformité rapporte au secrétaire général, désigné comme responsable du contrôle de la conformité auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel. Il exerce également la fonction de correspondant de TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Le directeur de la conformité est titulaire de la carte professionnelle de RCSI délivrée par l'AMF à la fois pour Dexia Crédit Local et pour Dexia CLF Banque, tous deux prestataires de services d'investissement.

La direction de la conformité contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires. De même, elle agit conformément au dispositif défini à l'échelle du groupe Dexia, composé notamment de chartes, codes, directives et procédures. L'année 2012 s'est caractérisée par la poursuite des principaux travaux menés en 2011 (crédits structurés, conflits d'intérêt, lutte anti-blanchiment) et par le renforcement du dispositif de contrôle de l'ensemble des entités appartenant au périmètre Dexia Crédit Local dans un contexte de mise en œuvre du plan de résolution ordonnée du groupe Dexia. Les sessions de formation sur les domaines de conformité sont assurées pour chaque salarié, selon un plan biennal établi avec la direction des ressources humaines. Pour ce qui concerne plus spécifiquement la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le groupe Dexia se conforme aux règles européennes et françaises ou aux règles locales dans chacune de ses implantations internationales. Au-delà de ces fondements, le groupe a mis en place des critères normalisés plus exigeants en matière d'acceptabilité et de respectabilité de sa clientèle. L'objectif est de nouer des relations uniquement avec des contreparties dont l'identité est parfaitement établie et partageant ses critères d'intégrité et de responsabilité. La procédure applicable à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est accessible à l'ensemble des collaborateurs et a également été mise en œuvre dans les succursales européennes de Dexia Crédit Local. La direction conduit, dans le cadre des procédures relatives à la lutte anti-blanchiment, les vérifications périodiques sur la disponibilité effective de la documentation d'identification de la clientèle, au travers de contrôles sur les dossiers présentés en comité de crédit comme sur ceux entrant dans les délégations. Une certification *USA Patriot Act* pour l'ensemble des entités du groupe concernées est disponible sur le site Internet de Dexia.

Dexia MA est *a priori* peu exposé au risque de blanchiment en ce qui concerne ses actifs dont les contreparties sont des personnes publiques. Concernant les investisseurs au passif, des précautions sont prises auprès des contreparties bancaires qui jouent le rôle de *dealers* dans les émissions de Dexia MA. Étant inter-

médiaires entre Dexia MA et les investisseurs, celles-ci s'engagent, dans la documentation du programme EMTN, ou d'autres programmes le cas échéant, et émission par émission dans le cas de placements privés ou d'émissions hors programme, à obtenir et à enregistrer des éléments probants concernant l'identité des souscripteurs. Ceci est conforme aux exigences de la directive anti-blanchiment ou aux exigences au moins équivalentes pour ceux qui ne sont pas régis par cette directive européenne. Ces contreparties s'engagent à alerter leurs autorités respectives de tutelle si elles avaient connaissance ou soupçon que les souscripteurs étaient engagés dans des activités de blanchiment ou de financement du terrorisme.

L'intégration dans le rapport de suivi MIF de l'ensemble des entités européennes entrant dans le champ de la directive MIF constitue également un domaine d'intervention prépondérant de la direction de la conformité.

La direction de la conformité assure une veille réglementaire par la mise à jour permanente des textes applicables. La direction de la conformité a été associée à la définition de nouvelles règles encadrant la commercialisation de crédits structurés, et pilote la mise en place d'un système de suivi desdites règles. La direction de la conformité préside le CERC (Comité d'Évaluation des Risques Commerciaux) au niveau de Dexia Crédit Local et le *CEPCoR* (*Committee of Evaluation and Prevention of Commercial Risks*) au niveau du groupe Dexia ; elle est consultée pour la commercialisation des produits nouveaux ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants.

La direction de la conformité assure une veille réglementaire par la mise à jour permanente des textes applicables ; en particulier, la direction de la conformité intervient dans la définition des dispositifs relatifs aux nouvelles normes applicables à Dexia Crédit Local, comme le *Dodd-Frank Act* aux États-Unis et la réglementation européenne EMIR.

h. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique de Dexia MA, assuré par Dexia Crédit Local, comprend l'audit interne et l'inspection. Au 31 décembre 2012, l'effectif total de la filière d'audit interne et inspection pour le groupe Dexia Crédit Local était de 37 personnes (pour 40 postes budgétaires).

Organisation et gouvernance de l'audit interne

Mission de l'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte à la direction une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Pour cela, l'audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. L'audit interne soumet alors à la direction une évaluation des risques résiduels afin que celle-ci puisse valider leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia Crédit Local et, le cas échéant, propose à la direction des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles. La mise en œuvre de ces plans d'actions fait l'objet d'un suivi par l'audit interne et un

reporting semestriel sur ce sujet est adressé au comité d'audit.

Par ailleurs l'audit interne assiste, via les comités d'audit, les conseils d'administration de l'ensemble du groupe dans leur rôle de surveillance.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne dans le groupe en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe Dexia, la charte d'audit est publiée sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'audit interne du groupe Dexia Crédit Local sont fixés par le comité de direction de Dexia SA et la direction de Dexia Crédit Local, dans un cadre approuvé par le conseil d'administration de Dexia SA et le conseil d'administration de Dexia Crédit Local, via leur comité d'audit. Ce cadre tient compte des exigences, des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivant :

- le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité dont elle a la charge ;
- l'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe. Les comités de direction du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance.
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de sa mission, l'audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, en ce compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;
- la mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur pro-

fession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel, ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

L'ensemble des activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia Crédit Local appartiennent au champ d'action de l'audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus opérationnels, de support, de gestion, de gouvernement d'entreprise ainsi que les procédures de gestion des risques et de contrôles. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

De façon plus spécifique, l'auditeur général de Dexia Crédit Local assure une mission particulière concernant Dexia MA, comme le stipule le contrat de gestion liant Dexia MA et Dexia Crédit Local en son article 9 : « La direction de l'audit interne de Dexia Crédit Local effectue ses missions d'audit sur l'ensemble des transactions et des procédures de Dexia MA, comme elle le fait pour Dexia Crédit Local lui-même et ses autres filiales, dans le cadre des dispositions généralement applicables au groupe Dexia. Par ailleurs, elle agit comme organe de contrôle interne propre à Dexia MA pour tout ce qui concerne les dispositions du règlement CRBF n° 97-02 modifié (contrôle des opérations de Dexia MA et des procédures internes, pistes d'audit, mesures des risques et des résultats etc.) ». Il dispose d'un accès direct au président du conseil de surveillance de Dexia MA.

Organisation de la fonction

La fonction est exercée sous la forme d'une filière intégrée, dont la structure organisationnelle s'aligne sur l'organisation par segments du groupe (Gestion de l'en-cours, activités de marché, gestion du bilan, risques et finance ; opérations, systèmes d'information et autres fonctions de support).

La filière audit interne du groupe Dexia est dirigée par l'auditeur général de Dexia S.A., qui est également auditeur général de Dexia Crédit Local. Pour l'aider dans sa mission, celui-ci est épaulé par les superviseurs ainsi que par une cellule *Audit Management Office* (AMO).

Chaque superviseur a la responsabilité de différents segments. Les superviseurs sont responsables, en liaison

avec les directeurs opérationnels concernés, de l'identification et de la surveillance des risques relatifs aux segments qui leur sont confiés ainsi que de la supervision de l'ensemble des missions d'audit relevant de ces segments. Les superviseurs sont assistés dans leur mission par des « correspondants », *audit managers* ou auditeurs seniors, plus spécifiquement chargés du suivi d'un sous-ensemble d'activité.

La cellule AMO définit, assure la maintenance et organise la mise en application des méthodologies d'audit en lien avec l'*Audit Management Committee* (AMC). Elle pilote, dans le cadre de projets transversaux, la mise en place d'outils support des principaux processus d'audit. Elle coordonne les travaux et/ou élabore les différents *reportings* produits par la filière d'audit. Elle s'occupe de la planification de l'ensemble des missions inscrites au plan d'audit ainsi que celle des éventuelles missions hors plan.

Pour assurer la gestion de la filière, un *Audit Management Committee* (AMC) a été constitué. Il est composé de l'auditeur général de Dexia S.A. – également auditeur général de Dexia Crédit Local et des superviseurs. L'AMC a pour mission :

- de gérer les moyens humains et financiers de la filière ;
- de définir la méthodologie d'audit interne applicable dans le groupe Dexia et de veiller à sa bonne application ;
- de définir l'univers d'audit du groupe Dexia et d'assurer sa mise à jour ;
- d'arrêter le plan d'audit global du groupe à présenter pour approbation aux différents comités de Dexia S.A. et des entités opérationnelles et de suivre sa réalisation ;
- de veiller à la planification optimale des missions d'audit ;
- de valider les différents *reportings* produits par la filière, notamment *reporting* de suivi des recommandations et rapport sur la réalisation du plan d'audit.

Principes directeurs en termes de *management*

L'audit interne de Dexia S.A. et de Dexia Crédit Local est dirigé par un auditeur général. Suite à la réorganisation du groupe Dexia, les fonctions d'auditeur général de Dexia S.A. et de Dexia Crédit Local ont en effet été regroupées sur une seule et même personne.

L'auditeur général de Dexia Crédit Local s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia Crédit Local : siège, réseau France, filiales, succursales, en France et à l'étranger. Il joue également un rôle d'interface locale avec la direction et le régulateur local et est associé au pilotage de la filière audit interne du groupe Dexia.

Principes directeurs en termes opérationnels

Les travaux de l'audit interne reposent sur des méthodes éprouvées calquées sur les bonnes pratiques internationales d'audit. Les missions d'audit et l'analyse des risques à travers toutes les entités de Dexia s'appuient sur des méthodologies communes. Celles-ci sont adaptées régulièrement afin de refléter tant les évolutions des normes que les retours d'expérience de terrain et les évolutions des structures.

L'audit interne exerce sa fonction sur base d'un plan d'audit annuel approuvé par le comité de direction ainsi que par le comité d'audit et le conseil d'administration. La méthode d'analyse des risques vise un ciblage précis

des missions sur des unités d'audit critiques à l'origine des risques clés ou supportant des contrôles clés pour les objectifs des métiers et des fonctions de support.

La méthode de réalisation des missions d'audit est commune à toutes les entités du groupe Dexia. Les différentes étapes du processus sont présentées dans une procédure qui décrit les différentes étapes à suivre pour la réalisation d'une mission d'audit interne (préparation, réalisation, restitution, suivi des recommandations) ainsi que les formats des documents attendus à chaque étape. La procédure détermine également les rôles et responsabilités et les modalités de revue et d'approbation et d'archivage des documents.

La méthodologie d'audit du groupe Dexia s'articule en quatre phases principales : phase de préparation, phase de réalisation, phase de restitution, suivi des recommandations.

Préparation :

Après une prise de connaissance du sujet audité où l'objectif est de rassembler et d'analyser les différentes informations disponibles qui peuvent s'avérer utiles à une bonne compréhension des activités, l'équipe d'audit prépare un programme de travail qui comprend notamment les processus, les risques, les contrôles attendus pour couvrir les risques identifiés et les tests à réaliser afin de donner une opinion sur la conception et l'efficacité des contrôles en place pour la couverture des risques identifiés. Une lettre de mission permet d'informer les personnes concernées sur le périmètre, les objectifs, et le programme de la mission.

Réalisation :

Chaque mission doit être exécutée sur base de documents de travail établis selon un schéma déterminé et organisés en dossier d'audit. Ils traduisent clairement les travaux effectués, et les techniques et méthodes de travail utilisées pour arriver à une conclusion fondée. L'opinion de l'audit est exprimée sur la couverture adéquate des risques identifiés. Une analyse causale des faiblesses relevées est faite et le risque résiduel est évalué. Les activités d'audit sont supervisées et les documents revus par les responsables de la mission (superviseur et/ou auditeur général).

Restitution :

Chaque mission fait l'objet d'un rapport écrit destiné aux personnes auditées ainsi qu'à la direction. Le rapport comprend une évaluation des risques identifiés ainsi que des recommandations sur les mesures permettant d'atténuer ces risques. L'audit attribue un degré de criticité pour chacune des recommandations émises.

Les recommandations émises par l'audit interne sont soumises aux directions opérationnelles concernées qui peuvent soit accepter la recommandation soit solliciter une « acceptation du risque » auprès du comité de direction. Les recommandations acceptées par les directions opérationnelles font l'objet d'un plan d'action détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie par le service concerné. L'audit interne est fondé à ajouter ses commentaires à l'attention du comité de direction sur les demandes d'acceptation du risque ainsi que sur l'adéquation des plans d'action et des dates d'échéances proposées.

Les plans d'action et les demandes d'acceptation du risque sont consignés dans le projet de rapport d'audit qui est présenté au comité de direction. Le comité de direction statue sur les recommandations, les plans d'action et leur échéance ainsi que sur les éventuelles demandes d'acceptation du risque. Le rapport définitif intègre les décisions du comité de direction et en particulier les arbitrages rendus en cas de désaccord entre l'audit et les services concernés sur les recommandations. Une fois approuvées, les recommandations sont de mise en œuvre obligatoire.

Suivi des recommandations :

Chaque mission donne lieu à l'élaboration de recommandations déclinées en plans d'action sous la responsabilité des responsables audités. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations approuvées par le comité de direction incombe aux services destinataires. Ceux-ci sont tenus de rendre compte de la mise en œuvre des plans d'action sur base d'état d'avancement et de pièces justificatives communiqués à l'audit interne à travers les systèmes mis à leur disposition par l'audit interne.

Sur cette base, l'audit interne procède à une revue régulière de chacun des plans d'action. L'audit interne maintient une base de données de l'ensemble des recommandations issues de rapports d'audit et a défini une procédure formelle de suivi de la mise en place de ces recommandations. Cette procédure prévoit au moins deux suivis quantitatifs et qualitatifs dont les résultats sont présentés au comité de direction et au comité d'audit. Le comité de direction et le comité d'audit valident les éventuelles demandes d'annulations de recommandations proposées sur la période de suivi (e.g. recommandations devenues sans objet).

Formation

Outre les formations organisées par les ressources humaines, un plan de formation spécifique à l'audit a été mis en place. Il comporte divers trajets de formation à suivre selon le rôle et la séniorité de l'auditeur.

Relations avec les autorités de contrôle et auditeurs légaux

L'audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs comptables, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun.

L'audit interne est chargé d'assurer la coordination et la centralisation des échanges, entrants ou sortants, avec les différentes autorités de supervision bancaire, quelle que soit la filière concernée. L'audit interne est également chargé d'assurer la coordination des missions d'inspection des différentes autorités de supervision. Dans ce cadre, l'auditeur général est le point de contact des autorités de supervision. Il coordonne le processus de collecte de données au sein de l'entité et les réponses aux rapports d'inspection ou aux demandes d'informations complémentaires. L'audit interne assure également le suivi des recommandations émises par les autorités de contrôle selon les mêmes modalités que les recommandations émises par l'audit interne.

Afin d'éviter toute duplication de tâches, l'audit interne entretient des échanges réguliers avec les auditeurs

externes sur les sujets de contrôle interne. Ces échanges visent à partager les constats faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer la complémentarité des travaux.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2012

En 2012, les missions de l'audit interne ont porté sur l'ensemble des grandes filières du groupe :

- activités de marché à travers l'audit de la gestion de la trésorerie (*Cash & Liquidity Management*) ainsi qu'à travers l'audit du *desk Trading and Structuring* ;
- comptabilité à travers l'audit de la comptabilisation des activités de *Balance Sheet Management* ;
- Risques, à travers l'audit de la qualité des données « acteur et exposition » employées pour les calculs des risques pondérés et la production des *reportings* risques (*Fermat Data Quality*) ;
- opérations et systèmes d'information à travers l'audit de la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information ;
- *Public and Wholesale Banking* à travers les audits de la gestion des crédits structurés ou l'audit des activités *Portfolio Management* des encours de financements de projets (Crediop, Dexia Sabadell et la succursale de New-York).

Les aspects Conformité sont régulièrement revus à l'occasion des audits « métiers ». En outre, une mission spécifique a été consacrée aux aspects « *Compliance Legal and Tax* » dans les filiales du groupe. Différents fournisseurs de prestations essentielles externalisées, Thales et SFR, ont également fait l'objet d'audits.

Le taux de réalisation du plan d'audit 2012 a atteint 85 % pour le périmètre Dexia SA/Dexia Crédit Local. Les plans d'audit locaux des filiales et succursales de Dexia Crédit Local (réalisés en partie avec des auditeurs du siège) affichaient également des taux de réalisation globalement satisfaisants.

Les contacts avec les différents régulateurs du groupe Dexia Crédit Local, que ce soit à travers des missions d'inspection ou des réunions, ont continué à mobiliser, au cours de l'année 2012, une part significative du temps des effectifs de l'audit interne. Le rôle de l'audit consiste, au cours des missions, à en suivre leur déroulement en s'assurant que les éléments demandés sont correctement transmis aux inspecteurs, en fin de mission, à coordonner la formulation des plans d'actions répondant aux recommandations des régulateurs (en application du principe de renforcement du rôle de l'audit sur ces sujets), puis à en assurer le suivi au même titre que ceux répondant à ses propres recommandations.

Les missions d'inspection menées par les autorités de contrôle au niveau de Dexia Crédit Local ont concerné le risque de crédit lié au secteur public international, la gestion ALM, la gouvernance et les risques opérationnels ainsi que Dexia Flobail, la filiale de crédit-bail de Dexia Crédit Local.

Cellule inspection

Mission

La mission de l'inspection de Dexia Crédit Local est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient dans des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection, d'investigation et elle propose et suit les mesures correctives.

Organisation et gouvernance

L'inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'auditeur général de Dexia Crédit Local et de Dexia SA.

L'inspection assure la fonction pour Dexia SA et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent, et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant.

La charte d'inspection établit également le contrôle exercé par la filière *Compliance* sur les règles à respecter quant à l'accès aux données à caractère personnel dans les différentes entités.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2012

L'organisation des activités d'inspection a été modifiée dans le courant de l'année 2012, suite à la cessation des activités exercées par l'équipe de Dexia SA pour toutes les entités du groupe.

Depuis juin 2012, la fonction est exercée à plein temps par un inspecteur de Dexia Crédit Local rapportant à l'auditeur général. L'inspecteur de Dexia Crédit Local agit également pour le compte de Dexia SA.

En conformité avec les principes énoncés dans la charte, les missions exercées en 2012 par l'inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention et de dissuasion, de *monitoring* et de détection de la fraude, sur des enquêtes relatives à des soupçons de fraude, ou sur des actions de traitement de questions d'autorité judiciaire, de *legal support* ou sur des extractions de données.

i. Le groupe Dexia

L'organe de direction générale du groupe Dexia est le comité de direction de Dexia SA.

La mission du comité de direction de Dexia SA consiste à piloter le groupe Dexia et à coordonner ses différents métiers et activités spécialisées qui viennent en support de ceux-ci.

Les membres du comité de direction de Dexia SA sont investis de compétences particulières à l'échelle du groupe qu'ils se répartissent en interne. Le comité de direction de Dexia peut également se réunir dans sa forme élargie, connue sous le nom de comité groupe pour traiter des sujets transversaux ou d'une certaine importance.

Après avoir bien progressé sur la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée annoncé à l'automne 2011, Dexia et Dexia Crédit Local se sont dotées le 10 octobre 2012 d'une équipe de direction intégrée et adaptée à la nouvelle dimension du groupe. Si les structures juridiques de Dexia SA et de Dexia Crédit Local subsistent, la direction du groupe est simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales. La nouvelle gouvernance a pris effet immédiatement, sous réserve de l'approbation des régulateurs. Le pilotage intégré des filiales se mettra en place de façon progressive.

Dans le cadre de la politique générale définie par le conseil d'administration, le comité de direction assure la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Composé de trois membres nommés pour 4 ans, le comité de direction de Dexia SA est présidé par l'administrateur délégué. Le comité de direction se réunit de manière hebdomadaire et prend ses décisions de manière collégiale. Il est doté d'un règlement d'ordre intérieur déterminant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le comité de direction est composé au 31 décembre 2012 comme suit :

- l'administrateur délégué, président du comité de direction de Dexia SA et directeur général de Dexia Crédit Local ;
- trois directeurs généraux délégués de Dexia Crédit Local.

3.2 - CONTRÔLES EXERCÉS PAR LE CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Le contrôleur spécifique est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par les dirigeants de la société sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le contrôleur spécifique exerce un contrôle prévu aux articles L.515-30 et L.515-31 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au décret n° 99-710 du 3 août 1999 et au règlement CRBF n° 99-10 : il est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus, responsable des conséquences dommageables des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des pôles de gestion, des unités de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les services opérationnels et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque de taux global, le *gap* de duration actif/passif. À l'occasion de chaque émission de Dexia MA, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel au titre du respect des conditions légales et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier. Il établit un rapport annuel sur sa mission, destiné au conseil de surveillance de Dexia MA dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel.

3.3 - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société.

Le règlement CRBF n° 97-02 modifié, relatif au contrôle interne, met en avant, dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit notamment permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Dexia Crédit Local, et s'applique à Dexia MA.

Missions et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de Dexia Municipal Agency est réalisée au sein de la direction comptable de Dexia Crédit Local, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés. La direction comptable joue un rôle central dans l'organisation de Dexia Crédit Local. Elle est rattachée au directeur financier de la société.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia Crédit Local et de Dexia Municipal Agency. Elle est également responsable de la production des états financiers consolidés du groupe Dexia Crédit Local. Une équipe dédiée veille au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des filiales et succursales françaises et étrangères, dans le cadre du processus de consolidation. Elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée dans les comités qui peuvent intéresser sa mission, ou destinataire des comptes rendus. Elle s'assure par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux de la bonne diffusion des principes groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions de systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte.

La filière Finance a mis en place au niveau de Dexia SA trois centres de compétences liés à l'activité de la direction de la comptabilité. Les équipes consolidation, normes et contrôle comptable ont fait l'objet d'un rattachement direct au niveau de Dexia SA. Dexia Crédit Local a mis en place avec sa maison mère des contrats de services afin que ces fonctions puissent être exercées par ces équipes centrales sous couverts d'un management conjoint avec le directeur comptable et le directeur financier de l'entité. Les équipes demeurent proches des équipes locales et assument au delà de leurs travaux pour Dexia Crédit Local et Dexia Municipal Agency un rôle transversal au niveau du groupe Dexia.

La direction comptable conserve une équipe en charge du système d'information comptable qui lui permet de participer activement à la mise en place des chantiers de transformation ainsi qu'à l'amélioration des systèmes existant en parallèle des autres outils de la filière Finance.

Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et une fiabilisation de l'information comptable consolidée produite, notamment dans un contexte d'utilisation uniforme des normes IFRS au sein du groupe Dexia Crédit Local. Dans ce cadre général, les comptes annuels de

Dexia MA sont produits par une unité de comptabilité générale qui lui est propre, ainsi que par des collaborateurs qui lui sont dédiés au sein des comptabilités auxiliaires. Le même responsable hiérarchique supervise l'équipe de comptabilité générale qui produit les comptes annuels en normes françaises et en normes IFRS de Dexia MA, et son équivalent pour Dexia Crédit Local.

Élaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de Dexia Crédit Local et de Dexia Municipal Agency est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes de gestion amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes de gestion, au fil de l'eau, va automatiquement générer une ou plusieurs écritures comptables, par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Au sein d'une comptabilité unique, basée sur un double référentiel (normes françaises et normes IFRS-UE), ces écritures alimentent les états financiers.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. Une équipe en charge du respect des normes valide les schémas comptables automatisés dans les deux référentiels de normes, ainsi que le traitement des opérations complexes ou inhabituelles. Ces dernières font parfois l'objet d'une comptabilisation non automatisée, mais sont alors prises en charge par des procédures spécifiques de contrôle interne.

Un premier niveau de contrôle est effectué par les équipes comptables spécialisées par métier, notamment via l'analyse des rapprochements bancaires et des comptes d'attente techniques. Chaque mois, les stocks d'opérations enregistrées en comptabilité sont rapprochés des stocks de gestion, et des contrôles de symétrie sont réalisés sur les opérations microcouvertes. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêt d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables entre périodes. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés et des points nécessitant une attention particulière ou une amélioration de procédure lors des arrêtés suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction de la comptabilité lors des arrêtés de comptes, mensuels, trimestriels ou annuels. Les travaux déjà effectués dans les pôles comptables métiers font l'objet de revues périodiques afin de s'assurer que les contrôles recensés dans une liste formalisée ont été correctement effectués. La note de synthèse émise par ces équipes est aussi revue. Les résultats comptables sont rapprochés des résultats de gestion à un rythme trimestriel *a minima*, et leur cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au moyen de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. L'analyse de ces rapprochements a fait l'objet d'une forte mobilisation tout au long de l'exercice. L'automatisation de ces travaux développée en 2011 et livrée aux équipes en début 2012 a permis de concentrer les efforts sur les phases d'analyses, permettant ainsi de pérenniser le niveau d'analyse et d'explication des principales évolutions.

Les écritures comptables générées lors de ces processus vont ensuite être regroupées et agrégées, selon un processus automatisé et normé, de façon à constituer les états financiers sociaux de Dexia Municipal Agency en normes françaises, en normes IFRS, ainsi que la contribution de la société aux comptes consolidés (en normes IFRS-UE). Il en va de même pour les filiales dont la comptabilité est tenue au siège. À partir de ces états, et dans certains cas de données fournies par les systèmes de gestion, la direction de la comptabilité va établir les tableaux d'annexes, partie intégrante des états financiers annuels. La direction de la comptabilité effectue ensuite des contrôles croisés entre les états de synthèse et leurs annexes. Durant tout ce processus, des revues et des contrôles de cohérence et d'application de procédures sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies. L'ensemble de ces travaux et analyses est réuni en un rapport de synthèse, dont un exemplaire est communiqué à l'un des membres du directoire de Dexia MA.

Le même travail se répète dans chacune des entités constituant le groupe Dexia Crédit Local, selon des degrés de complexité variables, en fonction de la taille et de l'activité de ces entités.

Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de Dexia Municipal Agency, en charge de superviser ce processus. Le directoire de Dexia MA arrête les comptes de chaque trimestre au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion.

Le rapport annuel est établi par le directoire de Dexia MA en liaison avec les services de Dexia Crédit Local, notamment la comptabilité générale, la production bancaire, les services concernés de la direction du contrôle des risques et le secrétariat général. Les données et les informations qu'il contient font l'objet d'une vérification de la part des commissaires aux comptes. Tous ces documents sont présentés au conseil de surveillance de Dexia Municipal Agency puis à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil de surveillance prend également connaissance du rapport de son président sur le contrôle interne, présenté à l'assemblée.

Publication des comptes de Dexia Municipal Agency

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions.

En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site Internet www.dexia-ma.com. Les rapports semestriels et annuels sont publiés sur le site d'un diffuseur (HUGIN) inscrit auprès de l'AMF au titre de l'information réglementée.

Certaines de ces informations se retrouvent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et mis en ligne sur le site Inter-

net de Dexia MA, conformément à l'instruction CRBF n° 2011-I-07.

Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de Dexia Municipal Agency est assuré par deux commissaires aux comptes qui effectuent une revue croisée de leurs dossiers. Le collège des commissaires aux comptes est associé à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne en vigueur aux seules fins de déterminer la nature, la période et l'étendue de leurs contrôles. Leur examen n'a pas pour objet de porter un avis spécifique sur l'efficacité et la fiabilité des systèmes de contrôle interne ; néanmoins à cette occasion, ils peuvent faire part de leurs recommandations sur les procédures et les systèmes de contrôle interne qui pourraient avoir une incidence sur la qualité des informations comptables et financières produites.

Leur évaluation du contrôle interne repose notamment sur des procédures substantives, comme l'obtention de confirmations d'une sélection de contreparties externes.

Ils émettent des instructions à l'intention des commissaires aux comptes ou auditeurs de la succursale de Dexia MA à Dublin et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des textes faite par le service des normes. Ils sont également destinataires des manuels de procédures comptables et de consolidation, ainsi que des notes d'instructions émises par la direction de la comptabilité. Ils consultent les rapports de l'audit interne mis à leur disposition. Enfin, ils vérifient la cohérence entre le rapport de gestion et les états financiers comptables, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités.

L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalie significative.

b. L'information de gestion et sectorielle

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia Municipal Agency à ses actionnaires et au public. Ils sont complétés par des rapports d'activité, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel.

Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

Le métier unique de Dexia Municipal Agency est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public. Ces actifs sont essentiellement financés par l'émission d'obligations foncières.

L'activité de Dexia Municipal Agency est réalisée uniquement depuis Paris (ou par sa succursale de Dublin) ; la société n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique. La ventilation géogra-

phique des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée trimestriellement à la fin du rapport de gestion ainsi que dans le rapport sur la qualité des actifs. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

3.4 - RECENSEMENT DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque structurel (de taux, de change et de liquidité) et le risque opérationnel.

Le suivi de l'ensemble de ces risques est assuré conjointement par des comités adaptés et par la direction des risques, à l'aide des outils qu'elle développe, en accord avec les contraintes réglementaires et prudentielles, et dans le cadre des limites fixées par le groupe Dexia.

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations garanties, les risques autorisés pour Dexia MA sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts de Dexia MA et de son agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP).

Les agences de notation ont, de leur côté, exprimé des restrictions ou validé des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société. À partir de ces éléments, la gestion des risques compatibles a fait l'objet d'un document de synthèse « Principes et règles applicables à la gestion des risques de Dexia MA » qui a reçu l'approbation des agences de notation et dont les bases n'ont pas été modifiées depuis l'origine.

La démarche générale suivie par le directoire de Dexia MA et exécutée au sein de chaque département de Dexia Crédit Local en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de Dexia MA ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès l'origine ;
- à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- à ce que les contrôles soient établis aux niveaux *front* et *middle offices* de Dexia Crédit Local, qu'ils soient communiqués au directoire de Dexia MA, et que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil de surveillance. Enfin, que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

Les risques compatibles avec l'activité de Dexia MA font l'objet d'une surveillance et d'une gestion de limites. Cette surveillance et les moyens mis en place par Dexia Crédit Local pour gérer ces risques en pratique, au quotidien comme dans des circonstances exceptionnelles, sont détaillés ci-après.

a. Risque de crédit

Définition

Le risque de crédit représente la perte potentielle (diminution de la valeur de l'actif ou défaut de paiement) que Dexia MA peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

Les principes de gestion de ces risques sont exposés dans le rapport de gestion et les éléments chiffrés d'exposition par zone géographique et par catégorie de contreparties sont présentés dans l'annexe aux comptes IFRS.

Le processus d'approbation

Tout engagement pouvant donner lieu à un risque de crédit doit être approuvé selon un dispositif de décision organisé en fonction du volume, du *rating* et du type de contrepartie. Le processus de comité de crédit est décrit en paragraphe 3.1.e. Le processus d'approbation comprend également un système de délégations pour la clientèle issue du secteur public français et des délégations très limitées en faveur des filiales italienne et espagnole, toujours pour la clientèle issue du secteur public uniquement.

La détermination des limites

Afin de contrôler le profil général du risque de crédit de Dexia Crédit Local et de limiter la concentration des risques, des limites de risques de crédit sont définies pour chaque contrepartie, fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée. Des limites par secteur économique et par produit peuvent également être imposées. Pour tenir compte des événements les plus récents, des limites spécifiques peuvent être gelées à tout moment par la direction des risques. Ces limites sont contrôlées *a priori* opération par opération avant la décision de crédit et *a posteriori* dans les *reportings* d'exposition réglementaires et à destination des organes décisionnels de la banque.

Le contrôle de l'éligibilité à Dexia MA

Lorsqu'un actif est transféré ou affecté au bilan de Dexia MA, le contrôle de l'éligibilité est effectué à deux niveaux successifs pour les actifs français, comme pour les actifs non français. Ces contrôles sont normés par des procédures.

Pour la production nouvelle de prêts français, ces contrôles sont réalisés successivement :

- par les centres de gestion et *middle office* de la production bancaire ;
- par des traitements quotidiens à la production bancaire du siège.

Pour les actifs provenant de l'étranger, le contrôle est effectué :

- par l'entité qui a généré l'actif provenant de l'étranger ;
- par une unité spécialisée : direction des risques « secteurs publics locaux » et, le cas échéant, par le service juridique ;
- enfin un contrôle de dernier niveau est également fait par un membre du directoire de Dexia MA.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification *a posteriori*, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs.

Le dispositif de surveillance et de remontée d'information

L'architecture du dispositif de surveillance repose sur deux niveaux :

- le premier niveau qui incombe aux équipes commerciales du siège, des succursales et des filiales dans le cadre du suivi permanent de la santé financière de leurs contreparties ;
- le deuxième niveau qui incombe à la direction des risques qui reçoit trimestriellement et consolide les expositions, les impayés, les créances douteuses et participe à l'arrêté des provisions, et met à jour régulièrement les analyses et notations internes des clients.

Le comité de direction de Dexia Crédit Local examine trimestriellement le *reporting* des risques qui fait un point sur l'évolution des différents risques. Le suivi consolidé des risques, au niveau des filiales et succursales, s'appuie sur la filière Risques déjà décrite.

Le dispositif de notation interne

Dexia Crédit Local utilisant l'approche IRBA *Advanced*, la mesure du risque de crédit repose principalement sur des systèmes de notation interne mis en place dans le cadre de Bâle 2 : chaque contrepartie traitée en méthode *Advanced* se voit attribuer une notation interne par les analystes en charge du risque crédit qui s'appuient sur des outils de notation dédiés. Cette notation interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée au travers d'une échelle de notation interne, et constitue un élément-clé dans le processus d'octroi de crédit. Les notations sont revues *a minima* sur une base annuelle, ce qui permet d'identifier de manière proactive les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité *Watchlist*, sur la base de critères objectifs ou d'un jugement expert. Le portefeuille traité selon la méthode standard Bâle 2 fait également l'objet d'un suivi régulier.

La politique de provisionnement

Le risque de défaut, qui est une composante du risque de crédit, est faible sur les actifs de Dexia MA, qui sont composés de créances sur des personnes publiques ou garanties par elles, telles qu'elles sont définies dans les articles L.515-15 et suivants du Code monétaire et financier. La qualité de crédit des actifs et la rigueur des contrôles de ces crédits se reflètent dans le niveau faible des encours douteux et des provisions.

Un comité des provisions, présidé par la direction des risques, arrête trimestriellement le montant des provisions et détermine le coût du risque. Une provision sur base de portefeuilles permet de constituer des réserves destinées à protéger la société contre des sinistres éventuels conformément aux règles IFRS.

Au 31 décembre 2012, les encours qualifiés de douteux et de douteux compromis s'élèvent à EUR 91,6 millions pour un *cover pool* de EUR 61,2 milliards. Les provisions sur créances douteuses s'élèvent à EUR 7,8 millions à fin 2012.

Le risque de crédit sur les contreparties bancaires

Le risque de crédit sur les contreparties bancaires pour Dexia MA porte :

- d'une part sur les titres émis par des banques inscrits en valeurs de remplacement. Il s'agit généralement de *covered bonds*, catégorie d'actifs présentant un risque très faible ;
- d'autre part sur les contreparties d'instruments de couverture avec lesquelles la société a signé des contrats cadres ISDA ou AFB. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à cer-

taines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Le contrôle de ces notes et de leurs évolutions est réalisé par le pôle marchés de la direction des risques de crédit et communiqué à un membre du directoire de Dexia MA.

b. Risques de marché

Définition

Il s'agit du risque de perte lié aux variations dans les prix et taux de marché, leurs interactions et leurs niveaux de volatilité.

Dexia Municipal Agency détient un portefeuille obligataire composé d'obligations de très bonne qualité. Il s'agit d'un portefeuille proche de l'activité commerciale de financement des acteurs du secteur public. Ce portefeuille obligataire est géré sans exposition au risque de taux d'intérêt, au moyen de couvertures adaptées. Le seul risque encouru en plus du risque de défaut de l'émetteur est celui du *spread* de crédit dont le mouvement impacte les comptes de réserve AFS pour les obligations classées en AFS dans les comptes IFRS et le compte de résultat pour les obligations classées en Placement en normes françaises. Les variations de *spread* des obligations classées en *Loans and Receivables* (L&R) en IFRS ou en Investissement en normes françaises n'influent pas sur le résultat ni les réserves.

Les titres obligataires détenus à l'actif sont inscrits dans les portefeuilles d'investissement ou de placement en normes françaises, et dans les portefeuilles de prêts ou de titres disponibles à la vente en IFRS. Les risques de marché liés à des portefeuilles de *trading* ne sont pas compatibles avec l'activité de Dexia MA.

Une partie du portefeuille obligataire de Dexia MA correspond à des « valeurs de remplacement », définies par l'article L.515-17 du Code monétaire et financier, qui peuvent être émises par des établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit (minimum AA-, Aa3, AA-) établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel. Elles peuvent également être émises par des établissements bénéficiant du 2^e meilleur échelon de crédit (minimum A-, A3, A-) lorsque leur maturité ne dépasse pas 100 jours. Le montant total de ces valeurs sûres et liquides, susceptibles d'être mobilisées en banque centrale, ne doit pas dépasser 15 % du montant total des obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège. Les valeurs de remplacement, au 31 décembre 2012, s'élèvent à EUR 0,5 milliard soit 0,8 % de l'encours de dettes privilégiées ; elles sont constituées de *covered bonds* émis par des entités du groupe Dexia.

La société ne peut avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée. Tous les instruments financiers à terme utilisés par Dexia MA font partie d'un système de couverture, soit de microcouverture, soit de macrocouverture. Le *back office* marchés et la comptabilité marchés contrôlent régulièrement la symétrie des *swaps* de microcouverture.

Les principes de gestion de ces risques sont exposés dans le chapitre « Gestion des risques de bilan » du rapport de gestion et les éléments chiffrés d'exposition au risque de taux sont présentés dans l'annexe aux comptes IFRS (« risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéance jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêts - ventilation de l'actif et ventilation du passif »).

Organisation du suivi

La mesure du risque est réalisée de manière régulière par la direction du *Market Risk Management*, rattachée à la direction des risques.

Le directoire de Dexia MA est régulièrement informé de l'évolution des risques de la société (expositions, limites, dépassements de limites) qui sont présentés de façon détaillée dans le rapport de gestion et, le cas échéant, des changements dans le dispositif de suivi (modification des méthodes de mesure ou des *guidelines*).

c. Risques structurels de taux, de change et de liquidité

Définition

La direction de la gestion du bilan ou *Balance Sheet Management* (BSM) est en charge de la couverture de l'ensemble des risques structurels liés au « *banking book* », à savoir les risques de taux, de change et de liquidité.

La direction de la trésorerie ou *Cash and Liquidity Management* (CLM) est en charge de la gestion de la trésorerie et de la couverture des risques de taux à court terme.

Les définitions du risque de taux d'intérêt structurel et spécifique et du risque de change sont détaillées au chapitre relatif au risque de marché.

Le risque de liquidité mesure la capacité à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois escomptés et en cas de dégradation de la situation en travaillant sur différents scénarios stressés.

Les principes de gestion de ces risques sont exposés dans le chapitre « Gestion des risques de bilan » du rapport de gestion et les éléments chiffrés d'exposition au risque de taux, de change et au risque de liquidité sont présentés dans l'annexe aux comptes IFRS (« risque de liquidité » et « risque de change »).

Organisation du suivi

Le principal objectif de la gestion du bilan de Dexia est de minimiser la volatilité du résultat en immunisant la marge commerciale et, en préservant la création de valeur globale de Dexia Crédit Local. Il n'y a pas d'objectif de création de revenus supplémentaires à travers la prise de risque de taux d'intérêt volontaire. L'attention est mise sur la stabilisation globale des revenus de la banque, en préservant la valeur globale.

Taux d'intérêt

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps restent les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif (ALCo) gèrent les risques.

Le risque de taux structurel se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre structurel entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

Change (structurel)

La devise de consolidation de Dexia Crédit Local est l'Euro mais ses actifs, passifs, revenus et coûts sont également libellés dans d'autres devises. Le comité ALCo décide de la couverture du risque lié à l'évolution de ces résultats en devises étrangères. En l'occurrence une politique de couverture systématique et au fil de l'eau de ces expositions est appliquée.

Les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères (limités au dollar US) ainsi qu'à la volatilité du ratio de solvabilité de Dexia Crédit Local font aussi l'objet d'un suivi régulier.

Il n'y a pas de risque de change structurel au sein du bilan de Dexia MA.

Liquidité

Dexia mesure et pilote le risque de liquidité selon le processus interne de gestion redéfini en 2011. La pierre angulaire de ce processus de gestion est le *Funding and Liquidity Committee* (FLC), comité central réunissant toutes les parties intéressées à la liquidité et au financement et coordonnant leurs actions. En 2012, il s'est réuni selon une fréquence hebdomadaire pour suivre au plus près l'évolution de la liquidité du groupe Dexia et de Dexia Crédit Local et pour prendre, mandaté par l'ALCo, des décisions structurantes visant à l'améliorer.

Le processus de gestion de la liquidité vise la couverture des besoins de financements de Dexia Crédit Local. Les besoins de financements sont évalués de manière prudente, dynamique et exhaustive en prenant en considération les transactions existantes et projetées au bilan et hors bilan ; les réserves sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia a accès.

Des canaux d'information régulière ont été mis en place à l'attention des organes de direction :

- les réunions hebdomadaires du FLC durant lesquelles l'évolution de la situation de liquidité est étudiée et analysée en détail ;
- les réunions régulières du comité d'audit et du conseil d'administration.

Compte tenu des tensions que la situation de liquidité connaissait en 2012, des modes d'information spécifique et régulière ont été mis en place :

- un *reporting* journalier, hebdomadaire et mensuel à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants et des régulateurs. Ces informations servent par ailleurs à tous les intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia et de Dexia Crédit Local, à savoir BSM, BSM *Risk Management* et TFM ;
- la diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et régulateurs d'une projection à 12 mois de la situation de liquidité et de son plan de financement ;
- une conférence téléphonique avec les régulateurs et banques centrales français et belges (BdF, ACP, BNB).

Règles de gestion particulières à Dexia MA

Le risque global de taux d'intérêt

Dexia MA fait l'objet d'une gestion particulière, l'objectif étant de neutraliser au mieux l'exposition au taux d'intérêt. Dexia MA utilise les microcouvertures de taux sur une partie de l'actif et sur les passifs bénéficiant du privilège légal, et les macrocouvertures de taux sur une autre partie de l'actif et sur le hors bilan pour gérer le risque global de taux d'intérêt. Les microcouvertures couvrent le risque de taux sur une partie des actifs ayant la forme de titres, sur certains prêts, sur les obligations foncières et les *registered covered bonds*.

Les macrocouvertures sont utilisées essentiellement pour gérer le risque de taux sur les prêts à taux fixe non couverts en microcouverture et pour gérer les écarts de date de *fixing* Euribor par des couvertures en Eonia.

La méthode utilisée suit des principes simples et consiste à convertir l'actif et le passif du bilan en deux masses sur index variables qui évoluent parallèlement sous l'effet des mouvements de la courbe des taux. Le risque de taux est ensuite contenu dans une limite fixée depuis 2005, avec l'accord des agences de notation, à 3 % des fonds propres. Cette limite pour l'année 2012 était de EUR 40 millions, dont EUR 9 millions pour le *gap* monétaire et le solde pour le *gap* taux fixe. La sensibilité est comprise comme étant la variation de la VAN du *gap* à un déplacement de la courbe des taux de 100 points de base.

Le contrôle de cette gestion et du respect de ces limites est effectué au premier niveau par la direction BSM de Dexia Crédit Local, et au deuxième niveau par la direction du *Market Risk Management*. Cette dernière produit un *reporting* hebdomadaire. Par ailleurs, des contrôles de *back offices* sont effectués sur le système de couverture. Le *back office* marchés et les comptabilités marchés et clientèle ainsi que la comptabilité générale vérifient, pour leur partie, la symétrie des microcouvertures.

Le contrôleur spécifique reçoit les *reportings* émis par la direction de Dexia Crédit Local et est en mesure de juger si la congruence des taux entre l'actif et le passif est suffisante.

Le risque de change

La politique de Dexia MA est de ne pas avoir de risque de change. Les risques de marché liés aux opérations de change sont éliminés dès l'origine par des *swaps* de devises lorsqu'un actif ou une dette non libellé en euros est inscrit au bilan. La comptabilité générale contrôle pour chaque arrêté qu'il n'existe pas de risque de change.

Les risques de liquidité, de non respect du ratio de couverture, de congruence insuffisante des maturités

Le risque de liquidité est le risque que Dexia MA ne puisse pas régler à bonne date ses dettes privilégiées suite à un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Pour encadrer ce risque, Dexia MA s'est donné une limite à sa capacité de transformation en fixant à 3 ans l'écart maximal qu'elle s'autorise entre la durée de ses actifs et celle de ses passifs privilégiés. Cette règle lui permet de limiter l'ampleur de son besoin de liquidité. Dexia MA est donc structurellement peu exposé au risque de liquidité.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, Dexia MA dispose tout d'abord du soutien de sa maison mère jusqu'au 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local, qui s'est engagée dans sa « déclaration de soutien » à ce que Dexia MA « dispose des moyens financiers qui lui seront nécessaires pour faire face à ses obligations ». Ce soutien se matérialise notamment au travers :

- du compte-courant, non limité dans son montant, ouvert auprès de Dexia Crédit Local ;
- d'un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de Dexia MA les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois glissants.

De plus, Dexia MA dispose de moyens propres et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité : compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, Dexia MA dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie, même en cas de faillite de sa maison mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires de sa maison mère ne peut être étendue à Dexia MA. (article L.515-21 du Code monétaire et financier).

Ainsi, grâce à son statut d'établissement de crédit, Dexia MA peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne, *via* la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

Dans la pratique, Dexia MA utilise prioritairement les financements mis à disposition par Dexia Crédit Local, mais elle a également pu démontrer sa capacité réelle à obtenir des financements de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et par des titres déposés en garantie sur le compte de Dexia MA ouvert auprès de la banque centrale. Dexia MA a fait usage de ces financements dans le passé.

La couverture des besoins de liquidité sur le long terme est testée dans les scénarios de stress réalisés par Dexia MA sous le contrôle des agences de notation ; cela permet de définir le niveau de surdimensionnement adéquat avec la notation actuelle. Les scénarios de stress sont pratiqués « en extinction », c'est-à-dire sans ajouter de nouveaux actifs, et sur le stock de dettes privilégiées en cours. Dexia MA s'est engagé à maintenir un niveau de surdimensionnement de sécurité de 5 % minimum, mais dans la pratique le surdimensionnement est sensiblement supérieur. Plusieurs contrôles sont réalisés pour s'assurer que le niveau de collatéral requis par les agences est toujours respecté : tout programme prévisionnel d'émissions donne lieu à un test de scénario de stress, afin de vérifier que le programme envisagé, sans augmentation des actifs, satisfait la contrainte de collatéral et les objectifs de *cash flows* stressés des agences de notation. Deux des agences de notation donnent systématiquement mensuellement leur accord sur ces programmes prévisionnels, permettant à la société de s'assurer *a priori* de sa notation.

Par ailleurs, Dexia MA encadre son risque de liquidité au travers des trois indicateurs suivants :

- le coefficient de liquidité à 1 mois (déclaration réglementaire à l'Autorité de contrôle prudentiel) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans), qui est publié trimestriellement ;
- les besoins de trésorerie à 180 jours : Dexia MA assure une gestion lui permettant de couvrir structurellement ses besoins de liquidité jusqu'à extinction des passifs privilégiés par des actifs éligibles au refinancement auprès de la Banque de France. Par ailleurs, Dexia MA s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou par des accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme.

Enfin, le contrôleur spécifique reçoit les éléments qui lui permettent d'évaluer si la congruence des maturités des actifs et des passifs est suffisante, et d'attester pour chaque émission que la société respecte en permanence le ratio de couverture.

d. Risques opérationnels

Définition

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.

Organisation et suivi

Politique de Dexia Crédit Local en matière de gestion des risques opérationnels

En matière de gestion des risques opérationnels, la politique de Dexia Crédit Local consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques et contrôles existants, afin de vérifier que le niveau de tolérance qui aura été défini par activité est respecté. Si ce n'est pas le cas, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctives ou d'améliorations qui permettront de revenir à une situation acceptable. Ce dispositif est complété par une politique de prévention notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance. Toutes les fonctions opérationnelles exercées par Dexia Crédit Local pour le compte de Dexia MA suivent la même exigence.

Base de données des risques opérationnels

La collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul du capital (mesure standard ou avancée) : « les séries historiques sur les pertes peuvent fournir des informations utiles afin d'évaluer l'exposition au risque opérationnel et d'élaborer une politique visant à maîtriser et atténuer ce risque ».

La collecte de données sur les incidents opérationnels permet à Dexia Crédit Local de se conformer aux exigences réglementaires et d'obtenir des informations précieuses pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne. En termes de *reporting*, au delà du seuil de déclaration obligatoire fixé à EUR 1 000, des règles ont été formulées et diffusées au niveau de Dexia Crédit Local, ses filiales et succursales, afin d'assurer que les informations cruciales soient répercutées en temps utile à la direction. La direction reçoit un rapport des principaux événements, y compris les plans d'actions définis par le *management* intermédiaire permettant de réduire les risques.

Autoévaluation des risques et du contrôle

Outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia Crédit Local aux principaux risques a été réalisée. Pour ce faire, Dexia Crédit Local, ses filiales et ses succursales, y compris Dexia MA, se prêtent à des exercices *bottom-up* d'autoévaluation des risques compte tenu des contrôles existants. Ils

peuvent donner lieu à la définition d'actions de limitation des risques. Ils fournissent une vue d'ensemble de la plupart des domaines de risques dans les différentes entités et activités, afin de rendre compte des résultats à la direction, et aux différents niveaux de *management*. Ces exercices sont répétés annuellement.

Définition et suivi des plans d'actions

Le *management* intermédiaire définit les actions correctives permettant de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion des risques opérationnels. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

Forte coordination avec d'autres fonctions impliquées dans le système de contrôle interne

Un logiciel mis en service en 2010 couvre la plupart des éléments constitutifs du cadre de la gestion du risque opérationnel et met certaines fonctionnalités-clés (liens entre risques/ contrôles/ recommandations & plans d'action, contrôles de saisie automatisés, traçabilité des modifications, etc.) à la disposition d'autres fonctions centrales (audit interne, conformité, validation, contrôle permanent ou contrôle qualité). Il permet d'utiliser un langage et des systèmes de référence communs à ces fonctions, et de générer des informations consolidées à l'intention du *management* intermédiaire de la banque, en particulier en ce qui concerne tout type de plan d'action ou de recommandation à suivre au fil du temps.

La sécurité des systèmes d'information

La politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques y afférentes visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia Crédit Local. Grâce à des programmes de sécurité et des responsabilités bien définies, toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. La sécurité des systèmes d'information de Dexia MA est gérée comme celle de Dexia Crédit Local.

Comme l'exige par ailleurs la politique de Dexia Crédit Local sur la continuité des activités, les métiers doivent établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas d'interruption. Ils doivent définir et étayer des plans de reprise et faire en sorte que les plans de continuité des activités soient testés et actualisés au moins une fois par an. Sur la base de rapports réguliers, le comité de direction valide les stratégies de reprise, les risques résiduels et les plans d'actions dans une optique d'amélioration continue.

Les risques juridiques

La maîtrise des risques juridiques de Dexia MA et leur suivi concernant les contrats relatifs aux actifs ou aux passifs, incombe au secrétariat général de Dexia Crédit Local. Les engagements contractuels de Dexia MA émanent ou reçoivent l'aval de la direction juridique et fiscale de Dexia Crédit Local, conformément à la règle générale du groupe.

L'assurance des risques opérationnels

Dexia Crédit Local dispose actuellement des assurances de dommages classiques : multirisques locaux et matériels informatiques (IARD), assurances véhicules et responsabilité civile. Ces polices couvrent les filiales françaises, dont Dexia Municipal Agency.

Dexia SA a également souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro), les frais supplémentaires d'exploitation et la couverture dite « globale de banque », couvrant la fraude et les conséquences pécuniaires du fait de dommages à des valeurs et/ou documents. Ces garanties valent également pour l'ensemble des entités du groupe Dexia, y compris les entités françaises et étrangères contrôlées par Dexia Crédit Local, dont Dexia Municipal Agency.

3.5 - PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le directoire de Dexia Municipal Agency s'assure auprès de la direction générale de Dexia Crédit Local que le dispositif de contrôle interne mis en place pour ses propres opérations et celles de Dexia MA est efficient, et qu'il couvre également par des procédures et des contrôles adaptés les normes juridiques et les règles de gestion de Dexia MA.

a. Le groupe Dexia

Le groupe Dexia a un rôle majeur dans le suivi du contrôle interne de Dexia Municipal Agency. En 2012 plusieurs membres du conseil de surveillance de Dexia MA appartiennent aux comités de direction de Dexia ou à la direction de Dexia Crédit Local. Ils ont ainsi accès aux rapports de missions d'audit transversales, qui concernent généralement Dexia Crédit Local et Dexia Municipal Agency qui leur sont présentés lors des comités de direction.

b. La direction générale de Dexia Crédit Local

Le directeur général, assisté des directeurs généraux délégués, joue un rôle essentiel dans l'appréciation du contrôle interne. La direction générale dispose de plusieurs sources d'information lui permettant de remplir l'ensemble de ses missions dans ce domaine. Il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de Dexia Crédit Local, du directeur général ou des directeurs généraux délégués et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Les membres de la direction sont tous personnellement investis de responsabilités opérationnelles par métier ou par fonction. Ils ont donc une parfaite connaissance des contraintes et

opportunités de leur domaine d'activité et sont à même de définir puis de juger de l'efficacité du contrôle interne. Les comités transversaux les plus significatifs sont présidés par un membre de la direction qui peut ensuite en synthétiser les travaux à l'ensemble des membres.

Un système de délégation et de *reporting* à également été mis en place ; il impose aux directions opérationnelles la présentation et l'approbation d'indicateurs clés permettant, entre autres, de juger de la qualité et du bon fonctionnement du système de contrôle interne.

L'audit interne est aussi une source d'information privilégiée pour la direction de la banque. Elle est destinataire de l'ensemble des rapports d'audit, qui sont débattus et commentés en séance. Elle approuve les recommandations et les plans d'action. Le suivi des recommandations d'audit fait l'objet d'une présentation à la direction par l'auditeur général. Par ailleurs, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués peuvent également demander à l'audit interne d'effectuer des missions non prévues dans le plan d'audit annuel, sur des sujets qui leur paraissent requérir une attention immédiate.

c. Les contrôleurs externes

Les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, et les régulateurs (pour la France, essentiellement l'Autorité de contrôle prudentiel et l'Autorité des marchés financiers), dans le cadre de leurs missions d'inspection, sont également amenés, dans leurs revues, à formuler des recommandations d'amélioration sur des points précis de contrôle interne. La direction générale met alors en œuvre les actions qui permettront la mise en place de ces recommandations dans les meilleurs délais.

Au cours de l'exercice 2011, Dexia MA a fait l'objet d'une mission d'inspection de l'Autorité de contrôle prudentiel couvrant l'ensemble de son activité. Les recommandations résultant de cette inspection ont été transmises à Dexia MA début 2012. Un plan d'action a été mis en place permettant la résolution des recommandations de l'ACP avant fin 2013.

Philippe MILLS
Président du conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Caisse Française de Financement Local (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency)

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité

des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Hervé HELIAS

Virginie CHAUVIN

DELOITTE & ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Charlotte VANDEPUTTE

Assemblée générale mixte du 24 mai 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Convention relative au dénouement des titrisations italiennes par Dexia Crediop per la cartolarizzazione (« DCC »)

Personnes concernées : M. Alain Clot : directeur général de Dexia Crédit Local, représentant de Dexia Crédit Local, membre du conseil de surveillance de Dexia Muni-

cipal Agency et administrateur et vice-président de Dexia Crediop.

M. Benoît Debroise : vice-président du conseil de surveillance de Dexia Municipal Agency et administrateur de Dexia Crediop.

Nature et objet : L'objectif de cette convention est de dénouer les titrisations DCC, représentant EUR 3,5 milliards, sans perte pour Dexia Municipal Agency ni pour Dexia Crediop. Il est envisagé de réaliser l'opération suivante : remboursement des titres par DCC et achat par Dexia Municipal Agency des titres sous-jacents *asset swapés*.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 6 juin 2012 et n'a toutefois pas encore été réalisée et signée. Elle n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Contrat de cession d'opérations de marché à terme

Personnes concernées : M. Philippe Rucheton : directeur général délégué de Dexia Crédit Local (« DCL ») et président du conseil de surveillance de Dexia Municipal Agency (« DMA »).

Mme Béatrice Gosserez : membre du conseil de surveillance de DMA et administratrice de la Société de Financement Local (« SFIL ») jusqu'au 31 janvier 2013 ; M. Alain Clot : directeur général délégué de DCL et représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : Votre société a signé en date du 11 janvier 2013 une convention avec DCL et la SFIL, par laquelle DCL cède à SFIL en date du 14 janvier 2013 les droits et obligations des transactions régies par la convention-cadre AFB relative aux opérations de marché à terme datée du 21 octobre 1999, moyennant une indemnité de cession. DMA a donné son accord à la cession.

DMA et SFIL ont convenu de soumettre les nouvelles transactions aux dispositions de la convention cadre FBF (Fédération Bancaire Française) relative aux opérations de marché entre eux.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 12 décembre 2012 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice

Contrat de cession des actions SFIL

Personnes concernées : M. Philippe Rucheton : directeur général délégué de DCL et président du conseil de surveillance de DMA ;

Mme Béatrice Gosserez : membre du conseil de surveillance de DMA et administratrice de SFIL jusqu'au 31 janvier 2013 ;

M. Alain Clot : directeur général délégué de DCL et représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : Le contrat de cession des actions de SFIL par DCL à l'État Français, la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») et La Banque Postale (« LBP ») a été signé en date du 23 janvier 2013 en présence de DMA et de SFIL, aux fins de permettre aux parties de se prévaloir dudit contrat.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 14 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Accord de résiliation des conventions conclues entre DCL et DMA

Personnes concernées : M. Philippe Rucheton : directeur général délégué de DCL et Président du conseil de surveillance de DMA.

M. Alain Clot : directeur général délégué de DCL et représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : En date du 31 janvier 2013, DMA et DCL ont signé un accord par lequel elles conviennent de la résiliation des conventions suivantes :

- la convention de gestion signée en date du 30 septembre 1999 entre DMA et DCL, étant précisé que les contentieux font l'objet d'une convention ad hoc ;
- la convention de compte courant, ainsi que les onze accords de financement ferme et irrévocable conclus entre DCL (prêteur) et DMA (emprunteur) en date des 12 janvier, 13 février, 9 mars, 4 avril, 25 mai, 1^{er} juin, 24 juillet, 30 août, 1^{er} octobre, 2 novembre et 6 décembre 2012, et le contrat de prêt entre DCL et DMA ;
- la déclaration de soutien ou de support financier émise par DCL en date du 16 septembre 1999 en faveur de DMA.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre au titre de la résiliation de ces conventions.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Convention de gestion des contentieux liés aux prêts litigieux

Personnes concernées : M. Philippe Rucheton : directeur général délégué de DCL et président du conseil de surveillance de DMA ;

Mme Béatrice Gosserez : membre du conseil de surveillance de DMA et administratrice de SFIL jusqu'au 31 janvier 2013 ;

M. Alain Clot : directeur général délégué de DCL et représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : En date du 31 janvier 2013, DMA, DCL et SFIL ont signé une convention de gestion des contentieux relatifs aux prêts litigieux. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion de toutes les procédures contentieuses judiciaires (autres que pénales) et administratives relatives aux prêts inscrits au bilan de DMA à la date de cession des actions de SFIL jusqu'à l'échéance de l'ensemble des prêts.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Convention de sortie du groupe d'intégration fiscale formé avec Dexia SA

Personnes concernées : M. Philippe Rucheton : membre du comité de direction de Dexia SA (« DSA ») et président du conseil de surveillance de DMA.

M. Alain Clot : représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : En date du 31 janvier 2013, DMA a signé avec DSA une convention de sortie de la convention d'intégration fiscale conclue le 13 décembre 2002, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Cette convention a pour objet de préciser les éléments suivants :

Conséquences financières de la sortie du groupe intégré

En l'absence de coûts, directs ou indirects, liés à l'application des dispositions du Code Général des Impôts au titre de la sortie de DMA du groupe intégré, il a été convenu qu'aucune indemnisation ne sera due par DSA à DMA.

Contrôles et redressements fiscaux

En cas de contrôle, d'enquête ou de procédures contre DMA ouvert par l'Administration Fiscale, relatif à un impôt concerné par le régime d'intégration ou à un crédit relatif à l'impôt concerné par le régime d'intégration, l'article 8.9 du contrat de cession de SFIL, objet du point 1.2.1 ci-avant de notre rapport spécial, s'applique.

En cas de redressement fiscal des résultats réalisés par DMA pendant sa période d'appartenance au groupe fiscal intégré, DMA sera tenue de verser à DSA la cotisation d'impôt théorique complémentaire dont elle aurait été redevable si elle n'avait pas été soumise au régime d'intégration fiscale.

Liquidation de l'impôt sur les sociétés (IS) et des contributions additionnelles d'IS au titre de 2012 et acomptes au titre de l'année de sortie

La liquidation de la contribution d'IS due par DMA au titre de 2012 sera égale au montant dont DMA aurait été redevable si elle n'avait pas été soumise au régime d'intégration fiscale.

Les acomptes de l'année de sortie seront versés à l'administration fiscale par DSA pour le compte de DMA, cette dernière s'engageant à procéder au versement à DSA de ces acomptes deux jours ouvrés avant la date d'exigibilité des acomptes.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Convention de sortie du groupe d'intégration fiscale irlandais formé avec DCL

Personnes concernées : M. Philippe Rucheton : directeur général délégué de DCL et président du conseil de surveillance de DMA.

M. Alain Clot : directeur général délégué de DCL et représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : En date du 31 janvier 2013, DMA a signé avec DCL une convention de sortie de la convention fiscale irlandaise de DMA, qui en précise les modalités financières.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Acte de délégation

Personnes concernées : M. Philippe Rucheton : directeur général délégué de DCL et président du conseil de surveillance de DMA.

M. Alain Clot : directeur général délégué de DCL et représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : En date du 31 janvier 2013, DMA a signé avec DCL, SFIL et la CDC un acte précisant les délégations ayant été mises en place afin de réaliser les opérations relatives :

- à la cession des actions de SFIL ;
- aux prêts consentis par la CDC à SFIL pour les besoins de l'activité de DMA ;
- à la convention de crédit mise en place entre DMA et SFIL en date du 31 janvier 2013 ;
- au remboursement à la CDC d'un certificat de dépôt émis par DCL dans le cadre du préfinancement de l'acquisition de SFIL.

Cet acte a été autorisé par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Convention cadre FBF bilingue SFIL - DMA relative aux opérations sur instruments financiers à terme

Personnes concernées : Mme Béatrice Gosserez : membre du conseil de surveillance de DMA et administratrice de SFIL jusqu'au 31 janvier 2013 ;

M. Alain Clot : directeur général délégué de DCL et représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : En date du 31 janvier 2013, DMA a signé avec SFIL une convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme, dont les principes généraux sont les suivants :

- la convention s'applique aux opérations sur instruments financiers à terme telles que définies par l'article L.221-1-I-4 du Code monétaire et financier ;
- toutes ces opérations constituent une seule et même opération en cas de résiliation ou de compensation.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Convention d'ouverture de crédit entre SFIL et DMA

Personnes concernées : Mme Béatrice Gosserez : membre du conseil de surveillance de DMA et administratrice de SFIL jusqu'au 31 janvier 2013 ;

M. Alain Clot : directeur général délégué de DCL et représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : En date du 31 janvier 2013, SFIL a consenti à DMA, afin de financer ses besoins généraux de trésorerie :

- un crédit utilisable à tout moment par la faculté de DMA à utiliser un découvert, plafonné à EUR 50 millions, sur le solde du compte courant qui sera mis en place entre DMA et SFIL ;
- une ouverture de crédit renouvelable en euros, utilisable par la mise à disposition d'avances à moyen ou long terme, dont la marge sera définie par SFIL sur chaque avis de tirage, selon les modalités de refinancement de SFIL.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Déclaration de soutien de SFIL à DMA

Personnes concernées : Mme Béatrice Gosserez : membre du conseil de surveillance de DMA et administratrice de SFIL jusqu'au 31 janvier 2013 ;

M. Alain Clot : directeur général délégué de DCL et représentant de DCL, membre du conseil de surveillance de DMA.

Nature et objet : SFIL a signé en date du 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à DMA, par laquelle SFIL et l'État Français, son actionnaire de référence, déclarent qu'ils feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local (ex-DMA) soit, à tout moment en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Convention de gestion cadre entre SFIL et CAFFIL

Personne concernée : M. Philippe Mills : président directeur général de SFIL et président du conseil de surveillance de CAFFIL depuis le 31 janvier 2013.

Nature et objet : Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution des services, présentés ci-après, par SFIL pour le compte de CAFFIL, conformément aux

stipulations de l'article L.515-22 du Code monétaire et financier. Les services concernés sont les suivants :

- Chargement, gestion et recouvrement des prêts
- Chargement, gestion et recouvrement du portefeuille de Titres
- Gestion de la trésorerie, du surdimensionnement et de la couverture
- Services financiers et comptables
- Gestion des risques
- Services en matière juridique et fiscale
- Conformité
- Audit interne
- Informations et reporting à établir vis à vis de tiers
- *Back office*
- Archivage.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 31 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

Convention cadre de cession de créance de LBP à CAFFIL, signée entre LBP, SFIL et CAFFIL

Personne concernée : M. Philippe Mills : président directeur général de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL depuis le 31 janvier 2013.

Nature et objet : Par cette convention, signée en date du 31 janvier 2013, LBP s'engage à proposer à l'acquisition par CAFFIL l'intégralité des crédits éligibles, tels que définis dans la convention, consentis par LBP ou par la joint-venture créée entre LBP et la CDC, selon les dispositions décrites dans ladite convention.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 31 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2012.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code du commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de déclaration de soutien par DCL

La convention de « déclaration de soutien » de Dexia Crédit Local au profit de Dexia Municipal Agency du 16 septembre 1999, ratifiée par l'assemblée générale mixte du 10 janvier 2000, bénéficie aux porteurs d'obligations émises par Dexia Municipal Agency. Elle indique que Dexia Crédit Local détiendra durablement plus de 95% du capital de Dexia Municipal Agency. Par ailleurs, Dexia Crédit Local veillera à ce que Dexia Municipal Agency développe son activité dans le respect des dispositions des articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier sur les sociétés de crédit foncier et dispose des moyens financiers lui permettant de faire face à ses obligations.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2012 et a été résiliée en date du 31 janvier 2013 (cf.1.2.2).

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2013

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Hervé HELIAS

Virginie CHAUVIN

DELOITTE & ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Charlotte VANDEPUTTE

Observations du conseil de surveillance

Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous indiquons que le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Le conseil de surveillance remercie le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le conseil de surveillance

Propositions de résolutions à l'assemblée générale mixte du 24 mai 2013

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : approbation des comptes

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du Président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ainsi que les observations du conseil de surveillance, approuve les comptes au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un bénéfice de EUR 37 213 078,75.

Deuxième résolution : conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L.225-88 du même code les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Troisième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne *quitus* entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Quatrième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	(En EUR)
bénéfice de l'exercice	37 213 078,75
sur lequel est prélevée la dotation à la réserve légale (5 %)	(1 860 653,94)
auquel s'ajoute le report à nouveau	3 178 218,19
formant le bénéfice distribuable	38 530 643,00
sur lequel est prélevée une somme de à titre de distribution de dividendes	(36 820 000,00)
le solde étant affecté au poste « report à nouveau »	1 710 643,00

À chaque action, correspond un dividende de EUR 2,80. Il est éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera mis en paiement le 30 mai 2013.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

(En EUR)	2009	2010	2011
Montant net par action	12,60	9,25	1,16
Montant par action éligible à réfaction (article 158.3-2 du Code Général des Impôts)	12,60 ⁽¹⁾	9,25 ⁽¹⁾	1,16 ⁽¹⁾
Montant total éligible à réfaction (article 158.3-2 du Code Général des Impôts)	133 560 000 ⁽¹⁾	110 075 000 ⁽¹⁾	15 080 000 ⁽¹⁾

(1) Au taux de 40 %.

Cinquième résolution : certification des comptes

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend acte de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Monsieur Hervé Hélias, associé et Madame Virginie Chauvin, associée, représentant la société Mazars, d'une part ; et
- Monsieur José-Luis Garcia, associé et Madame Charlotte Vandeputte, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

Sixième résolution : augmentation de capital d'une somme de EUR 25 millions par création d'actions nouvelles de numéraire

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de EUR 25 millions pour le porter de EUR 1 315 millions à EUR 1 340 millions par la création et l'émission de 250 000 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 euros chacune.

Ces actions nouvelles sont émises au pair et seront libérées intégralement à la souscription au moyen d'un versement en espèces. Elles seront créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2013, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales dès leur création.

Les souscriptions seront reçues du 24 mai 2013 au 10 juin 2013 inclus, au siège social. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un établissement bancaire dans lequel la société détient un compte.

Septième résolution : modification corrélative de l'article 6 des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

Article 6 : Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 1 340 000 000 d'euros. Il est divisé en 13 400 000 actions. »

La réalisation de l'augmentation de capital sera suffisamment constatée par le certificat de dépôt des fonds établi par la banque dépositaire des fonds.

Huitième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi, en particulier pour les formalités d'inscriptions modificatives auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Renseignements de caractère général

Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

La dénomination « Caisse Française de Financement Local » a été adoptée en remplacement de « Dexia Municipal Agency », lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de l'intégralité des actions de la Société de Financement Local à l'État Français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, qui est intervenue le 31 janvier 2013.

Siège social

Le siège social de la société est sis :
1, Passerelle des Reflets
La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Agrément par le CECEI

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière - société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999.

Législation applicable

Société anonyme régie par les articles L.210-1 et suivants du Code du commerce, les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier et les articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquiescer des prêts aux personnes publiques tels que définis à l'article L.515-15 du Code des marchés financiers ainsi que les créances assimilées aux prêts telles que définies à l'article L.515-16 du même Code ;
- de détenir des titres et valeurs dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement ;
- pour le financement des prêts susmentionnés, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

La société peut mobiliser, conformément à la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, l'ensemble

des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

N° RCS, Code APE

La Caisse Française de Financement Local est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 421 318 064. Son code APE est : 6492Z.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant la Caisse Française de Financement Local peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1, Passerelle des Reflets
La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

Exercice social (article 39 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Le changement d'actionnariat début 2013 n'a entraîné aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société depuis le précédent arrêté annuel des comptes (comptes au 31 décembre 2011). En ce qui concerne les litiges, fin 2012, 57 clients avaient assigné en justice Dexia Crédit Local pour des crédits sensibles qui leur avaient été octroyés par la banque et qui sont logés dans le bilan de la Caisse Française de Financement Local. Le 8 février 2013, dans trois jugements rendus par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, le Département de la Seine-Saint-Denis a été débouté de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêts contestés (prêts logés dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local) et de ses prétentions à dommages et intérêts. Il a cependant estimé que les télécopies ayant précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. En cas de confirmation de ces jugements, la Caisse Française de Financement Local en supporterait les impacts financiers liés à la diminution du taux d'intérêt. Néanmoins, il pourrait être fait appel de ces décisions.

Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

Assemblées générales**Convocation (article 28 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Droit d'admission aux assemblées (article 29 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles et aient été immatriculées à son nom, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire.

Les pouvoirs doivent être déposés au siège social, cinq jours au moins avant la réunion.

Droit de vote (article 32 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Renseignements concernant le capital et l'action Montant du capital

Le capital social est actuellement fixé à 1 315 000 000 d'euros divisé en 13 150 000 actions nominatives, sans mention de valeur nominale.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

Répartition du capital au cours des 5 dernières années :

Date de l'AGE	Date de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital (En EUR)	Capital cumulé (En EUR)
26/05/08	28/05/08	70.000.000	946.000.000
26/05/09	09/06/09	114.000.000	1.060.000.000
26/05/10	28/05/10	130.000.000	1.190.000.000
26/05/11	07/06/11	110.000.000	1.300.000.000
24/05/12	30/05/12	15.000.000	1.315.000.000

Répartition du capital	2008	2009	2010	2011	2012
Dexia Crédit Local	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Particuliers et/ou personnes morales français et/ou belges	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2012, le nombre de droits de vote existants était de 13 000 000.

Depuis le 31 janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local est détenue à 99,99 % par la Société de Financement Local et à 0,01 % par des particuliers (personnes physiques, membres du conseil de surveillance, auxquelles la Société de Financement Local a consenti des prêts d'action).

Déclaration de soutien :

La Société de Financement Local a formalisé, le 31 janvier 2013 une « déclaration de soutien » à sa filiale la Caisse Française de Financement Local :

« La Société de Financement Local acquiert la Caisse Française de Financement Local, précédemment dénommée Dexia Municipal Agency, société de crédit foncier, soumise aux dispositions des articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier.

La Société de Financement Local détiendra durablement plus de 99 % du capital de la Caisse Française de Financement Local.

La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »

Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Gilles GALLERNE, président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à La Défense, le 29 mars 2013

Gilles GALLERNE
Président du directoire

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés
selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements
de caractère général

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois (en application de l'article L.451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'AMF)

Nature des informations	Référence des publications et diffusions
I - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	
Situation trimestrielle au 31 décembre 2012	BALO du 08/03/2013
Situation trimestrielle au 30 septembre 2012	BALO du 21/11/2012
Comptes semestriels au 30 juin 2012	BALO du 15/10/2012
Situation trimestrielle au 30 juin 2012	BALO du 15/08/2012
Rapport sur la qualité des actifs au 31 décembre 2011	BALO du 14/12/2012
Approbation des comptes annuels 2011	BALO du 15/06/2012 + BALO additif du 07/12/2012
Situation trimestrielle au 31 mars 2012	BALO du 11/05/2012
II - VIE SOCIALE	
Inscription modificative - nomination d'un membre au conseil de surveillance	Les Petites Affiches du 04/03/2013
Inscription modificative - composition du conseil de surveillance et du directoire - changement de dénomination sociale	Les Petites Affiches du 15/02/2013
Inscription modificative - modification dans la composition du conseil de surveillance	Les Petites Affiches du 24/01/2013
Inscription modificative - démission d'un membre du directoire - Directeur Général	Les Petites Affiches du 23/11/2012
Inscription modificative - non renouvellement d'un membre du conseil de surveillance - augmentation de capital	Les Petites Affiches du 05/06/2012
III - AUTRES INFORMATIONS	
Caisse Française de Financement Local - Rapport sur la qualité des actifs au 31 décembre 2012	HUGIN 14/02/2013
Les 3 principales agences de <i>rating</i> attribuent la note triple A à la Caisse Française de Financement Local	Communiqué de presse du 07/02/2013
Dexia Municipal Agency - Rapport sur la qualité des actifs au 30 septembre 2012	HUGIN 14/11/2012
Dexia Municipal Agency - Rapport financier semestriel 2012	HUGIN 31/08/2012
Dexia Municipal Agency - Rapport sur la qualité des actifs au 30 juin 2012	HUGIN 14/08/2012
Dexia Municipal Agency - Rapport sur la qualité des actifs au 31 mars 2012	HUGIN 15/05/2012
Dexia Municipal Agency - Rapport annuel 2011	HUGIN 30/03/2012

* *Diffuseur professionnel de l'information réglementée inscrit auprès de l'AMF.*

Caisse Française de Financement Local
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de EUR 1 315 000 000
R.C.S. NANTERRE 421 318 064

Siège social

1, passerelle des Reflets
La Défense 2
92913 La Défense Cedex
Tél. : (33) 1 71 02 90 90
www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr

Relations avec les investisseurs

E-mail : financial-communication@sfil.fr
Ralf Berninger
Tél. : (33) 1 71 02 93 42
E-mail : ralf.berninger@sfil.fr

Jérôme Gyss
Tél. : (33) 1 71 02 97 05
E-mail : jerome.gyss@sfil.fr

Ce rapport annuel peut être consulté en français et en anglais, sur :
www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr

Création graphique et réalisation : Nord Compo
Traduction en anglais : Thomas Michael Gunther - Paris

